

DOCUMENT D'OBJECTIFS



ZPS Plateau de Bellefonds

Site Natura 2000 n°FR5402016



Opérateur :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE



DOCUMENT D'OBJECTIFS du site NATURA 2000 FR5412016

Zone de Protection Spéciale « PLATEAU DE BELLEFONDS »

Volume de synthèse

Rédaction :

Céline GRACIEUX
Coordinatrice

Novembre 2016
VIE 1016-23



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE

LPO Vienne

389 avenue de Nantes • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • Fax. 05 49 30 11 10 • vienna@lpo.fr • <http://vienna.lpo.fr>



SOMMAIRE

Fiche d'identité du site Natura 2000

Introduction	1
Partie 1 – état des lieux	
A – Le site du Plateau de Bellefonds	8
B – Inventaire biologique : une avifaune agricole	12
C – Inventaire socio-économique : une dominante agricole	22
D – Diagnostic	30
Partie 2 – les objectifs	41
Partie 3 – Le programme d’actions	
A – Contexte réglementaire et cadrage régional	48
B – Programme d’actions pour le « Plateau de Bellefonds »	48
C – Fiche action type	51
D – Fiches actions du site du « Plateau de Bellefonds »	53
• A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l’avifaune	53
• A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l’avifaune	56
• A.3 Gérer pertinemment les bords de route et chemins	59
• A.4 Entretien des haies et des arbres isolés	61
• A.5 Renforcer le réseau de haies et d’arbres isolés	65
• A.6 Fournir des zones de repos et d’alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes	70
• A.7 Augmenter la mosaïque de parcelles	72
• A.8 Préserver les milieux secs à végétation rase	74
• A.9 Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de culture	76
• A.10 Maitriser les impacts des lignes électriques	78
• F.1 Entretien des milieux naturels ouverts intraforestiers	80
• F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers	83
• F.3 Développer des îlots de vieillissement	86
• F.4 Favoriser les îlots de sénescence, préserver les arbres remarquables	89
• F.5 Modéliser des lisières forestières étagées, progressives et variées	92
• F.6 Adapter les périodes d’intervention dans les secteurs de reproduction	95
• F.7 Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique	97
• Anim1 Mise en œuvre du Document d’Objectifs	99
• Anim2 Développer des outils d’information	103
• S Suivre les populations d’oiseaux et leurs habitats	106
Partie 4 – Formulaire de la Charte Natura 2000	
A – Cadre réglementaire	110
B – Présentation du site du « Plateau de Bellefonds »	113
C – Engagements et recommandations de gestion	117
<i>Sigles</i>	130
<i>Ressources documentaires</i>	131
<i>Glossaire</i>	133

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Réseau des sites Natura 2000 en Poitou-Charentes	2
Figure 2 : Localisation générale de la ZPS « Plateau de Bellefonds »	8
Figure 3 : Carte de l'aire d'étude ornithologique	12
Figure 4 : carte synthétique de localisation des espèces remarquables liées aux milieux agricoles.....	19
Figure 5 : Carte synthétique de localisation des espèces nicheuses forestières et des hivernants.....	20
Figure 6 : Carte des données historiques de présence de l'Outarde canepetière (période 1981 – 2005).....	21
Figure 7 : Évolution démographique des communes d' Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours entre 1968 et 2010 (Source INSEE, juin 2013)	22
Figure 8 : Répartition détaillée des grands types de milieux sur la zone d'étude en 2011	22
Figure 9 : Évolution du nombre d'exploitations sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010	23
Figure 10 : Évolution de la SAU/exploitations sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010	23
Figure 11 : Évolution du nombre d'exploitations ayant des superficies toujours en herbe entre 2000 et 2010	23
Figure 12 : Évolution du cheptel sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010	24
Figure 13 : Évolution des surfaces toujours en herbe sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010	24
Figure 14 : Distribution de l'assolement sur la ZPS « Plateau de Bellefonds » en 2011	24
Figure 15 : extrait de la carte de Cassini, secteur de Bellefonds	26
Figure 16 : Carte synthétique des activités socio-économiques sur la ZPS « Plateau de Bellefonds »	28
Figure 17 : Schéma de plantation d'une haie	66
Figure 18 : Recépage des buissons.....	67
Figure 19 : Recépage des arbustes.....	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des données administratives et informations générales	10
Tableau 2 : Synthèse des données abiotiques du site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds ».....	11
Tableau 3 : Les espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux observées sur la ZPS entre 2009 et 2012	13
Tableau 4 : Espèces d'oiseaux migrateurs non visées à l'Annexe 1 régulièrement observées sur la zone d'étude du docob de la ZPS Plateau de Bellefonds entre 2009 et 2012.....	14
Tableau 5 : Utilisation préférentielle des milieux par les espèces remarquables de la ZPS « Plateau de Bellefonds »	18
Tableau 6 : synthèse des données socio-économiques.....	29
Tableau 7 : Synthèse des interactions entre activités socio-économiques et l'avifaune pour la ZPS « Plateau de Bellefonds »	37
Tableau 8 : Bilan de l'état de conservation des espèces d'oiseaux remarquables sur la ZPS « Plateau de Bellefonds ».....	39
Tableau 9 : synthèse des objectifs de conservation pour les espèces remarquables de la ZPS	42
Tableau 10 : Définition des objectifs de conservation et de développement durable pour le site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds »	46
Tableau 11 : Programme d'action, priorité de mise en œuvre et budget prévisionnel.....	49
Tableau 12 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme d'actions	50
Tableau 13 : Liste des essences recommandées pour la plantation des haies	66

Fiche d'identité du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	« Plateau de Bellefonds »
Numéro officiel	FR5412016
Désigné au titre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE par arrêté ministériel du	6 juillet 2004 n°DEV N0430184A
Divisions administratives	Région <i>Nouvelle Aquitaine</i> Département <i>Vienne</i> Communes <i>Archigny</i> <i>Bellefonds</i> <i>Bonnes</i> <i>Bonneuil Matours</i>
Superficie officielle (FSD) au titre de la Directive Oiseaux	2 584 hectares
Préfet coordinateur	Préfet de la Vienne
Président du Comité de Pilotage désigné pendant la période d'élaboration du DOCOB	L'État représenté par le Sous-Préfet de Châtelleraut
Structure porteuse	DREAL Nouvelle Aquitaine
Opérateur	Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO Vienne)
Arrêté préfectoral portant création et composition du comité de pilotage	n°2010-SPC-118 du 24 novembre 2010 <i>cf. Tome 2</i>

INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 États membres de l'Europe. Il vise le maintien ou le rétablissement de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires.

Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive 79/409/CEE « Directive Oiseaux » du 2 avril 1979 consolidée le 30 novembre 2009 par la directive 2009/147/CE, c'est le cas du site « Plateau de Bellefonds » ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Les pays sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

En France, le réseau Natura 2000 compte actuellement 1 753 sites dont 384 ZPS et 1 369 ZSC ce qui représente 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares (MEDDE, novembre 2011). Aujourd'hui en Poitou-Charentes (Figure 1 ci-dessous), on dénombre 84 sites dont 2 essentiellement marins et 16 sites terrestres qui se prolongent sur le domaine maritime. Le réseau régional de sites Natura 2000 compte 89 sites (dont 5 sites marins), et couvre 326 184 hectares terrestres, soit 12,6 % du territoire régional : 26 ZPS et 63 ZSC ou SIC habitat. 12 territoires sont désignés au titre des deux directives (ZPS et ZSC à la fois).

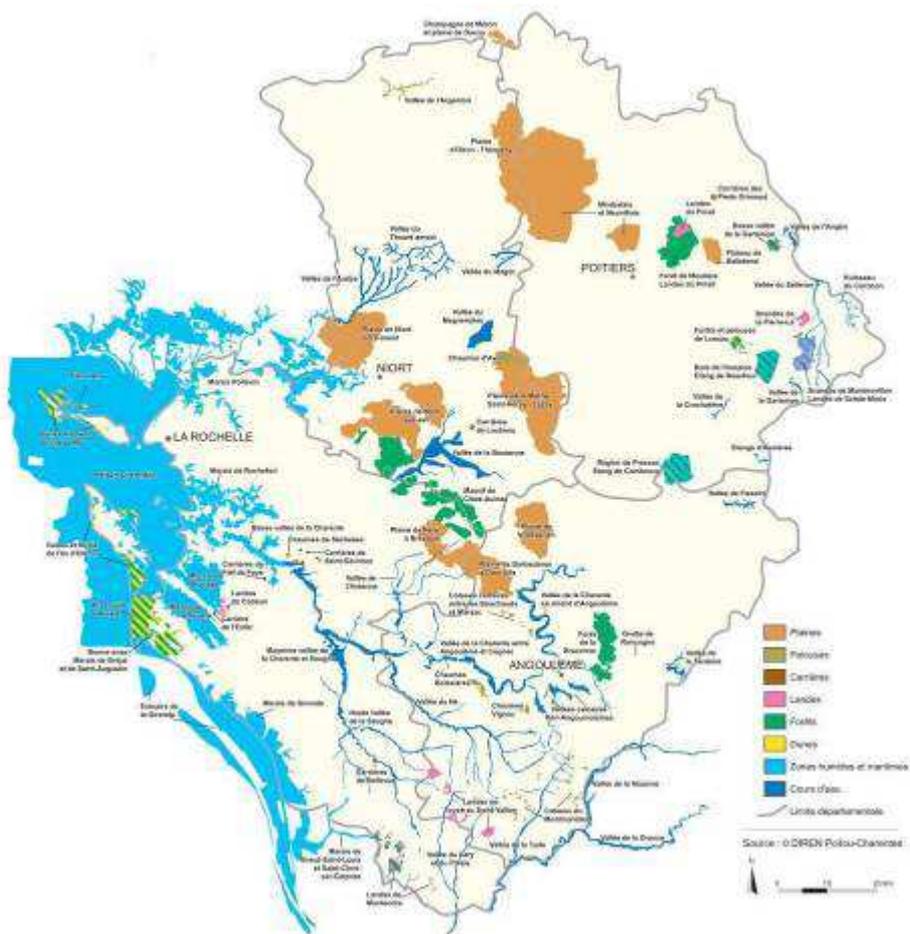


Figure 1 : Réseau des sites Natura 2000 en Poitou-Charentes

La Directive Oiseaux

La Directive Oiseaux vise à assurer la conservation des populations des oiseaux rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne (liste des espèces concernées en annexe I de la Directive), « à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles » (article 2 de la Directive).

Un des moyens importants pour y parvenir passe par la préservation, voire la restauration, des habitats (ou biotopes) abritant, tout au long de leur cycle annuel, ces espèces de l'annexe 1, ainsi que, plus généralement, les sites accueillant une part significative des espèces migratrices en reproduction, au passage ou en hivernage (notamment certaines zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau). Les zones préservées sont désignées comme Zones de Protection Spéciale (ZPS) à la Commission Européenne par chacun des États membres.

Cette directive promeut également une gestion raisonnée des populations d'autres espèces d'oiseaux moins menacés.

La création du réseau de ZPS en France s'est appuyée principalement sur **l'inventaire des ZICO** (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) réalisé entre 1979 et 1992 et publié en 1993. La désignation des sites s'est faite sur proposition des préfets et après concertations locales. Cet inventaire n'a pas été réactualisé mais d'autres sites d'importance équivalente ont pu être reconnus depuis et désignés en ZPS. Les sites faisant l'objet d'une protection réglementaire (réserves naturelles, zones centrales des Parcs Nationaux...) ont été désignés directement par le Ministère.

La désignation du site « Plateau de Bellefonds »

L'arrêté ministériel fixant la désignation du site « Plateau de Bellefonds » date du 6 juillet 2004. Dans la description du site (Formulaire Standard de Données), il est présenté comme zone d'hivernage significative pour le Pluvier doré (10 à 1 500 individus) et le Vanneau huppé (1 000 à 5 500 individus). De plus, la présence de haies basses et de prairies dans la partie nord du site permettent l'existence d'une importante population de Pie-grièches écorcheurs (25-30 couples). **Les 19 espèces d'intérêt communautaire** (annexe I de la Directive Oiseaux) mentionnées dans le FSD et ayant justifié la désignation du site : [Code espèce Nom français *Nom scientifique*]

A031 Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A072 Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073 Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074 Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A080 Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A081 Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082 Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084 Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A127 Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A128 Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
A133 Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
A140 Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A222 Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A224 Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A229 Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
A236 Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A246 Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A255 Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A338 Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

Une démarche locale et concertée

Pour constituer le réseau Natura 2000, la démarche française repose sur trois principes : anticiper sur la gestion des sites, affirmer l'approche contractuelle et obtenir l'adhésion des populations locales. Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé un document de gestion dit « **Document d'Objectifs** » (**Docob**) défini dans l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. En tenant compte du contexte écologique, économique, social et culturel, ce document cadre précise les objectifs et les actions de conservation avec leurs cahiers des charges ainsi qu'il prépare l'évaluation de l'impact des plans et projets. Ces éléments sont complétés par les textes de deux décrets du 8 novembre et 20 décembre 2001.

Par ailleurs, la loi relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 instaure en particulier le concept de Charte Natura 2000. Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 précise que la Charte Natura 2000, élément à part entière du Docob, doit « faire reconnaître » la gestion passée qui a permis le maintien des habitats.

Enfin, toujours en application des directives, un processus d'évaluation des incidences a été intégré à la réglementation française (décret n°2010-365 du 9 avril 2010) pour prévenir la dégradation des sites. Il vise à l'adaptation des projets en amont pour tenter autant que possible de concilier les aménagements ou les activités avec la préservation des habitats et des espèces.

Le Docob se présente sous la forme de trois documents distincts :

- **Le DOCUMENT PRINCIPAL ou VOLUME DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel, il définit les enjeux et les actions de gestion à mettre en œuvre. Les diagnostics biologique et socio-économique y sont présentés de manière synthétique et il se doit d'être synthétique et compréhensible par tous.
- **Le DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE (TOME I)** : détaille les différents éléments des inventaires biologiques et socioéconomiques. Il doit être suffisamment précis (méthodologie, échelles des cartes, données de base...) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Docob (surveillance des espèces et de leur état de conservation...) ; c'est aussi un document à destination des experts scientifiques, gestionnaires porteurs de projets, partenaires techniques, bureaux d'études....
- **Le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (TOME II)** : ce document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces, comptes rendus des consultations du diagnostic socio-économique...) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Son élaboration est confiée à un opérateur sous la gouvernance du **Comité de Pilotage (COPIL)** constitué d'élus, de représentants socio-professionnels, de représentants des propriétaires, d'associations... Le Copil valide les grandes étapes d'élaboration du Docob et est également chargé du suivi de sa mise en œuvre.

Composition du COPIL

Structure	Représentant
Services de l'État	
Sous-préfecture de Châtelleraut	le Sous-Préfet
DREAL Nouvelle Aquitaine	Le Directeur
DRAAF Nouvelle Aquitaine	Le Directeur
DDT de la Vienne	Le Directeur
STAP de la Vienne	Le chef du service
Établissements publics de l'État	
Centre Régional de la Propriété Forestière	Le Directeur
Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence régionale
Office National de la Chasse et de la Faune sauvage	Le chef du service départemental
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Le chef du service départemental
Collectivités territoriales	
Conseil Régional	Le Président
Conseil Départemental de la Vienne	Le Président
Communauté de Communes de Vienne et Moulrière	La Présidente
Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	Le Président
Communes d'Archigny, de Bonnes, Bonneuil Matours et Bellefonds	Le Maire
Syndicat de rivière Vienne et affluents	Le Président
Eaux de Vienne - SIVEER	Le Président
Organismes consulaires	
Chambre d'Agriculture de la Vienne	Le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne	Le Président
Chambre de Métiers de la Vienne	Le Président
Représentants des propriétaires	
Syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne	Le Président
Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Vienne	le Président
Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricoles, sylvicoles, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme	
Comité départemental de tourisme	Le Président
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	Le Président
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	Le Président
Coordination Rurale de la Vienne	Le Président
Confédération Paysanne de la Vienne	Le Président
Jeunes Agriculteurs de la Vienne	Le Président
Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural	Le Directeur
Association pour la Protection de l'Environnement Agricole et Rural	Le Président
Fédération Départementale des Chasseurs	Le Président
Fédération départementale pour la pêche	Le Président
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne	Le Président
Comité départemental de la randonnée pédestre	Le Président
Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel	
Prom'Haies	La Directrice
CPIE Seuil du Poitou	Le Président
Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne	Le Président
Vienne Nature	Le Président
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	Le Président
Société Botanique Centre Ouest	Le Président
Conservatoire Botanique Sud Atlantique	Le Président
CSRPN	Le Président
SOREGIES	Le Président
Gestionnaires d'infrastructures	
Réseau Transport d'Électricité	Le Directeur de la Région Ouest
Electricité et Gaz de France - Services Vienne et Sèvres	Le Délégué régional
France Télécom - Direction Régionale Limousin Poitou-Charentes	Le Directeur
Énergies Vienne	Le Président

En novembre 2011, la DREAL Poitou-Charentes, représentant l'État maître d'ouvrage, a désigné la LPO Vienne en tant qu'opérateur (marché public n° 11-41037-00-223-86-54) pour l'élaboration du Docob du « Plateau de Bellefonds ». Sa coordination a été confiée à Céline GRACIEUX (salariée) assistée par Thierry DUBOIS (salarié) et Régis OUVRARD (bénévole) pour le volet inventaires biologiques.

Les étapes clés de l'élaboration du Docob

Étapes	Date
COPIL d'installation	15/04/2011
COPIL n°2 pour présentation de l'opérateur	09/02/2012
Inventaires ornithologiques	de novembre 2011 à octobre 2012
Rencontres des acteurs locaux	de mars 2012 à décembre 2013
Réunion d'information aux exploitants agricoles à Bonnes	30/05/2012
Sortie ornithologique	22/05/2013
Réunion publique de restitution du diagnostic à Archigny	04/12/2014
Groupe de travail pour la définition des objectifs	27/01/2015
CSRPN pour la validation du diagnostic	12/03/2015
COPIL n°3 pour la validation du diagnostic	04/11/2015
Groupe de travail pour la définition du programme d'actions à Bonneuil-Matours	09/11/2015
Groupe de travail pour l'élaboration des cahiers des charges « milieux agricoles » à Archigny	14/12/2015
Groupe de travail pour l'élaboration des cahiers des charges « milieux forestiers » à Bonnes	19/01/2016
CSRPN pour la validation du document d'objectifs	15/12/2016
COPIL n°4 pour la validation du document d'Objectifs	09/02/2017

PARTIE 1

ÉTAT DES LIEUX

A. Le site du Plateau de Bellefonds

Le site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds » d'une superficie de **2 584 ha** est situé dans le nord-est du département de la Vienne, à une trentaine de kilomètres au sud de Châtellerault et il s'étend sur 4 communes : Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours.

Deux autres périmètres Natura 2000 sont situés à proximité :

- La ZPS « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défend, du Fou et de la Roche de Bran », FR5410014
- La ZSC « Landes du Pinail », FR5400453

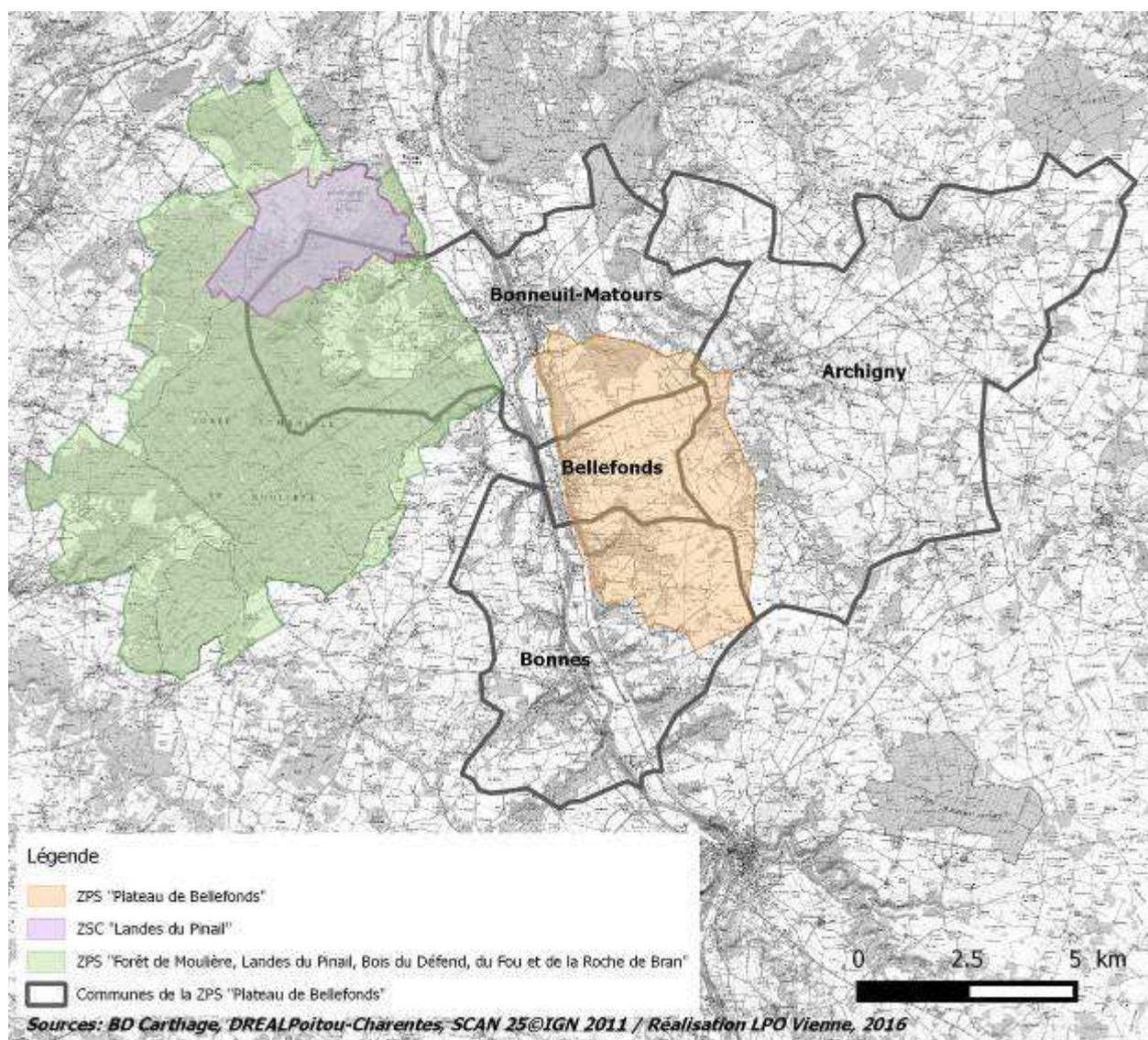


Figure 2 : Localisation générale de la ZPS « Plateau de Bellefonds »

Le Plateau de Bellefonds fait partie d'une région de plateau peu élevés (point culminant à 150 m). Il est marqué par deux vallées, celle de la Vienne à l'Ouest et de l'Ozon à l'Est, et par un secteur plus boisé au Nord. Au Sud, il s'étend de façon relativement homogène jusqu'à la forêt de Mareuil sur la commune de Chauvigny. Autrefois dominé par la lande à Bruyère à balais (brande) comme en témoignent certains noms de lieux-dits : « Brandes de l'Évêché », « Brandes de Loubressay », le Plateau est aujourd'hui consacré à la polyculture et, dans une moindre mesure, à l'élevage. Ainsi, les paysages du site se présentent comme une vaste mosaïque où alternent les cultures majoritaires et les prairies. La monotonie du paysage est rompue par quelques arbres isolés, bosquets et vallons boisés, haies basses éparées, mares et parcelles de landes relictuelles. Les flancs abrupts du Plateau à l'ouest sont occupés par des taillis de chênes alors qu'on trouve des petits secteurs de pelouses sur les coteaux à l'est.



Plaine cultivée et bosquets à l'horizon



Coteaux boisés à l'ouest



Mosaïque de cultures, prairies, haies et arbres isolés



Pelouses et bosquets en coteau

Données administratives

<i>Données administratives</i>		<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Origine des données/ Structures ressources</i>
<i>Zonages administratifs</i>	<i>Région</i>	1	Poitou-Charentes	SIGORE Poitou-Charentes
	<i>Département</i>	1	Vienne	
	<i>Arrondissement</i>	2	Châtellerauld, Poitiers	
	<i>Canton</i>	2	Vouneuil s/Vienne, Saint-Julien l'Ars	
	<i>EPCI</i>	2	Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC), Communauté de communes de Vienne et Moulière,	
	<i>Pays/Syndicat Mixte</i>	2	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), Pays Vienne et Moulière	
	<i>Communes (% superficie concernée)</i>	4	Archigny (6,6%), Bellefonds (90,2%), Bonnes (24,3%), Bonneuil-Matours (12,7%)	
<i>Zonages environnementaux (en gras les zonages interceptant le site Natura 2000)</i>	<i>Site classé</i>	1	Vallée de la Vienne n°SC104, arrêté du 6 mai 2004	DREAL Poitou-Charentes <i>Pégase, carte des données environnementales en Poitou-Charentes</i>
	<i>Site inscrit</i>	1	Vallée de la Vienne, arrêté du 15 septembre 1975	
	<i>ZPS</i>	1	Plateau de Bellefonds, FR5412016 Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran, FR5410014	
	<i>ZSC</i>	1	Landes du Pinail, FR5400453	
	<i>Réserve Naturelle Nationale</i>	1	Le Pinail	
	<i>ZICO</i>	1	Plateau de Bellefonds n°PC14 Le Pinail, Forêt de Moulière, Bois du Défens n°PC12	
	<i>ZNIEFF I</i>	2	Les Bornais de Bellefonds n° 08820240 Coteaux de St-Pierre-d'en-haut n°08820780 Le Mille Bois n°08820271 Les Brandes de la Nivoire n°08820652 La Fontaine aux Vaches n°08820270 Vallée de Teil n°08820275	
	<i>ZNIEFF II</i>	1	Plateau de Bellefonds (n° 08820000) Massif de Moulière (n°08810000)	
<i>Outils de planification</i>	<i>Documents d'Urbanisme</i>	4	Carte communale (Bellefonds) Plan d'Occupation du Sol (Bonneuil-Matours) Plan Local d'Urbanisme (Archigny et Bonnes) Toutes les communes : SCOT « Seuil du Poitou »	Consultation des communes
	<i>SDAGE</i>	1	Loire-Bretagne	Gest'Eau
	<i>SAGE</i>	1	Vienne	
	<i>Schéma de gestion sylvicole (forêt privée)</i>	1	Schéma régional de Gestion Sylvicole de Poitou-Charentes	CRPF Poitou-Charentes
	<i>Plans Simples de Gestion</i>	2	Boisements concernés : Bois Rullon (Bonnes) et Mariville (Bonneuil-Matours)	
<i>Propriété sous RSAAC</i>				

Tableau 1 : Synthèse des données administratives et informations générales du site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds »

Données abiotiques

Données	Qualification	Quantification	Source
Topographie	Relief de Plateaux peu élevés	Altitude entre 50 et 140 mètres	DREAL Poitou-Charentes
Géologie	Bassin sédimentaire parisien	Calcaires du Jurassique recouvert d'alluvions argilo-limoneuses déposées au Quaternaire	Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes BRGM
Pédologie	Pédopaysage « Plateaux du Seuil du Poitou »	2 unités - « Bornais » : Sols limoneux profonds et hydromorphes - « Terres fortes » : Sols argileux, profonds, hydromorphes à cailloux de meulières sur calcaires et argiles lacustres	IGCS, Chambre d'Agriculture de Poitou-Charentes
Hydrologie	Unité hydrogéographique de référence	1 sous-bassin : « Vienne aval »	AELB
	Réseau hydrographique	Le Plateau de Bellefonds est délimité par la rivière Vienne à l'ouest et l'un de ses affluents, l'Ozon à l'est. Aucun cours d'eau ne traverse la ZPS.	BD Carthage
Climat	Tempéré sous influence océanique	Chaud et sec en été, doux et humide en hiver	Météo France
Paysages	Terres de Brandes (n°202)	Vaste mosaïque de cultures et prairies matérialisée par quelques haies et arbres isolés	Inventaire des Paysages de Poitou-Charentes, CREN 1999

Tableau 2 : Synthèse des données abiotiques du site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds »

B. Inventaire biologique : une avifaune agricole

1. Rappel méthodologique

Les prospections de terrain se sont déroulées entre les mois de novembre 2011 et octobre 2012 soit pendant un cycle biologique complet. La zone d'étude (pointillés noirs) correspond à la ZPS élargie d'une zone tampon permettant de saisir la continuité ou discontinuité des peuplements d'oiseaux sur les franges où les paysages sont semblables. La zone élargie (pointillés bleus) a été principalement prospectée pour l'Outarde canepetière dont l'aire de répartition avait évolué ces 10 dernières années.

Les résultats des inventaires de terrain ont ensuite été croisés avec l'analyse des données historiques dont dispose la LPO Vienne sur la période 2009-2012.

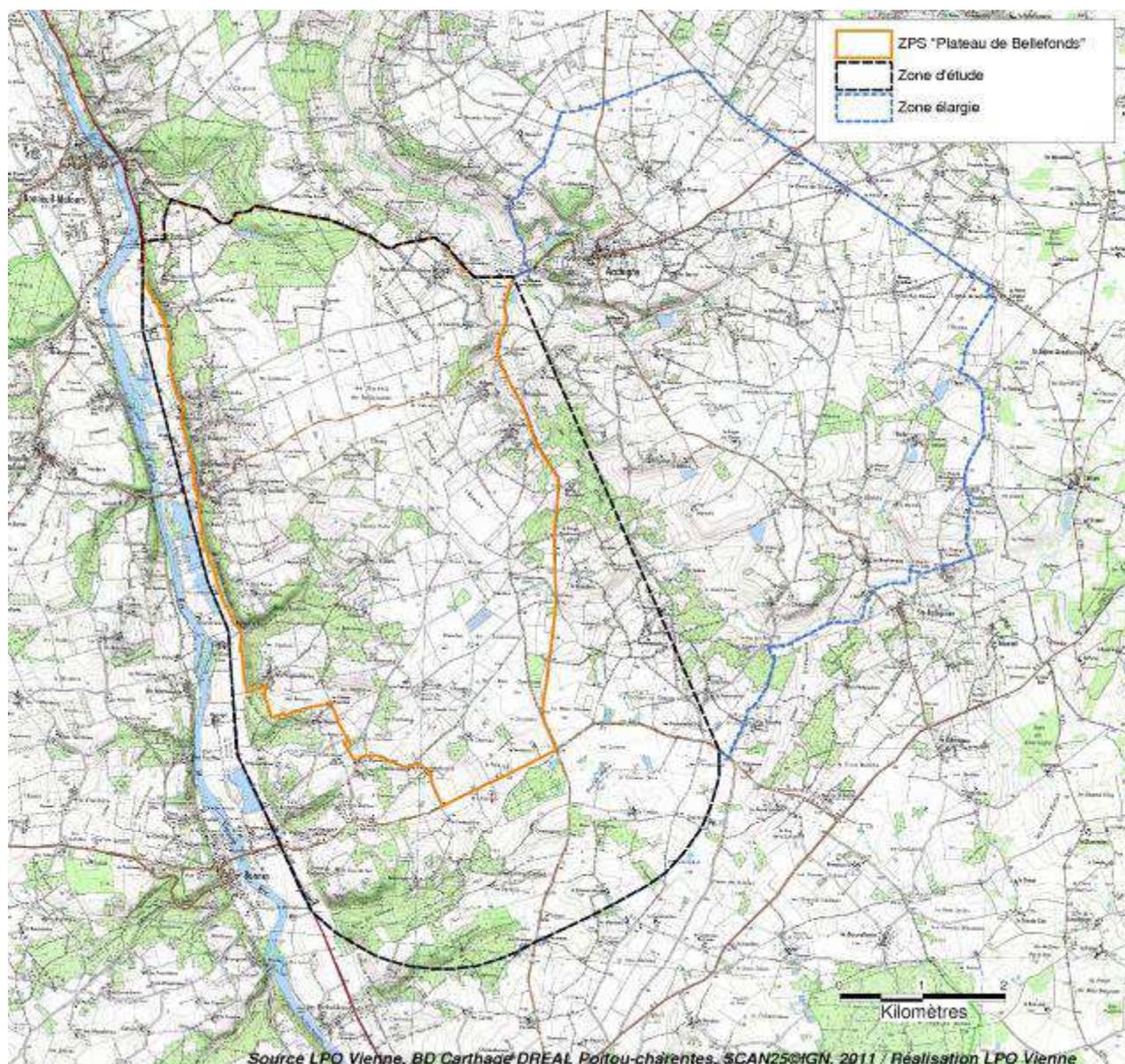


Figure 3 : Carte de l'aire d'étude ornithologique

2. L'avifaune du Plateau de Bellefonds

Sur la ZPS du Plateau de Bellefonds on dénombre **21 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux** (voir Tableau 3 ci-dessous).

Le site du Plateau de Bellefonds revêt des intérêts différents pour les étapes du cycle de vie de ces 21 espèces. Le cortège le plus représenté est celui des **oiseaux liés aux milieux agricoles** que ce soient les zones de grandes cultures ou les surfaces enherbées. Il en ressort également que les **haies jouent un rôle primordial** pour plusieurs espèces. L'avifaune des **milieux forestiers** arrive en second plan. Ainsi 3 sont **sédentaires** dans la ZPS : Alouette lulu (effectifs hivernants supérieurs à celui en période de reproduction), Busard Saint-Martin et Pic mar. Elles y sont présentes toute l'année et y nichent.

Six autres espèces, migratrices, utilisent le site pour leur **reproduction** : Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Cédicnème criard, Pie-grièche écorcheur et Pipit rousseline.

Le site est utilisé comme **étape** lors de la migration, hors de leurs aires de reproduction et d'hivernage, par 8 autres taxons : Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Faucon émerillon, Milan royal et Outarde canepetière.

Pour leur **hivernage** (en décembre et janvier), 2 espèces utilisent particulièrement la ZPS et ses abords : Grande Aigrette et Pluvier doré.

Enfin, Circaète Jean-le-Blanc et Pic noir, utilisent le site pour **l'alimentation** en période de reproduction, mais le lieu de nidification est en dehors.

Nom français	Code N2000	Statut	Effectifs
Alouette lulu	A246	Nicheur probable	2 couples
		Hivernant	11 -15 i
Balbuzard pêcheur	A094	Migrateur	-
Bondrée apivore	A072	Nicheur possible	-
Busard cendré	A084	Nicheur probable	2-3 couples
Busard des roseaux	A081	Nicheur possible	-
Busard Saint-Martin	A082	Nicheur certain	2-3 couples
Cigogne blanche	A031	Migrateur	-
Cigogne noire	A030	Migrateur	-
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Passage	-
Engoulevent d'Europe	A224	Nicheur probable	10 couples
Faucon émerillon	A098	Migrateur	-
Grande Aigrette	A027	Hivernant	-
Milan noir	A073	Nicheur certain	2-3 couples
Milan royal	A074	Migrateur	-
Cédicnème criard	A133	Nicheur certain	15 couples
Outarde canepetière	A128	Passage	-
Pic mar	A238	Nicheur probable	5 couples
Pic noir	A236	Nicheur possible	-
Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur certain	35 couples
Pipit rousseline	A255	Nicheur possible	1 couple
Pluvier doré	A140	Hivernant	100 - 800 i

Tableau 3 : Les espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux observées sur la ZPS entre 2009 et 2012

On dénombre par ailleurs **11 espèces d'oiseaux migrateurs** régulièrement présents sur le site mais non visés à l'annexe. Parmi ces espèces, citons le Vanneau huppé qui occupe le territoire de la ZPS en halte migratoire ou en hivernage avec l'accueil de groupes de 100 à 1 000 individus sur la ZPS et le Courlis cendré nicheur probable.

Espèce	Code N2000	Statut	Estimation des populations de la ZPS	
Bécassine des marais	A153	Hivernage	-	D
Canard colvert	A053	Sédentaire	-	D
Chevalier culblanc	A165	Étape	-	D
Chevalier gambette	A162	Étape	-	D
Courlis cendré	A160	Reproduction	1 couple	D
Gallinule poule-d'eau	A123	Sédentaire	-	D
Grand Cormoran	A391	Hivernage	-	D
Héron cendré	A028	Sédentaire	-	D
Héron garde-bœufs	A025	Hivernage	-	D
Mouette rieuse	A179	Alimentation	-	D
Vanneau huppé	A142	Hivernage	100-1000 individus	C
C : significatif ; D : non significatif				

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux migrateurs non visées à l'Annexe 1 régulièrement observées sur la zone d'étude du docob de la ZPS Plateau de Bellefonds entre 2009 et 2012

Signalons également la présence de plusieurs **espèces patrimoniales** c'est-à-dire dont le statut de conservation est défavorable. Parmi elles, 4 espèces typiquement inféodées aux milieux de haies buissonnantes ou arbustives : le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Fauvette grisette et la Tourterelle des bois. Dans la suite du document, le cortège avifaunistique des haies est représenté par la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire.

3. Le rôle du site pour la conservation des espèces

Afin de mettre en évidence les espèces pour lesquelles la ZPS joue un rôle majeur pour leur conservation 4 critères relatifs à l'espèce elle-même ont été étudiés : son statut sur le site, sa valeur patrimoniale, les effectifs présents au regard de la population nationale et la dynamique d'évolution générale de l'espèce. En appliquant une grille de notation sur chacun des critères, on obtient ainsi une « note globale » par espèce qui permet d'évaluer puis de hiérarchiser en 3 catégories le rôle du site pour la conservation des espèces :

De manière synthétique, les 23 espèces prises en compte se répartissent de la manière suivante :

<i>rôle très fort</i>	Alouette lulu, Busard cendré et Courlis cendré
<i>rôle fort</i>	Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pic mar, Pie-grièche écorcheur et Vanneau huppé
<i>rôle moyen</i>	Balbusard pêcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Grande Aigrette, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Pipit rousseline et Pluvier doré

Seules les espèces des catégories « très fort » et « fort » sont retenues pour la suite de l'étude dans un souci de clarté de l'analyse pour le diagnostic. Toutefois, 3 espèces de la catégorie « moyen » ont également été prises en compte : le Milan noir et le Pipit rousseline, nicheurs sur la ZPS et le Pluvier doré pour ses importants effectifs hivernaux.

On considère donc 13 espèces au total qu'on nommera « **espèces remarquables** » par la suite.

4. Le cas particulier de l'Outarde canepetière sur le Plateau de Bellefonds

L'Outarde canepetière fait partie de la liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS en 2004 (FSD). Elle est alors citée comme nicheuse avec une population de [0-4] couples qui relate en fait des données plus anciennes (1995-1998). L'espèce y est notée « en déclin », déclin lié aux changements des pratiques agricoles locales et qui n'est que le reflet d'un phénomène régional. Les dernières preuves de reproduction sur le plateau remontent à 2004 sur la ZPS et 2005 sur le secteur d'Archigny, même si des individus ont été observés, a priori en passage uniquement, jusqu'en 2012.

En France, c'est le Poitou-Charentes (Vienne et Deux-Sèvres principalement) qui héberge la dernière population migratrice d'outardes avec quelques noyaux de population en région Centre et c'est dans la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » qu'on trouve le noyau principal du département avec une centaine de mâles chanteurs dans le secteur. Vingt kilomètres séparent la plus proche population des plaines (nord d'Avanton) de la ZPS « Plateau de Bellefonds » et on notera sa position stratégique au sein du réseau des ZPS accueillant des outardes en région Centre Ouest.

Depuis 2004, l'espèce est observée régulièrement hors ZPS, sur le secteur sud-est du bourg d'Archigny (dans la zone élargie). Cela indique que l'espèce « connaît » toujours le secteur et le fréquente quoique sans preuve de nidification. Cette « délocalisation » de la petite population relictuelle du plateau a d'ailleurs motivé l'extension du périmètre d'éligibilité CAD puis MAET « Outarde » dans l'objectif d'augmenter les surfaces en couvert favorable à l'espèce.

La très forte valeur patrimoniale de l'Outarde canepetière est indéniable. Bien que la population actuelle fréquente les abords de la ZPS et ne soit pas représentative au regard de l'effectif régional, **le niveau actuel d'enjeu de conservation de l'espèce justifie sa prise en compte dans le diagnostic.**

En effet, l'article 2 de la Directive Oiseaux précise que « les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 » ; dont le « rétablissement de biotopes détruits » (cf article 3). La ZPS ayant en partie été désignée pour l'Outarde canepetière, il appartient donc à l'Etat Français de prendre les mesures nécessaires localement (obligation de résultat quant à la préservation de l'espèce au niveau national).

5. Tour d'horizon des espèces remarquables de la ZPS

(« très fort », « fort » ou « moyen » renvoient au rôle du site pour la conservation de l'espèce cf. page 14)



ALOUETTE LULU (très fort) – *reproduction et hivernage*

Les zones herbeuses en terrain sec sont les milieux recherchés par l'Alouette lulu. Elle a également besoin d'un poste de chant : haie, arbre ou fil. En période de reproduction, elle est présente au nord-est de la ZPS et on estime à **2 couples** la population nicheuse. En période hivernale, la population augmente avec quelques dizaines d'individus en bandes.



BUSARD CENDRE (très fort) – *reproduction*

L'espèce recherche les céréales à paille pour y installer son nid au sol. On estime à **2-3 couples** la population nicheuse. La ZPS est leur territoire de chasse privilégié où ils fréquentent préférentiellement jachères, friches et prairies. Un dortoir postnuptial a été découvert en août 2010 sur une jachère située en zone d'étude élargie avec 5 individus accompagnés d'un Saint-Martin.



BUSARD SAINT-MARTIN (fort) – *sédentaire*

Tout comme le cendré, le Busard Saint-Martin niche au sol, principalement dans les friches, mais également les prairies, les landes boisées, les jeunes plantations de résineux ou les céréales à paille. Présent toute l'année, on le rencontre sur l'ensemble du site et on estime à **2-3 couples** la population nicheuse.



COURLIS CENDRE (fort) – *reproduction*

L'espèce est nicheuse sur la ZPS, dans le secteur de prairies au sud du Marchais et de Férolle. Bien que sa reproduction n'ait pas été prouvée en 2012, le Courlis cendré y a été **régulièrement présent** ces dernières années.



ENGOULEVENT D'EUROPE (fort) – *reproduction*

Chanteur du crépuscule, l'Engoulevent d'Europe se rencontre dans les bois et bosquets clairs où il recherche des milieux ensoleillés (landes, clairière, layon) pour y installer son nid à même le sol. Une **dizaine de couples** sont présents sur la ZPS auxquels viennent s'ajouter une douzaine de couples en zone d'étude, principalement dans le bois des vallées sèches au sud.



MILAN NOIR (moyen) – *reproduction*

Plutôt opportuniste, le Milan noir fréquente les vallées alluviales ou les plaines agricoles à la recherche d'animaux morts. Le territoire de la ZPS avec ses milieux agricoles variés et la vallée de l'Ozon toute proche lui sont particulièrement favorables. On compte **2-3 couples** nicheurs. Des oiseaux de la vallée de la Vienne ou de la zone élargie peuvent fréquenter le site pour se nourrir.



ŒDICNÈME CRIARD (fort) – reproduction

Surnommé « courlis de terre », l'Œdicnème criard fréquente les milieux caillouteux secs à végétation basse et clairsemée. Le nid est installé directement au sol, souvent dans les cultures tardives dites sarclées (maïs, tournesol). Présente sur l'ensemble de la ZPS, la population nicheuse est estimée à une **quinzaine de couples** et autant dans la zone élargie. Une trentaine d'oiseaux en regroupement postnuptial sont régulièrement observés au sud-est de la ZPS.



OUTARDE CANEPETIÈRE (fort) – étape

Oiseau emblématique des plaines céréalières du Poitou, la « Canepetière » recherche les jachères enherbées ou les luzernes pour y faire son nid à même le sol. À l'automne, les Outardes se rassemblent dans des parcelles en chaumes avant la migration. Alors que les effectifs du centre-ouest (dernière population migratrice en France) ont diminué de 95% depuis 1970, **l'espèce s'est également raréfiée sur la ZPS**. En cause : le remembrement agricole et la disparition des jachères. Les derniers indices de reproduction remontent à 2005 et la dernière observation en avril 2012 (zone élargie), probablement un **individu de passage**.



PIC MAR (fort) – reproduction

Sédentaire, le Pic mar est strictement inféodé aux boisements de feuillus âgés avec une nette préférence pour les chênaies. Il creuse sa loge dans de gros arbres matures et se nourrit de larves et d'insectes qu'il déniche dans les branches mortes ou sous l'écorce crevassée des arbres dépérissants. Très discret, on le détecte par son chant nasillard en période de reproduction (mars à juin). L'espèce est présente dans le bois de Férolle au nord de la ZPS où la population est estimée à **6 couples**.



PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR (fort) – reproduction

Un couple de Pie-grièche écorcheur occupe un territoire d'1,5 ha typiquement constitué d'une prairie ou une friche enherbée parsemée de buissons et/ou haies d'épineux. Ce chasseur de gros insectes (coléoptères et orthoptères) empale ses proies sur les épines d'où son nom. Considérée comme peu commune en Poitou-Charentes, **35 couples** ont été recensés sur la ZPS, notamment dans les secteurs où subsiste encore l'élevage à l'herbe.



PIPIT ROUSSELIN (moyen) – reproduction

À la recherche de milieux ouverts à végétation rase, le Pipit rousseline s'installe dans les carrières ou les pelouses des coteaux calcaires. Très discret sur le site, on estime sa population à **un couple**.



PLUVIER DORE (moyen) – hivernage

C'est en période hivernale que le Pluvier doré est présent en France. On le trouve souvent dans les champs cultivés où il se nourrit d'invertébrés en compagnie des Vanneaux huppés. On l'observe sur l'ensemble de la ZPS avec des effectifs de **quelques centaines d'oiseaux**.



VANNEAU HUPPE (fort) – reproduction et hivernage

Le Vanneau huppé est surtout présent en hiver par bande (plusieurs **centaines d'individus**) en mélange avec le Pluvier doré. En période de reproduction, **2 couples** sont présents sur la zone élargie.

Le Tableau 5 ci-après reprend les **milieux préférentiels** pour l'alimentation ou la reproduction des espèces remarquables de la ZPS.

Espèces	Grandes cultures				Milieux herbacés			Haies		Friches arbustives	Coteau ouvert, pelouses, carrières	Bois, bosquets, landes	Cours d'eau, étang
	Semis tournesol/maïs	Céréales à pailles	Colza	Chaumes, labour, sol nu	luzerne	Prairies, jachères	Chemins et abords de parcelles	Haies arborées	Haies buissonnantes				
Alouette lulu		A (hiver)		A		R	R		R				
Busard cendré		R			R-A	R-A							
Busard Saint-Martin		R	A (hiver)	A (hiver)	A	A							
Courlis cendré						R-A							
Engoulevent d'Europe										R-A		R-A	
Milan noir	A (oiseau opportuniste et charognard)												
								R				R	R
Œdicnème criard	R			A	A	R-A							
Outarde canepetière		A (automne)			R	R							
Pic mar												R-A	
Pie-grièche écorcheur						A	A		R	R			
Pipit rousseline											R-A		
Pluvier doré (hiver)		A	A	A		A							
Vanneau huppé	R			A		R							

R : habitat de reproduction ; A : habitat utilisé pour l'alimentation

Tableau 5 : Utilisation préférentielle des milieux par les espèces remarquables de la ZPS « Plateau de Bellefonds »

6. Cartes synthétiques de localisation des espèces remarquables

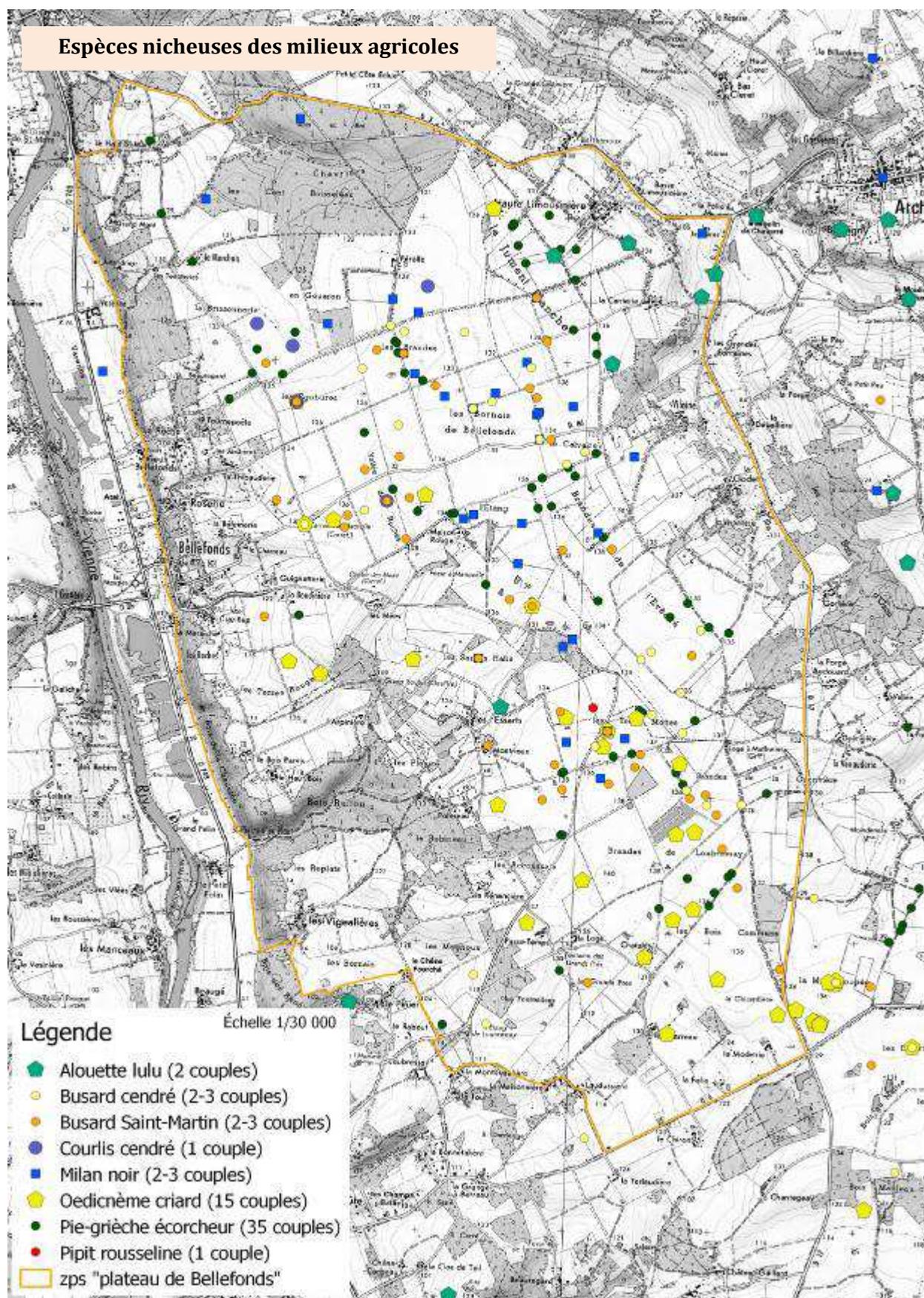


Figure 4 : carte synthétique de localisation des espèces remarquables liées aux milieux agricoles

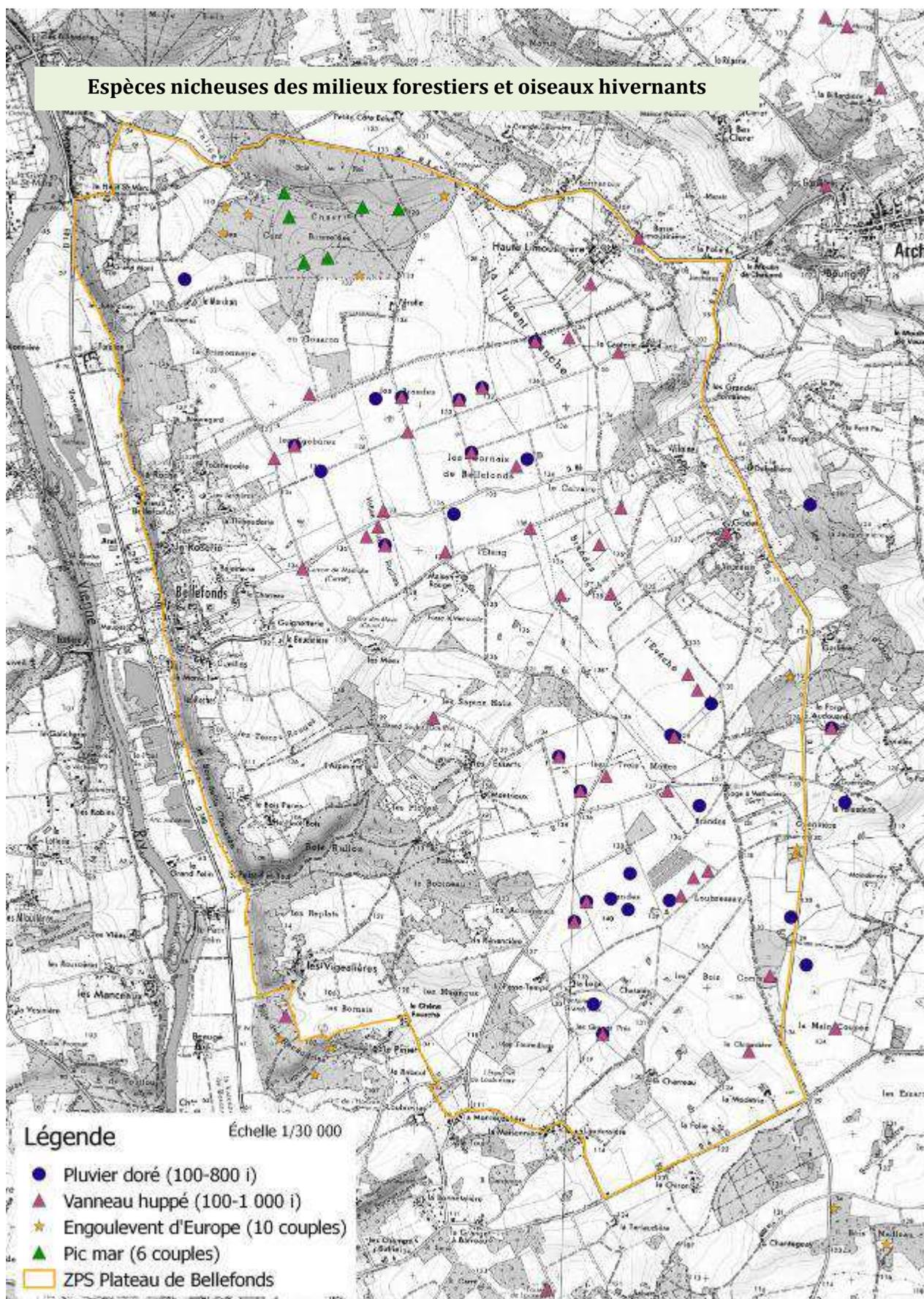


Figure 5 : Carte synthétique de localisation des espèces nicheuses forestières et des hivernants

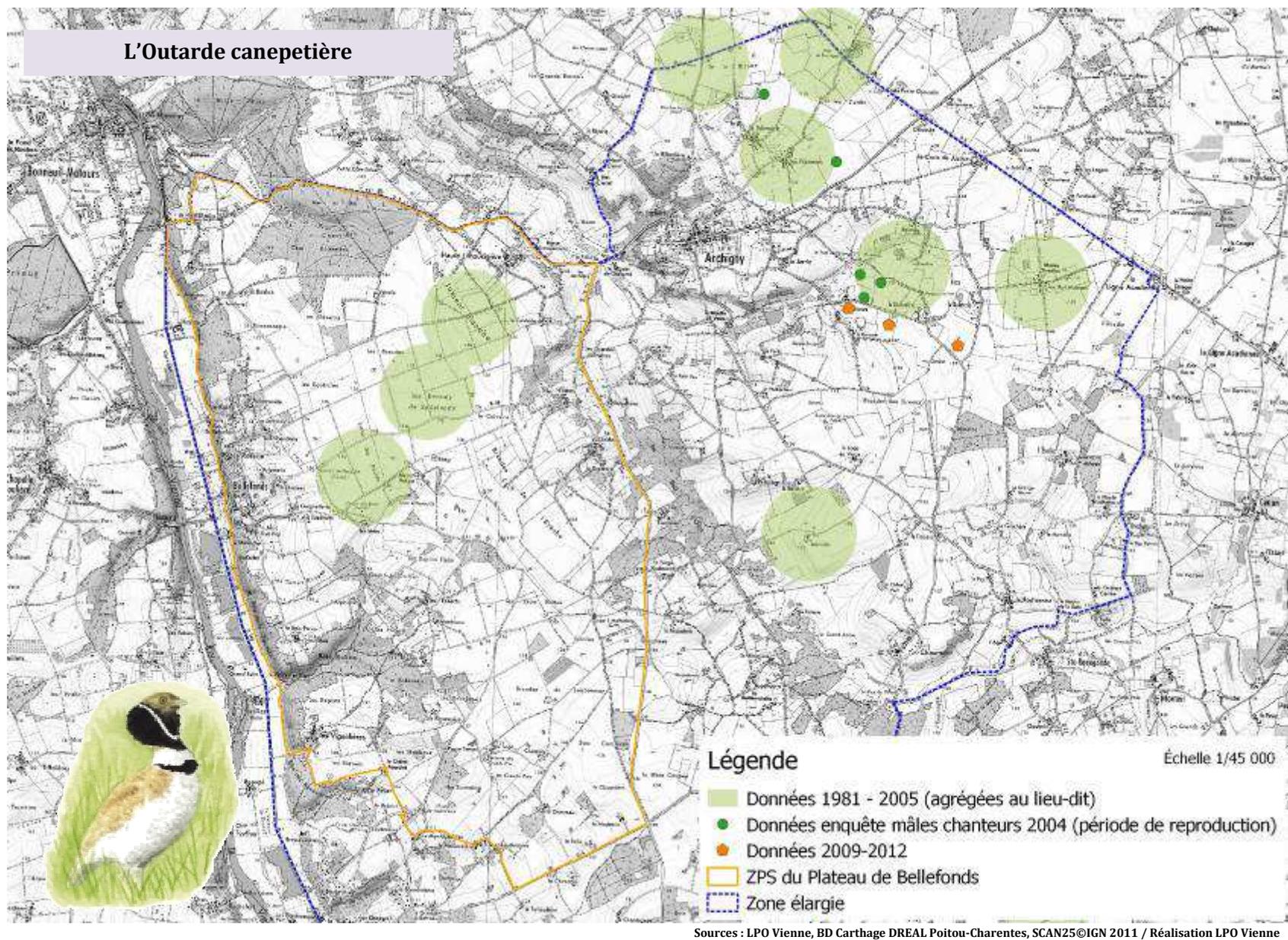


Figure 6 : Carte des données historiques de présence de l'Outarde canepetière (période 1981 - 2005)

C. Inventaire socio-économique : une dominante agricole

1. Un territoire rural faiblement peuplé

Sur les quatre communes de la ZPS, la population totale est d'environ 5 000 habitants avec une densité parfois très inférieure à celle du département de la Vienne.

On constate cependant une augmentation progressive de la population pour Bonnes et Bonneuil-Matours notamment depuis la fin des années 80 (cf. Figure 7) ce qui peut s'expliquer par la place stratégique qu'occupent ces 2 communes au carrefour d'axes routiers ralliant les villes de Châtellerault, Chauvigny et Poitiers. Cette augmentation démographique semble sans incidence sur la ZPS puisque les secteurs à urbaniser sont en dehors de son périmètre (seule la commune de Bellefonds ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme).

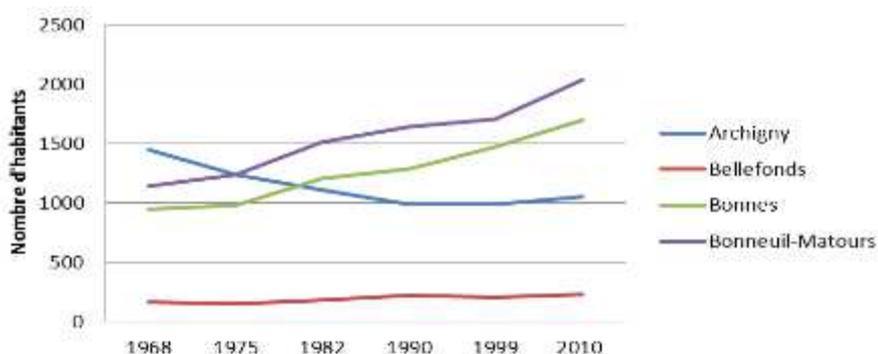


Figure 7 : Évolution démographique des communes d' Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours entre 1968 et 2010 (Source INSEE, juin 2013)

L'analyse de l'occupation du sol a permis d'identifier et de hiérarchiser les principales activités en vigueur sur le site.

Avec une part des actifs dans l'agriculture largement supérieure à la moyenne départementale et des surfaces agricoles qui occupent plus de 70% de l'aire d'étude, la **place prépondérante de l'agriculture** dans le territoire est indéniable.

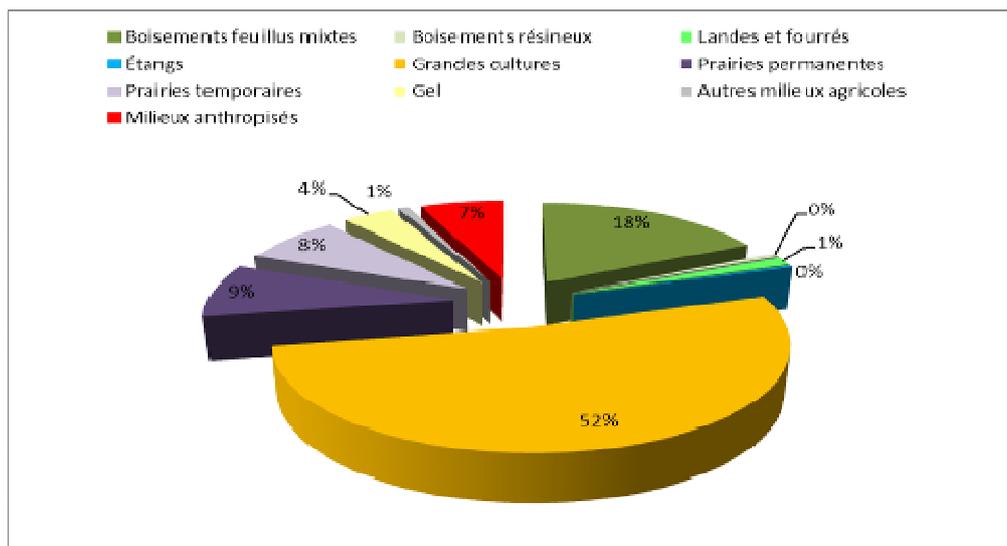


Figure 8 : Répartition détaillée des grands types de milieux sur la zone d'étude en 2011

2. Une agriculture en mutation

Les données analysées proviennent du Recensement Général Agricole (campagnes 1988, 2000 et 2010), du Registre Parcellaire Graphique (campagnes 2007, 2010 et 2011) ainsi que des entretiens individuels avec 20 exploitants agricoles du territoire.

a. Diminution du nombre d'exploitation et augmentation de leur taille

À l'image de l'évolution de l'agriculture en France, le nombre d'exploitations sur le territoire du Plateau de Bellefonds a diminué de plus de 65% depuis la fin des années 80. A contrario, la surface agricole utile n'a cessé d'augmenter passant de 37 ha en 1988 à 97 ha en 2010.

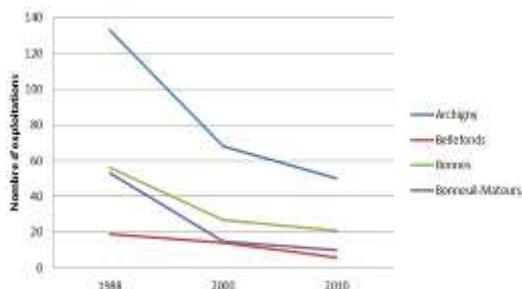


Figure 9 : Évolution du nombre d'exploitations sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010

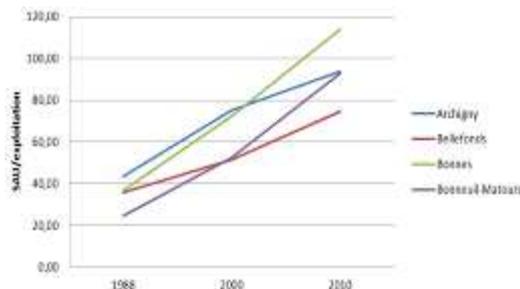


Figure 10 : Évolution de la SAU/exploitations sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010

b. Augmentation des blocs culturaux

La surface moyenne d'une exploitation est de 142 ha mais la moitié des exploitations sont en dessous de 130 ha. Leur taille varie de quelques hectares à plus de 550 ha. La taille des îlots est très variable également, environ 5,5 hectares en moyenne (médiane = 3,15 ha) et elle s'échelonne de quelques ares à plus de 95 hectares. Les secteurs au sud-est de la ZPS et autour du bois de Férolle sont ceux où on trouve les plus grandes entités. En s'intéressant au nombre de cultures par îlot, on constate par ailleurs que celui-ci n'est pas proportionnel à la taille de l'îlot. Ainsi, le secteur sud-est de la ZPS notamment est très marqué par de vastes parcelles de monocultures. Au niveau des « Bornais de Bellefonds » en revanche, le paysage porte les stigmates du remembrement réalisé dans les années 70. Le parcellaire est rectiligne, dépassant rarement des unités de 10 hectares et matérialisé par des haies buissonnantes.

Globalement, on observe un gradient croissant de la taille du parcellaire du nord vers le sud du site.

c. Le recul de l'élevage et des surfaces en herbe

En 2010, les exploitations sont principalement tournées vers la polyculture (céréales et oléoprotéagineux) ou la polyculture-élevage, alors que le nombre d'exploitations en polycultures n'a pas changé depuis 10 ans, le nombre d'éleveurs lui, a diminué de 39%. Les éleveurs ovins sont particulièrement concernés avec 70% d'exploitations en moins. Cette évolution dans les orientations technico-économiques et le recul de l'élevage se traduit par une diminution du nombre d'exploitations ayant des superficies toujours en herbe (STH) comme le montre la Figure 11 :

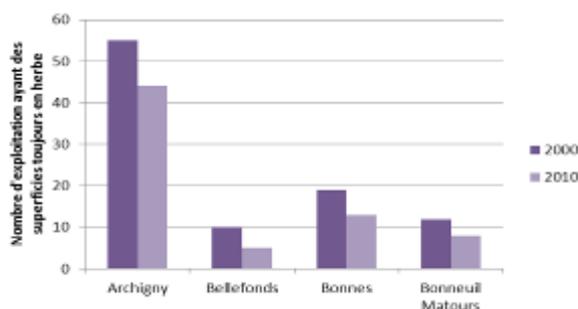


Figure 11 : Évolution du nombre d'exploitations ayant des superficies toujours en herbe entre 2000 et 2010

Les superficies toujours en herbe (STH) intègrent les prairies naturelles et les prairies implantées depuis plus de 5 ans. Leur diminution suit globalement la même tendance avec -41% de STH entre 1988 et 2010 (Figure 13).

Quant au cheptel, le nombre d'unités gros bétail a diminué en moyenne de 39% entre 1988 et 2010 sur les 4 communes, cette tendance étant très marquée pour Archigny avec une diminution de 48% (Figure 12).

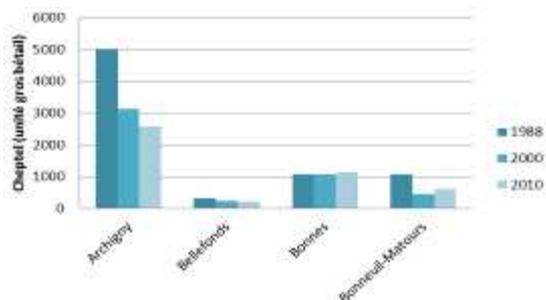


Figure 12 : Évolution du cheptel sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010

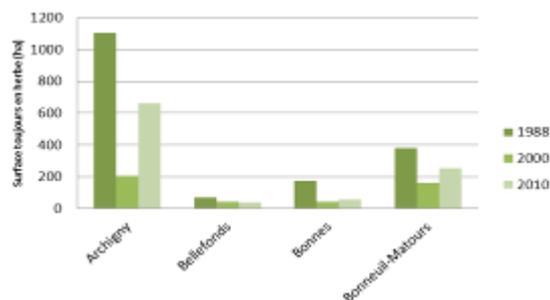


Figure 13 : Évolution des surfaces toujours en herbe sur les 4 communes de la ZPS entre 1988 et 2010

D'après la Chambre d'Agriculture de la Vienne, « le recul de l'élevage a débuté dans les années 1980, avant la réforme de la PAC qui est venue accentuer cette évolution des pratiques agricoles avec une mécanisation du travail et l'augmentation de la taille des exploitations. Aujourd'hui, cette dynamique n'a pas changé. Le renforcement de la réglementation et l'obligation de mise aux normes des installations a également conduit à l'arrêt de l'élevage sur certaines exploitations ». Ces chiffres soulignent donc l'évolution des **orientations agricoles de plus en plus tournées vers la polyculture** et où la part de l'élevage, lorsqu'elle existe encore, tend à diminuer. Ils reflètent l'évolution générale des pratiques constatée dans le département ces 30 dernières années et plus largement à l'échelle nationale. La Chambre d'Agriculture indique que « les terres du plateau sont favorables aux prairies à fétuques et que les systèmes en polycultures-élevage y sont viables mais l'augmentation du prix du maïs ou des céréales peut avoir raison de l'élevage ». On peut ajouter à cela la dévaluation des produits issus de l'élevage (viande ovine notamment) et la pénibilité du travail pour une rémunération moindre.

En 2011 sur la zone d'étude, les **grandes cultures** (céréales, oléagineux et protéagineux) occupent **70% de la surface agricole**, cette proportion est de 67% sur la ZPS. Blé et maïs grain sont les deux céréales les plus cultivées (voir Figure 14).

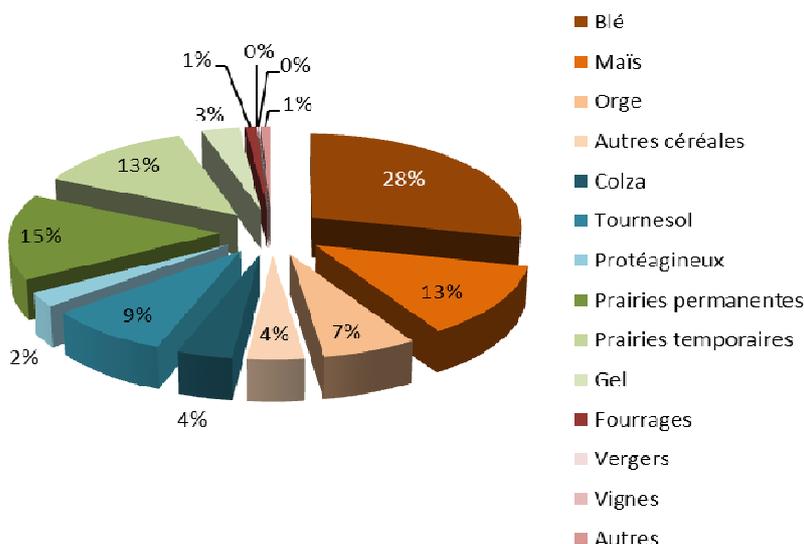


Figure 14 : Distribution de l'assolement sur la ZPS « Plateau de Bellefonds » en 2011
NB : le maïs ensilage est enregistré dans la catégorie fourrage

Les surfaces en herbe (prairies et gel) ont diminué de 5% sur la ZPS entre 2007 et 2011. En étudiant la SAU plus précisément, on constate une forte diminution des surfaces en gel, probablement liée à l'évolution de la réglementation concernant les jachères obligatoires qui a pris fin en 2008. On peut supposer que ces surfaces initialement déclarées en gel l'ont ensuite été comme prairies.

La moitié des prairies sont temporaires et elles rentrent dans la rotation des cultures. Leur renouvellement s'effectue tous les 2 à 5 ans et certaines prairies sont implantées en cultures dérobées et restent en place 6 mois. La fertilisation des prairies de fauche est pratiquée avec des taux très variables, entre 30 unités d'azote à 160uN/ha, ce taux est généralement inférieur pour les prairies pâturées. Le ratio prairie de fauche et prairie pâturée est de 1/3 – 2/3. La fauche est pratiquée entre 1 et 3 fois par an.

Concernant les traitements phytosanitaires, les pratiques courantes sont l'application d'un phytocide sur les semis et un antifongique sur les blés selon la nécessité.

Malgré le caractère hydromorphe des sols, le recours au drainage n'a pas été pratiqué à grande échelle dans ce secteur. Il concerne quelques exploitations au sud du site mais il est difficile d'en estimer la surface.

Traditionnellement, le territoire de Bellefonds/Archigny est une terre d'élevage où la pauvreté agronomique des sols a conduit les agriculteurs à des pratiques extensives. Les exploitations pratiquant l'élevage (9 en 2012) sont localisées dans la moitié nord du site. Pour la plupart des élevages, la production de céréales est autoconsommée.

d. La politique agro-environnementale

Actuellement, 3 dispositifs sont en vigueur :

Initiés au début des années 2000, ces contrats ont pris le nom de **Mesures Agro-environnementales et climatiques** depuis 2015. Destinées spécifiquement aux sites Natura 2000 les MAEC répondent aux enjeux particuliers des sites. Pour le « Plateau de Bellefonds », le territoire d'éligibilité de ces MAEC correspond au périmètre élargi de l'étude (cf. Figure 3 page 12).

→ Entre 2012 et 2014, 11 exploitations ont engagé des parcelles pour y planter un couvert herbacé favorable à l'Outarde. On comptabilise 142,29 hectares de couverts à l'échelle du territoire dont 51,71 hectares dans le périmètre de la ZPS. Ce qui représente 2% de la surface du site et 2,6% de la SAU.

La **mesure agro-environnementale rotationnelle** est un dispositif où l'exploitant s'engage à diversifier l'assolement annuel et à assurer des successions culturales sur les parcelles concernées, afin de répondre à un objectif de préservation de la biodiversité et de limitation des intrants. Cette mesure concerne les exploitations avec au moins 60 % de céréales oléo-protéagineux dans la SAU 2010.

→ 2 exploitations en polyculture-élevage rencontrées lors de l'enquête sont engagées dans ce dispositif.

Par ailleurs, les communes d'Archigny, Bonnes et Bellefonds sont en zone éligible à l'**ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels)**. Cette politique instaurée en 1976 consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées des aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu. Les ICHN sont versées aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zone défavorisée, qui respectent une plage de chargement défini au niveau départemental (entre 0,35 et 2 UGB/ha).

3. La gestion forestière

a. La forêt au 18^{ème} siècle



Comme le confirment les noms de lieux dits et la carte de Cassini ci-contre, une majeure partie du territoire de la ZPS était **couvert de landes** jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle. La réforme agricole et les progrès mécaniques ont finalement eu raison des landes qui ont été peu à peu arrachées pour l'agriculture.

Figure 15 : extrait de la carte de Cassini, secteur de Bellefonds
(© IGN 2012, Géoportail)

b. La forêt aujourd'hui

L'analyse de l'occupation du sol (Corine Land Cover) fait état de 384 ha de boisements sur la ZPS avec 251 ha de boisements feuillus repartis le long du flanc ouest du plateau et 133 ha de boisements mixtes au nord du site sur la propriété de Mariville. **Les forêts, toutes privées, occupent donc 15% de la superficie totale de la ZPS** (18% de la zone d'étude). À cela s'ajoute 453 ha de boisements feuillus dans la zone d'étude hors ZPS. Le parcellaire foncier est très morcelé et l'exploitation des forêts est essentiellement réalisée dans un but de **production de bois de chauffage**.

c. Les forêts soumises au Code Forestier

(sources CRPF Poitou-Charentes)

Sur le site Natura 2000, 2 propriétés forestières de plus de 25 hectares sont concernées par un Plan Simple de Gestion en cours ou achevé.

Située sur la commune de Bonneuil-Matours, le **Bois de Férolle** (93 ha) fait partie d'une propriété forestière de 285 ha (Mariville). Le bois a été clôturé pour la création de parcs à grand gibier où chevreuils et sangliers y sont abondants.

Concernant le boisement, le peuplement dominant (61%) est un taillis simple de chêne sessile géré en amélioration de taillis par balivage ou éclaircies. Pins maritimes et pins sylvestres occupent 23% de la forêt avec différentes classes d'âge (jusqu'à plus de 50 ans). Les futaies de feuillues à chêne rouvre (9%) sont régularisées en bois moyen (120 cm) avec quelques gros bois épars. Les landes, minoritaires, sont destinées à être plantées en futaie résineuse (si des financements sont disponibles pour cela). L'objectif de gestion global vise la production de bois d'œuvre et de chauffage mais compte-tenu de la faible productivité sylvicole, l'activité cynégétique est amenée à jouer un rôle économique de plus en plus important.

Sur la commune de Bonnes, la propriété du **Bois Rullon** s'étend sur plus de 35 ha et est gérée comme forêt d'agrément. Les peuplements sont principalement composés de taillis à chêne sessile en mélange avec charme, érable, accacia et noisetier. Ces taillis sont âgés d'une soixantaine d'années et sont en plus ou moins bon état sur le plan sylvicole. Les orientations de gestion précédentes ont porté sur des travaux d'amélioration des taillis par balivage ou la libre-évolution pour les moins bonnes stations. Le PSG date de 1985 et est en cours de renouvellement. Il prévoit des coupes d'éclaircies dans les peuplements matures avec le maintien des vieux arbres et des milieux ouverts.

4. Autres activités

On dénombre **10 territoires de chasse**, la moitié étant gérée en chasse privée mais ils ne représentent que 18% de la surface totale. La majorité des surfaces chassées sont en Association Communale de Chasse Agréée.

Actuellement, on y chasse quelques chevreuils et sangliers, souvent en battues au chien courant. Il n'y a pas ou peu de cerfs. La chasse individuelle à l'approche pour le petit gibier est plus anecdotique. Elle concerne lapins, faisans et perdrix issus ou non de lâchers et les vanneaux huppés et pluviers dorés qui stationnent sur le plateau en hiver.

La chasse au lièvre a été fermée entre 2010 et 2014 mais rouverte depuis avec un taux de prélèvement limité à 1,5 individu / 100 ha.

On comptabilise 197 hectares classés en **réserve de chasse** sur la ZPS soit 7,6 % du territoire. Les périmètres sont renouvelés tous les 6 ans, la dernière révision date de 2016.

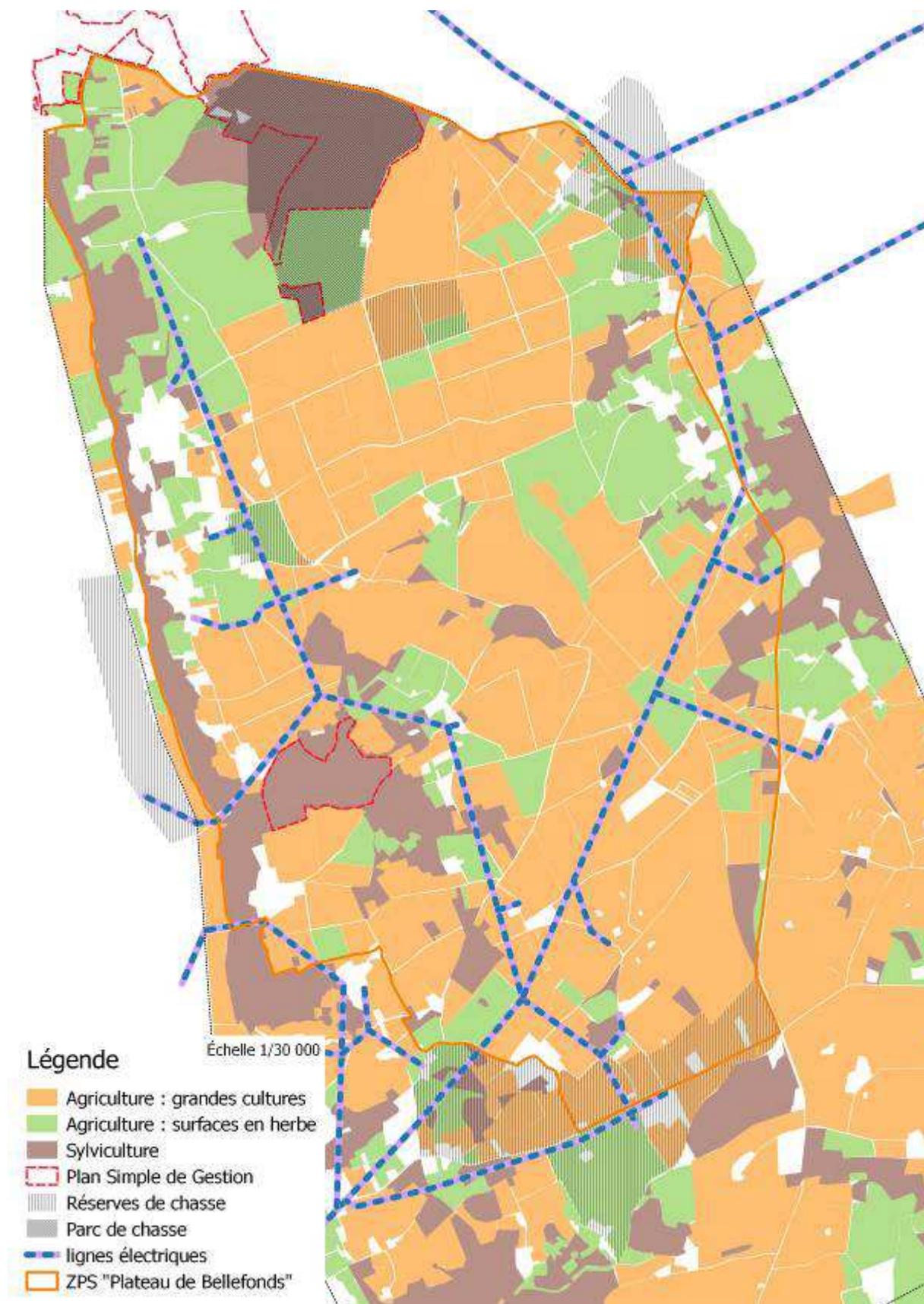
Deux **lignes électriques** moyenne tension (<90kV) traversent le site de part et d'autres vers le Nord. Une étude réalisée en 2003 par la LPO Vienne (Ventroux, 2003) a permis d'évaluer la dangerosité des lignes électriques sur les ZPS de la Vienne. Cette étude montre que 17 % des pylônes du plateau de Bellefonds présentent un risque élevé pour l'avifaune.

L'électrocution ou la collision avec un câble électrique sont des causes de mortalité avérées pour l'avifaune, notamment les rapaces et les grands migrateurs.

Plusieurs projets éoliens ont été à l'étude sur ce secteur mais aucun n'a abouti. Le **Schéma Régional Éolien** (DREAL Poitou-Charentes, 2012) considère que les ZPS sont des secteurs défavorables au développement éolien.

Les activités de **pêche, de randonnée pédestre et de loisirs motorisés** sont considérés comme anecdotiques sur la ZPS.

5. Synthèse cartographique de l'inventaire socio-économique



Sources : LPO Vienne, BD Carthage DREAL Poitou-Charentes, / Réalisation LPO Vienne

Figure 16 : Carte synthétique des activités socio-économiques sur la ZPS « Plateau de Bellefonds »

Bilan des activités sur la ZPS « Plateau de Bellefonds »

<i>Activité</i>	<i>Importance relative de l'activité</i>	<i>Éléments descriptifs</i>	<i>Tendances d'évolution</i>
<i>Agriculture</i>	Très importante 1 ^{ère} activité du site 68% de la zone d'étude	52 exploitations de taille moyenne = 142 ha (médiane = 130 ha) orientation polyculture ou polyculture/élevage	Le territoire de Bellefonds suit les tendances nationales avec la diminution du nb d'exploitations corrélée à une augmentation de leur surface. En revanche la population agricole est plus jeune que la moyenne. Recul de l'élevage au profit des cultures.
<i>polyculture</i>	Très importante 49% de la surface du site	70% de la SAU blé (28%), maïs grain (13%), tournesol (9%), orge (7%)	Surfaces SCOP en augmentation.
<i>élevage (surfaces en herbe)</i>	Importante 15 % de la surface du site	9 exploitations avec élevage bovin viande dominant, suivi par bovin lait et ovin. 28 % de la SAU avec équilibre prairies permanentes et temporaires. Diminution de 5% des surfaces en herbe (prairies et gel) entre 2007 et 2011.	L'élevage est en régression : 4 exploitations ont arrêté leur activité depuis le début des années 2000. Difficultés économiques, pénibilité du travail et mise aux normes sont les causes de ce déclin. La diminution des surfaces en herbe pourraient s'accroître.
<i>Sylviculture</i>	Importante 18% de la surface du site	Boisements feuillus mixtes principalement (taillis à chêne sessile et charme, acacia et tremble); quelques plantation résineuses de pins maritimes et sylvestres (<1% de la surface) Propriété privée très morcelée 2 Plans Simples de Gestion (185 ha) Exploitation pour le bois de chauffage	Les tentatives d'amélioration des boisements ont été un échec. La plantation de résineux sur des landes est envisagée en cas de financements. Volonté actuelle de maintenir en l'état avec récolte pour le bois de chauffage. Libre évolution pour les boisements en coteau à l'ouest du site.
<i>Éolien</i>	-	Un projet avorté d'un parc de 40 éoliennes avant 2005. Pas de projet sur ce secteur actuellement	Le Schéma Régional Éolien considère les ZPS comme des zones défavorables au développement éolien.
<i>Lignes électriques</i>	<i>Peu importante</i>	Deux lignes principales démarrent au sud de la ZPS et la traverse de part de d'autre vers le Nord	Pas d'information
<i>Chasse</i>	<i>Importante</i>	Chasse en battues au chien courant (chevreuils, sangliers et plus rarement le cerf) ou à l'approche pour le petit gibier (lapins, faisans, vanneaux, pluviers) 10 territoires dont la moitié en chasse privée. Les chasses communales occupent plus de 80% du territoire. Un parc de chasse au nord du site (200 ha clôturés) avec densité de gibiers élevée -	Maintien de l'activité
<i>Pêche</i>	<i>Peu importante</i>	Étangs privés (3,5 ha) sur la commune de Bonne	Pas d'information
<i>Randonnée pédestre</i>	<i>Peu importante</i>	Pratique libre ou encadrée avec itinéraires balisés	Maintien de l'activité
<i>Loisirs motorisés</i>	<i>Peu importante</i>	Pratique libre ou encadrée	Pas d'information

Tableau 6 : synthèse des données socio-économiques

D. Diagnostic

Partie charnière entre état des lieux et actions, le diagnostic commence par la confrontation des deux précédents inventaires pour en déduire les interactions entre activités humaines et avifaune et la hiérarchisation des enjeux ornithologiques.

Il s'agit ici d'envisager les interactions entre les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et les diverses activités humaines. Elles peuvent être directes, lorsqu'elles portent sur tout ou partie des individus d'une population, mais aussi indirectes quand elles concernent l'habitat de l'espèce (habitat d'une espèce : milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique, d'après la directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992). Le même texte demande de s'intéresser à « l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé ». Il convient donc de tenir compte des diverses exigences écologiques de chaque espèce pour répondre à leurs différents besoins vitaux (alimentation, abri, migration, reproduction...), eux-mêmes variables en fonction de la saison, du sexe ou de l'âge.

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site ou à proximité sont susceptibles lors de leur exercice et par leur développement d'avoir une influence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Selon l'activité ou la manière dont elle est entreprise, elle peut concourir au maintien des espèces, par préservation de leurs conditions écologiques nécessaires, ou bien participer à leur raréfaction, par dégradation de ces mêmes conditions ou par destruction directe d'individus.

1. Analyse des interactions

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque espèce étudiée, les interactions avec les situations actuelles, pratiques et activités, dans un cadre général. Pour certaines espèces, un commentaire précise, le poids relatif de ces pratiques ou activités pour leur bonne conservation. Ce commentaire renvoie aux thématiques générales du Tableau 7 page 37.

L'Alouette lulu

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de zones herbeuses riches en insectes → Présence de haies ou d'arbres pour se percher 	<ul style="list-style-type: none"> → Disparition du biotope favorable à l'espèce par modification des pratiques agricoles (arrachage des haies, fermeture du milieu, disparition des prairies). → Mortalité induite par l'utilisation excessive de produits phytosanitaires.

L'Alouette lulu recherche des terrains secs et ensoleillés avec des arbres ou des buissons pour se percher. Elle peut occuper divers milieux : landes, clairières, vignes, pâtures ou un simple chemin enherbé

→ « Contexte agricole » et « pratiques agricoles » sont des enjeux majeurs pour sa conservation.

Les Busards cendré et Saint-Martin

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de prairies, de luzernes, de jachères enherbées et de friches pour l'alimentation et la reproduction → Présence de landes non boisées → Protection des nichées dans les cultures en concertation avec les agriculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> → Récoltes (surtout orge et blé) et fauches intervenant avant l'envol des jeunes. → Réduction des surfaces en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies (campagnols). → Empoisonnement direct (dont rodenticides et bromadiolone) → Embroussaillage ou enrésinement des landes

Faute de landes basses, les busards installent désormais leurs nids au sol dans des cultures de céréales. Mais la réussite de la reproduction est rendue très aléatoire par la précocité et la rapidité des moissons qui détruisent les poussins, non volants à cette époque.

Les cultures ainsi que les prairies et les jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, fournissent la grande majorité des ressources alimentaires sous forme principalement de campagnols. Le cycle des populations de ce rongeur est connu pour influencer fortement la reproduction des busards.

→ « Contexte agricole » et « pratiques agricoles » majeurs pour leur conservation.

Mais les délaissés, les bords de chemins, les bas-côtés et talus, les pieds de haies, etc. sont eux aussi des réservoirs de proies pour les busards. Ces rapaces très agiles en vol sont peu sensibles aux risques de collision sur les lignes électriques. Par ailleurs, pour leur nidification, ils montrent une certaine défiance vis-à-vis des zones d'occupation humaine.

→ « Aménagement du territoire » ressort comme un enjeu important pour leur conservation.

Après la reproduction, les busards forment en des lieux privilégiés des dortoirs nocturnes où stationnent aussi des individus en halte durant leur migration. Il s'agit d'une étape clé dans le cycle annuel et d'un stade sensible puisque les busards cendrés et des roseaux préparent alors

un voyage au-delà du Sahara, ils ont alors besoin de tranquillité et de ressources alimentaires suffisantes pour préparer leur migration dans de bonnes conditions.

→ « **Pratiques agricoles** » et « **activités de loisirs** » importantes pour leur conservation.

Le Courlis cendré et Vanneau huppé en reproduction

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	→ Présence de grands secteurs avec des prairies ou jachères enherbées pour la reproduction et l'alimentation	→ Perte d'habitat par mise en culture des prairies ou des jachères enherbées → Destruction des nichées par des fauches précoces → Diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements phytosanitaires.

Pour nicher, ces deux espèces apprécient les grandes étendues dégagées. Ils recherchent les zones enherbées, de préférences avec de petites dépressions pour le courlis. La végétation herbacée doit être basse, une hauteur et une densité trop importante sont défavorables. Dans un secteur où les cultures deviendraient dominantes, le courlis ne restera pas contrairement au vanneau qui est moins exigeant et peut s'installer dans des cultures tardives.

→ « **Contexte agricole** » et « **pratiques agricoles** » majeurs pour leur conservation.

L'Engoulevent d'Europe

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	→ Lisières étagées des bosquets et petits boisements. → Présence de boisements peu denses, de coupes forestières récentes ou de landes. → Présence de prairies riches en insectes proies	→ Perte d'habitat par la fermeture progressive des milieux. → Destruction de nichées par travaux sylvicoles → Surdensité de gibier (dérangement et prédation par le sanglier)

Les boisements du site offrent des espaces ouverts favorables à la nidification de l'engoulevent mais la fermeture de ces milieux, par évolution naturelle notamment, pourrait réduire ces zones favorables. Le nid étant installé au sol, la reproduction peut être rendue très aléatoire par la forte prédation commise par les sangliers sur les œufs et les poussins non volants.

→ « **Sylviculture et parcs de chasse** » importants pour sa conservation.

En bordure de bois, les prairies et les jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées, sont susceptibles de fournir des ressources alimentaires importantes à cet oiseau nocturne. Les lisières de haies et de bosquets sont des milieux privilégiés pour la chasse.

→ « **Pratiques agricoles** » importantes pour sa conservation

Milan noir

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de prairies fauchées ou pâturées et de milieux riches en insectes et petits rongeurs (campagnols). → Présence de zones humides (en vallée de l'Ozon notamment). → Présence de boisements, en particulier en ripisylves, avec de grands arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> → Disparition et dégradation des zones prairiales. → Empoisonnement indirect (dont rodenticides et Bromadiolone utilisée dans la lutte contre les ragondins). → Électrocution sur le réseau électrique moyenne tension. → Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (débranchement de rives, coupes de bois) et activités de loisirs.

Le milan noir trouve dans les haies arborées et les bosquets en milieu agricole de nombreux sites de nidification. Les prairies, les jachères mais aussi les cultures peuvent fournir des ressources alimentaires suffisantes. Ce rapace, opportuniste et facilement charognard, est très sensible aux divers produits utilisés dans la lutte contre les parasites (intoxication des insectes coprophages) ou les prédateurs de cultures (rongeurs notamment) puisqu'il peut se nourrir de leurs cadavres.

→ « **Pratiques agricoles** » importantes pour sa conservation.

Certaines portions de lignes électriques et en particulier certains pylônes utilisés comme repaires sont très dangereux pour ce rapace, notamment pour les jeunes oiseaux peu expérimentés. C'est le plus souvent au décollage et à l'atterrissage que les accidents surviennent, lorsque l'oiseau est en mouvement.

→ « **Aménagement du territoire** » important pour sa conservation.

L'Œdicnème criard

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de zones sèches dénudées ou avec une végétation basse et clairsemée pour installer le nid (semis de tournesol, de maïs et inter-rang de vigne principalement). → Mosaïque de parcelles de culture et de zone en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies. → Tranquillité des zones de rassemblement postnuptial 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction des habitats de l'espèce par modification des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, disparition des zones en herbe riches en proies, irrigation). → Diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements phytosanitaires. → Destruction des nichées lors des travaux agricoles (broyage des jachères, semis et binage des tournesols notamment).

Les cultures sèches tardives, pour y installer son nid, et les prairies ou jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, pour s'y nourrir d'insectes, sont indispensables à la reproduction de cet échassier. L'alimentation des adultes, mais surtout le nourrissage des poussins, sont altérés par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

→ « **Contexte agricole** » et « **pratiques agricoles** » majeurs pour sa conservation.

Les délaissés et bords de voirie participent à l’approvisionnement alimentaire (et comme axes de circulation) de ces oiseaux.

→ « **Aménagement du territoire** » important pour sa conservation.

Avant leur départ vers l’Espagne pour y passer l’hiver, les œdicnèmes se regroupent en des lieux privilégiés et réguliers, parfois près de zones habitées quand le milieu est suffisamment favorable. La plus grande tranquillité est alors requise car ils y constituent des réserves énergétiques pour le voyage.

→ « **Activités de loisirs** » importantes pour sa conservation.

L’Outarde canepetière

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<p>→ Présence sur le territoire de milieux herbeux « steppiques » (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies (criquets), associés en mosaïque avec des cultures diverses.</p> <p>→ Maintien des chaumes (notamment de colza) à l’automne.</p>	<p>→ Diminution de la surface des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...).</p> <p>→ Fauches des luzernes et broyage des jachères de mai à juillet.</p> <p>→ Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre à vitesse importante</p>

À l’origine lié au milieu steppique, l’outarde recherche des grands espaces ouverts et diversifiés. Les parcelles nues ou d’herbe basse sont prisées par les mâles qui parquent tandis que les femelles exigent des milieux herbacés pour y cacher leur nid. Après l’éclosion, abri et nourriture riche en protéine (criquets notamment) sont aussi trouvés dans des parcelles de type prairie.

→ « **Contexte agricole** » et « **pratiques agricoles** » majeurs pour sa conservation.

Les milieux herbeux non agricoles participent au réservoir d’insectes proies des outardes ainsi qu’à leurs possibilités de déplacement à couvert. Cependant, pour leurs déplacements en vol (lors des parades notamment), ces oiseaux peu agiles en vol sont très fragiles face aux obstacles aériens. Durant leur nidification, les canepetières montrent une forte défiance vis-à-vis de l’occupation humaine.

→ « **Aménagement du territoire** » important pour sa conservation.

Avant leur départ pour hiverner en Espagne et au Portugal, les outardes se rassemblent en des lieux privilégiés où elles font leurs réserves. Elles recherchent la plus grande tranquillité car toute dépense énergétique fragilise leurs conditions de voyage (réalisé d’une seule traite).

→ « **Activités de loisirs** » importantes pour sa conservation.

Le Pic mar

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de vieilles futaies avec des arbres matures ou surmatures → Maintien des arbres avec loges → Maintien de bois mort sur pied et au sol 	<ul style="list-style-type: none"> → Coupe massive (coupe à blanc) des vieilles futaies et plus généralement rajeunissement des boisements → Extension de la sylviculture des résineux → Elimination systématique des arbres morts ou dépérissants → Travaux sylvicoles en période de reproduction

Se nourrissant exclusivement sur les branches mortes des cimes des arbres, chênes principalement, le pic mar recherche les vieilles futaies avec de gros arbres.

→ « **Sylviculture et parcs de chasse** » majeurs pour sa conservation.

La Pie-grièche écorcheur

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de prairies pâturées encadrées par un réseau de haies basses ou de buissons épars → Présence d'insectes, principalement liée à la présence de milieux herbeux 	<ul style="list-style-type: none"> → Disparition du biotope favorable à l'espèce par modification des pratiques agricoles (arrachage des haies, disparition des milieux prairiaux en cultures notamment). → Mortalité induite par l'utilisation excessive de produits phytosanitaires ou d'antiparasitaires à longue rémanence.

Insectivore, cet oiseau migrateur trouve ses proies dans les prairies et les jachères herbacées, en particuliers quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années. Mais l'alimentation des adultes et surtout le nourrissage des jeunes sont rendus difficiles par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

L'espèce est encore présente dans les secteurs de mosaïque agricole où subsistent des haies basses ou des buissons isolés indispensables à sa nidification.

→ « **Contexte agricole** » et « **pratiques agricoles** » majeurs pour sa conservation

Les haies et les chemins herbeux participent aussi à l'approvisionnement alimentaire des pie-grièches.

→ « **Aménagement du territoire** » important pour sa conservation

Le Pipit rousseline

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Pelouses calcaires ou prairies rases entretenues par pâturage ovin de préférence → Coteaux calcaires présentant des plages de roche nue ou faiblement végétalisées 	<ul style="list-style-type: none"> → Comblement, enrichissement et boisement des pelouses et coteaux → Diminution des ressources alimentaires par traitements phytosanitaires.

Passereau méridional et migrateur transsaharien, le pipit rousseline occupe les milieux ouverts secs, chauds à végétation rase et clairsemée. Ses habitats privilégiés sont les prairies sèches pâturées ou les zones de roches nues en coteau. Ces milieux sont rares ou dégradés sur la ZPS

→ « Contexte agricole » et « pratiques agricoles » importants pour sa conservation

Le Pluvier doré et le Vanneau huppé en hiver

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue</i> à l'état de conservation favorable	<i>Contrarie</i> l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> → Présences de prairies. → Techniques culturales favorables à la vie du sol et notamment aux lombrics. 	<ul style="list-style-type: none"> → Recul des prairies → Dérangement/destruction (espèce chassable) → Techniques culturales défavorables à la vie du sol, notamment aux lombrics.

Le pluvier doré niche dans le nord de l'Europe et s'associe volontiers au vanneau huppé en hiver sur le Plateau de Bellefonds. Ils se nourrissent des insectes et animalcules qu'ils trouvent dans les champs et prairies. La disponibilité alimentaire et la pression de chasse sur ces deux espèces gibiers sont les clés de réussite de leur hivernage.

→ « Contexte agricole » et « pratiques agricoles » importants pour leur conservation.

→ « Activités de loisirs » importantes pour leur conservation

Le tableau ci-dessous récapitule les facteurs favorables et défavorables aux espèces d'oiseaux inféodées au territoire du Plateau de Bellefonds :

	Interactions négatives et menaces	Interactions positives
Contexte agricole	<i>Facteurs agissant sur les Habitats au sens large</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'activité polyculture-élevage - Déficit d'installations / Départ sans reprise - Évolution de la PAC ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration de l'activité polyculture-élevage - Mise en place et maintien des mesures agro-environnementales - Évolution de la PAC ?
Pratiques agricoles	<i>Facteurs agissant sur Disponibilités alimentaires et en habitats favorables</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de surfaces en herbe - Fertilisation intensive des prairies - Uniformisation des cultures - Gel PAC en culture industrielle - Rotation rapide et baisse de diversité des cultures - Utilisation de produits phytosanitaires - Augmentation de la taille des blocs culturaux - Suppression de haie et arbre isolé 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et gestion extensive des prairies - Maintien ou restauration de la variété des cultures - Gel PAC en herbe - Maintien des chaumes ou repousses en hiver - Implantation d'une culture intermédiaire en hiver - Travail du sol simplifié ou absence de labour - Culture biologique, lutte intégrée - Maintien de « petites » parcelles - Maintien de haies, buissons ou arbres existants
	<i>Facteurs agissant sur Nichées</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précocité des récoltes - Date, nombre, fréquence des fauches incompatibles - Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre - Grande vitesse des machines agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Récolte ou fauche du centre vers la périphérie - Date, nombre, fréquence, vitesse des fauches adaptées - Non-broyage des jachères en période de nidification - Protection physique des nids
Sylviculture et parc de chasse	<i>Facteurs agissant sur Habitats favorables</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe à blanc - Travaux sylvicoles en période sensible - « Nettoyage » des parcelles (bois mort au sol, arbres morts sur pied) - Reboisement des clairières - Fermeture naturelle des milieux ouverts - Surdensité de gibier 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'arbres morts sur pied et bois mort au sol, arbres à cavité et/ou à fentes - Traitement irrégulier des boisements - Entretien des clairières et des parcelles de landes - Maintien d'arbres sénescents - Contrôle de la densité d'animaux dans les parcs
Aménagement du territoire & activités de loisirs	<i>Facteurs agissant sur Habitats favorables</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de voies enherbés - Suppression des haies et arbres isolés 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'urbanisation (transition/interface) - Gestion différenciée des bords de voies - Implantation de jachère environnement faune sauvage - Organisation spatiale des réserves/refuges de chasse
	<i>Facteurs agissant par Effarouchement et obstacles</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne électrique (tous voltages) - Infrastructures routières - Dérangeant sur zone d'alimentation ou de repos en période hivernale 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'obstacle ou de dérangement - Équipement anticollision efficace sur les lignes électriques

Tableau 7 : Synthèse des interactions entre activités socio-économiques et l'avifaune pour la ZPS « Plateau de Bellefonds »

2. Hiérarchisation des enjeux ornithologiques

Dans la chapitre - *Le rôle du site pour la conservation des espèces*- page 14, nous nous sommes intéressés aux espèces pour lesquelles la ZPS « Plateau de Bellefonds » joue un rôle pour leur conservation et avons tenté de qualifier celui-ci. Le site compte 13 espèces d'oiseaux considérées comme remarquables dont 11 espèces qui relèvent de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Il convient donc de proposer une stratégie de conservation qui hiérarchise ces éléments d'intérêt communautaire ce qui guidera ensuite le choix des actions et l'orientation des efforts de conservation.

Il s'agit pour cela de s'intéresser à l'état de conservation des espèces sur le site.

L'évaluation de **l'état de conservation** global pour une espèce s'appuie sur une synthèse des critères suivants :

- L'évaluation de l'état de la population du site, c'est-à-dire de l'ensemble des individus de l'espèce, basée sur les effectifs présents et leurs tendances évolutives ;
- L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat de ces populations, basée sur des caractéristiques quantitatives et qualitatives à l'échelle du site. Ce critère intègre la possibilité de restauration en cas de milieux dégradés. Les habitats d'espèces pris en compte sont les milieux occupés par les espèces sur le site comme zone de reproduction, d'alimentation, d'étape ou d'hivernage. L'évaluation s'appuie sur la capacité du site à accueillir durablement la population de l'espèce ;
- Le degré des menaces identifiées.

Les espèces évaluées ont été classées en 3 catégories selon leur état de conservation :

Bon : espèce commune, assez rare ou localisée dont le statut de conservation est favorable et dont les habitats sur le site sont bien représentés et de bonne qualité et dont la population est conforme aux capacités d'accueil du site sur la base des habitats présents.

Moyen : espèce commune, peu commune, rare ou localisée dont le statut de conservation est défavorable et dont les habitats sur le site sont de bonne qualité mais peu représentés ou menacés et/ou dont la population est inférieure aux capacités d'accueil du site sur la base des habitats présents.

Mauvais : espèce commune, peu commune, rare, très rare ou localisée dont le statut de conservation est particulièrement défavorable, dont les habitats sur le site sont de bonne qualité mais peu représentés ou menacés, ou de mauvaise qualité et/ou dont la population est inférieure aux capacités d'accueil du site sur la base des habitats présents.

Cette évaluation a été réalisée « à dire d'expert » à partir des connaissances collectées depuis de nombreuses années sur le site : voir le Tableau 8 page suivante.

ESPECE	STATUT ZPS	Rôle du site pour la conservation de l'espèce	MENACES (description et degré)	ÉTAT DE CONSERVATION de l'espèce sur le site
Alouette lulu	Rep.	très fort	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial: réduction surfacique et artificialisation des prairies et autres zones enherbées, suppression des haies, des arbres isolés, utilisation de produits phytosanitaires ou antiparasitaires... Dérangement en période de reproduction	---
	Hiv.			-
Busard cendré	Rep.	très fort	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial : réduction surfacique des prairies...	--
Busard Saint-Martin	Séd.	fort	Augmentation de la taille des parcelles de cultures, diminution de la diversité de l'assolement	--
			Dégradation, disparition progressive des landes : embroussaillage, boisement... Dérangement en période de reproduction Prédation des nichées par la grande faune ou destruction accidentelle Empoisonnement, destruction volontaire	
Courlis cendré (ann. 2)	Rep.	très fort	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial : réduction surfacique et artificialisation des prairies, utilisation de produits phytosanitaires Dérangement/destruction accidentelle en période de reproduction	---
Engoulevent d'Europe	Rep.	fort	Dégradation qualitative et quantitative des landes et clairières par fermeture des milieux Prédation des nichées par la grande faune ou destruction par les travaux sylvicoles	-
Milan noir	Rep.	moyen	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial : réduction surfacique des prairies, artificialisation...	-
			Dégradation qualitative et quantitative du réseau bocager : suppression des haies, des arbres isolés Augmentation de la taille des parcelles de cultures, diminution de la diversité de l'assolement Empoisonnement/électrocution/dérangement en période de nidification	
Œdicnème criard	Rep.	fort	Dégradation qualitative et quantitative des zones en herbe : réduction surfacique et artificialisation des prairies et autres zones enherbées, utilisation de produits phytosanitaires	--
Outarde canepetière	Ét.	fort	Augmentation de la taille des parcelles de cultures, diminution de la diversité de l'assolement	---
			Dérangement/destruction accidentelle en période de reproduction : travaux agricoles Dérangement sur les zones d'alimentation, de repos et de rassemblement : activités cynégétiques, fréquentation humaine	
Pic mar	Séd.	fort	Dégradation qualitative des boisements : rajeunissement des peuplements, sylviculture de résineux, élimination du bois mort Dérangement en période de reproduction : travaux sylvicoles	-
Pie-grièche écorcheur	Rep.	fort	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial : réduction surfacique des prairies, artificialisation, utilisation de produits phytosanitaires ou antiparasitaires...	---
			Augmentation de la taille des parcelles de cultures Dégradation qualitative et quantitative du réseau bocager : suppression des haies, travaux d'entretien en période de reproduction	
Pipit rousseline	Rep.	moyen	Dégradation qualitative et quantitative des milieux ouverts par embroussaillage, utilisation de produits phytosanitaires ou antiparasitaires... Augmentation de la taille des parcelles de cultures	-
Pluvier doré	Hiv.	moyen	Augmentation de la taille des parcelles de cultures	-
			Dérangement/destruction sur les zones d'alimentation et de repos en période hivernale (activité cynégétique)	
Vanneau huppé (ann. 2)	Rep.	fort	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial : réduction surfacique et artificialisation des prairies, utilisation de produits phytosanitaires	---
	Hiv.		Augmentation de la taille des parcelles de cultures, diminution de la diversité de l'assolement Dérangement/destruction accidentelle en période de reproduction Dérangement/destruction sur les zones d'alimentation et de repos en période hivernale (activité cynégétique)	-

Tableau 8 : Bilan de l'état de conservation des espèces d'oiseaux remarquables sur la ZPS « Plateau de Bellefonds »

En croisant les données concernant le rôle du site pour la conservation des espèces et l'évaluation de leur état de conservation sur le site, on répartit ainsi les espèces « remarquables » en 3 niveaux de priorité.

Cette hiérarchisation des enjeux ornithologiques prend donc en compte la place de la ZPS « Plateau de Bellefonds » au sein du réseau Natura 2000 pour la conservation des espèces mais également le statut des populations présentes dans la ZPS au regard des différentes menaces identifiées.

Les espèces « remarquables » ont été réparties dans un ordre décroissant de la manière suivante :

- Priorité 1 : rôle du site **très fort** quel que soit l'état de conservation de l'espèce ;
- Priorité 2 : rôle du site **fort** quel que soit l'état de conservation de l'espèce **ou** rôle du site **moyen et** état de conservation **mauvais** ;
- Priorité 3 : état de conservation **bon** quel que soit le rôle du site

On obtient ainsi :

Priorité 1	Alouette lulu Busard cendré <i>Courlis cendré – annexe 2</i>
Priorité 2	Busard Saint-Martin Œdicnème criard Outarde canepetière Pic mar Pie-grièche écorcheur Pipit rousseline <i>Vanneau huppé (rep.)- annexe 2</i>
Priorité 3	Engoulevent d'Europe Milan noir Pluvier doré <i>Vanneau huppé (hiv.) – annexe 2</i>
<i>espèces non prioritaires</i>	<i>Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Grande Aigrette, Milan royal et Pic noir</i>

→ Le niveau de priorité d'une espèce déterminera ensuite la priorité pour la mise en œuvre des actions.

PARTIE 2

LES OBJECTIFS

L'orientation de conservation à long terme (OCLT), c'est-à-dire le but fondamental de la ZPS « Plateau de Bellefonds » est **d'assurer le bon état de conservation des espèces remarquables du site**, à savoir : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Courlis cendré, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré et Vanneau huppé.

Le bon état de conservation se juge sur des critères d'aire de répartition, d'effectif de populations, de surface d'habitat occupé par l'espèce et de perspectives futures de maintien en fonction des facteurs favorables ou défavorables. Il correspond donc à une population viable sur le long terme au sein du site Natura 2000 et dont les individus sont en capacité de disperser de son aire actuelle (ici en dehors de la ZPS).

Le bon état de conservation d'une espèce passe assurément par celui de ses milieux de vie qui constituent **l'habitat d'espèce**. Il s'agit du « milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique » (définition de la Directive Habitat-Faune-Flore). On pense rapidement au milieu d'alimentation et au site de nidification, mais l'habitat d'une espèce se compose aussi de tous les milieux, aériens et terrestres parcourus pour aller de l'un à l'autre. Il comprend encore des éléments particuliers qui servent aux mâles à marquer leur territoire ou être vus des femelles. Enfin, l'habitat d'espèce intègre les lieux singuliers comme les sites de rassemblements postnuptiaux où se prépare la migration, de halte migratoire où les oiseaux reconstituent leurs forces entre deux étapes ainsi que les lieux d'hivernage.

La réalisation de l'orientation à long terme peut prendre plusieurs voies selon l'état de la population de chacune des espèces d'intérêt européen de la ZPS. Ainsi, on peut envisager le simple soutien d'une espèce montrant les signes d'un bon état de conservation. Par contre, il faut chercher à restaurer la population d'une espèce dont les effectifs ne sont plus en mesure d'assurer sa pérennité. Dans tous les cas, la prudence est de mise notamment à cause des lacunes dans la connaissance des dynamiques de populations d'espèces. Le seuil irréversible au-delà duquel une espèce ne peut se remettre ne sera connu que trop tard, après sa disparition !

Espèce	Effectifs actuels de la ZPS	Effectifs de la ZPS en 2000*	Politique de conservation du Docob	
			Priorité	Objectif pour la population de la ZPS
Alouette lulu	2 c	< 10 c	1	restauration
Busard cendré	2-3 c	1-5 c	1	maintien
Busard Saint-Martin	2-3 c	2-5 c	2	maintien
Courlis cendré	1 c	1-3 c	1	restauration
Engoulevent d'Europe	10 c	5-10 c	3	maintien
Milan noir	2-3 c	1-2 c	3	maintien
Œdicnème criard	15 c	5-10 c	2	maintien
Outarde canepetière	?	4 c en 1995 3 c en 1998 0 c en 2000	2	restaurer ?
Pic mar	6 c	espèce non mentionnée	2	maintien
Pie-grièche écorcheur	35 c	25-30 c	2	maintien
Pipit rousseline	1 c	1-2 c	2	restauration
Pluvier doré	x100 i hivernants	10-1 500 i hivernants	3	maintien
Vanneau huppé	1 c x100 i hivernants	nicheur régulier 1 000 – 5 500 i hivernants	1	restauration de la population nicheuse

c : couple ; i : individus

* données de la fiche ZICO PC14 Bellefonds, DIREN (2000)

Tableau 9 : synthèse des objectifs de conservation pour les espèces remarquables de la ZPS

Les **objectifs de développement durable** (ODD) composent la première étape vers l'état de conservation favorable, vers l'orientation à long terme. Ils en sont la **déclinaison opérationnelle** et incluent les aspects économiques, sociaux et culturels intrinsèques au site Natura 2000. Par nature issus de la concertation, les objectifs de développement durable sont susceptibles de changements pour s'adapter aux nouvelles conditions : amélioration ou dégradation de la population d'une espèce, nouvelle connaissance de l'écologie, nouvelle contrainte sociale, économique ou politique...

Le tableau ci-après récapitule les objectifs de conservation en précisant quelles sont les espèces remarquables visées ainsi que ce qui justifie le choix de ces objectifs.

Orientations de conservation à long terme (OCLT)	Objectifs de développement durable (ODD)	Espèces remarquables visées (en gras les espèces prioritaires)	Justification de l'objectif retenu
OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement	Alouette lulu, Busard cendré , Busard Saint-Martin, Courlis cendré , Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Vanneau huppé Hivernantes : Pluvier doré et Vanneau huppé <i>Milan noir (alimentation)</i>	La diminution de l'activité d'élevage sur le territoire a conduit à une réduction des surfaces en herbe, prairies principalement. Or ces milieux représentent des habitats de prédilection pour de nombreuses espèces remarquables qui les fréquentent pour s'y reproduire ou s'alimenter. Leur présence sur le site va donc dépendre d'une surface en prairies suffisante et de la bonne qualité écologique de celles-ci. Différents facteurs conditionnent cette bonne qualité : la localisation des parcelles, le mode d'exploitation, le chargement, la fréquence de rotation, l'apport d'intrant, les périodes d'interventions, la diversité floristique...
	ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures	Nicheuses : Alouette lulu, Busard cendré , Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Outarde canepetière Hivernantes : Pluvier doré et Vanneau huppé <i>Milan noir (alimentation)</i>	Suite à la régression générale des surfaces en herbe et des milieux de landes, de nombreuses espèces se sont reportées sur les milieux de grandes cultures pour s'alimenter ou se reproduire (cas des busards et de l'Œdicnème criard notamment). Une gestion adaptée de ces milieux est donc nécessaire : périodes de récolte et d'intervention mécanique adaptées aux espèces nicheuses, quiétude des zones de reposoirs et d'alimentation pour les espèces hivernantes, réduction des produits phytosanitaires pour garantir une bonne ressource alimentaire.
	ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés	Alouette lulu , Engoulevent d'Europe, Milan noir et Pie-grièche écorcheur <i>Milan noir (alimentation)</i>	Parallèlement au recul des prairies, de nombreuses haies ont été supprimées, principalement dans la moitié sud du site. Dans la partie nord, il existe un réseau de haies ou d'arbres isolés relativement bien structuré. Plusieurs espèces remarquables fréquentent les haies pour y nicher ou s'y alimenter. Ces espèces dépendent également des surfaces en herbe d'où la nécessité de promouvoir une gestion intégrée à une échelle multi parcellaire.
	ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site	Toutes les espèces citées ci-dessus	L'homogénéisation des parcelles et leur taille importante, comme c'est le cas dans la partie sud-est du site, réduit les potentialités d'accueil des espèces remarquables en milieu agricole. La diversification de l'assolement garantit pour l'avifaune du site, la présence d'habitats favorables pour l'alimentation, la reproduction ou le repos quelle que soit la saison.
OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)	ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts	Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pic mar	La diversification des traitements sylvicoles et le mélange d'essences augmentent la capacité d'accueil des boisements pour l'avifaune en fournissant à la fois des milieux ouverts liés aux régénérations et des peuplements âgés riches en gros bois.

Orientations de conservation à long terme (OCLT)	Objectifs de développement durable (ODD)	Espèces remarquables visées (en gras les espèces prioritaires)	Justification de l'objectif retenu
OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)	ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité	Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Pic mar	Les cavités, fentes, écorces décollées, les arbres sénescents ou morts sur pied sont autant d'habitats indispensables pour la reproduction ou l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux forestiers. Quant aux rapaces, ils recherchent des grands arbres pour y installer leur nid, souvent en cime.
	ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole	Alouette lulu , Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe	La présence d'une lisière forestière étagée, progressive et diversifiée augmente les ressources alimentaires disponibles et assure une protection physique des boisements.
	ODD 2.4 : Restaurer ou entretenir les surfaces de landes	Busard cendré , Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe	Les quelques parcelles de landes mésophiles ou « brandes » du site sont en mauvais état de conservation du fait du vieillissement des bruyères ; un rajeunissement de la végétation est nécessaire. La préservation de ces milieux est importante car ils sont un territoire de chasse et de reproduction de plusieurs espèces remarquables et ils participent à la diversité des milieux à l'échelle du site.
OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable	ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles	Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Courlis cendré, Cedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé	En période de reproduction, les adultes sont très sensibles au dérangement qui peut conduire à l'abandon du nid et donc la perte de la nichée. Qu'ils soient au sol ou dans un arbre, la plupart des jeunes oiseaux ne sont pas capables de fuir en cas d'intervention humaine. En période hivernale, les oiseaux affrontent souvent des conditions météorologiques difficiles et les ressources alimentaires sont rares. Tout dérangement à cette époque de l'année entraîne des dépenses énergétiques importantes.
	ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux forestiers	Busard cendré , Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic mar	En période de reproduction, les adultes sont très sensibles au dérangement qui peut conduire à l'abandon du nid et donc la perte de la nichée. Qu'ils soient au sol ou dans un arbre, la plupart des jeunes oiseaux ne sont pas capables de fuir en cas d'intervention humaine. Par ailleurs, une densité de gibier (sanglier principalement) trop importante peut conduire à la destruction des nichées au sol par prédation.
	ODD 3.3 : Éviter la mortalité due aux lignes électriques	Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Outarde canepetière <i>En migration : Bondrée apivore, Cigogne blanche et Cigogne noire, Faucon émerillon, Grue cendrée et Milan royal</i>	De nombreuses études scientifiques ont démontré l'impact des lignes électriques vis-à-vis de l'avifaune, que ce soit par électrocution ou par collision avec un câble. Une étude réalisée par la LPO Vienne montre que 17% des lignes de la ZPS présentent un risque élevé de mortalité. Les oiseaux les plus sensibles sont les rapaces ainsi que les grands migrateurs.

Orientations de conservation à long terme (OCLT)	Objectifs de développement durable (ODD)	Espèces remarquables visées (en gras les espèces prioritaires)	Justification de l'objectif retenu
OCLT 4 : Favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux	ODD 4.1 : Développer des outils d'information et de sensibilisation	Toutes les espèces	Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer les acteurs de terrain à la démarche Natura 2000, notamment les propriétaires privés et exploitants agricoles, sans qui la mise en œuvre des actions proposées sera impossible. Il est important de faire connaître et valoriser le site à travers la qualité de son cadre paysager et de son patrimoine naturel. Il est également important de mettre en avant les activités et pratiques traditionnelles qui ont permis la présence des espèces remarquables du site et leur maintien, pour valoriser les acteurs qui en sont à l'origine.
	ODD 4.2 : Aider à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques du site	Toutes les espèces	La démarche Natura 2000 s'appuie sur la concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, propriétaires...). La prise en compte du DOCOB dans les activités socio-économiques du site lorsque celles-ci ont une influence sur les espèces remarquables et leurs habitats (exploitation sylvicole, changement de pratiques agricoles,...), est nécessaire à la préservation du patrimoine naturel. De même, la prise en compte du site Natura 2000 dans l'application des politiques publiques d'aménagement liées notamment à l'urbanisation permet de garantir sa préservation. Cette aide passe aussi par un accompagnement des acteurs locaux dans les démarches réglementaires. Pour favoriser la prise en compte des enjeux dans les activités socio-économiques du site, différents outils peuvent être mis en place : lettre d'information, site web, bulletin municipal, sorties de découverte de l'avifaune remarquable, sessions de formation auprès des exploitants agricoles, cellule de conseil auprès des collectivités. De cette prise en compte des enjeux dépend la préservation des espèces remarquables.
OCLT 5 : Suivre et évaluer les populations d'oiseaux et la mise en œuvre des actions	ODD 5.1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces remarquables et leurs habitats	Toutes les espèces	Les suivis biologiques (espèces et habitats) d'un site Natura 2000 sont un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre. Ce travail peut conduire à une adaptation des actions dans le DOCOB mais cela nécessite des suivis réguliers et standardisés.

Tableau 10 : Définition des objectifs de conservation et de développement durable pour le site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds »

PARTIE 3

LE PROGRAMME

D' ACTIONS

A. Contexte réglementaire et cadrage régional

Extrait de l'Article R. 414-11 du code de l'Environnement :

« Le document d'objectifs comprend :

[...] 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

[...] 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.»

Terminologie : En Poitou-Charentes, le terme « d'actions » est préféré à celui de « mesures » défini dans le code de l'environnement ou utilisé dans le guide de l'ATEN. Le DOCOB est constitué d'un programme d'actions ; la mesure n'est qu'un outil administratif de mise en œuvre d'une action.

Ainsi, les actions préconisées respectent le cadre réglementaire national. A ce titre, elles ne doivent pas porter atteinte à des espèces protégées au niveau national, sauf exception dûment justifiée.

Les actions proposées ont été discutées avec les représentants locaux des différents acteurs et activités concernés lors des groupes de travail. Cette démarche exige un temps d'animation important pour une appropriation locale du programme. Elles font l'objet d'un descriptif précis sous forme de fiche-action.

B. Programme d'actions pour le « Plateau de Bellefonds »

L'ensemble des fiches proposées sont présentées dans le tableau ci-après et sont regroupées selon les thèmes suivants :

- ✓ Pour la gestion des milieux agricoles : fiches A.1 à A.10
- ✓ Pour la gestion des milieux forestiers et milieux associés : fiches F.1 à F.7
- ✓ Pour la mise en œuvre et l'animation du Docob : fiches Anim 1 et 2
- ✓ Pour le suivi des espèces : fiche S

Un niveau de priorité a été attribué à chaque action proposée afin d'orienter les efforts d'animation :

- ☆☆☆ - priorité haute : action à mettre en œuvre dès que possible
- ☆☆ - priorité moyenne : action à mettre en œuvre rapidement
- ☆ - priorité faible : action souhaitable mais non prioritaire

Le contenu des actions tient compte des résultats du diagnostic, des échanges et décisions prises lors des groupes de travail, des informations recueillies lors des entretiens individuels et des cahiers des charges déjà appliqués sur ce site ou d'autres sites similaires.

Thème	Code	Intitulé de l'action	Priorité	Budget prévisionnel
Pour la gestion des milieux agricoles	A.1	Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	☆☆☆	85 500 € - 337 500 €
	A.2	Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	☆☆☆	61 875 € - 191 250 €
	A.3	Gérer pertinemment les bords de routes et de chemins	☆☆☆	2 500 €
	A.4	Entretien des haies et des arbres isolés favorablement pour l'avifaune	☆☆☆	90 000 €
	A.5	Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés	☆☆☆	31 500 €
	A.6	Fournir des zones de repos de d'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes	☆☆	Mission d'animation (Anim 1 et 2)
	A.7	Augmenter la mosaïque de parcelles	☆☆	
	A.8	Préserver les milieux secs à végétation rase	☆	
	A.9	Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures	☆	120 €
	A.10	Maitriser les impacts des lignes électriques	☆	Mission d'animation (Anim 1 et 2)
Pour la gestion des milieux forestiers et milieux associés	F.1	Entretien des milieux naturels ouverts intraforestiers	☆☆☆	7 750 €
	F.2	Préserver la diversité des peuplements forestiers	☆☆	30 000 €
	F.3	Développer des îlots de vieillissement (retard d'exploitation)	☆☆	570 €
	F.4	Favoriser les îlots de sénescence, préserver les arbres remarquables	☆☆	7 400 €
	F.5	Moduler des lisières forestières étagées, progressives et variées	☆☆	5 000 €
	F.6	Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction	☆	Mission d'animation (Anim 1 et 2)
	F.7	Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique	☆	
Pour la mise en œuvre et l'animation du Docob	Anim 1	Mise en œuvre du Document d'Objectifs	☆☆☆	50 000 €
	Anim 2	Développer des outils d'information	☆☆☆	8 000 €
Pour le suivi des espèces	S	Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats	☆☆☆	11 250 €
Budget total 2017-2021			381 465 € - 772 840 €	

Tableau 11 : Programme d'action, priorité de mise en œuvre et budget prévisionnel

Le tableau ci-après établit le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions. Il s'agit d'un outil d'accompagnement pour le déploiement du programme d'action, ce calendrier peut être modifié en fonction des opportunités ou difficultés rencontrées par la structure animatrice.

Code	Intitulé de l'action	Priorité	2017	2018	2019	2020	2021
A.1	Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	☆☆☆					
A.2	Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	☆☆☆					
A.3	Gérer pertinemment les bords de routes et de chemins	☆☆☆					
A.4	Entretien des haies et des arbres isolés favorablement pour l'avifaune	☆☆☆					
A.5	Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés	☆☆☆					
A.6	Fournir des zones de repos de d'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes	☆☆					
A.7	Augmenter la mosaïque de parcelles	☆☆					
A.8	Préserver les milieux secs à végétation rase	☆					
A.9	Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures	☆					
A.10	Maitriser les impacts des lignes électriques	☆					
F.1	Entretien des milieux naturels ouverts intraforestiers	☆☆☆					
F.2	Préserver la diversité des peuplements forestiers	☆☆					
F.3	Développer des îlots de vieillissement (retard d'exploitation)	☆☆					
F.4	Favoriser les îlots de sénescence, préserver les arbres remarquables	☆☆					
F.5	Modéliser des lisières forestières étagées, progressives et variées	☆☆					
F.6	Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction	☆					
F.7	Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique	☆					
Anim 1	Mise en œuvre du Document d'Objectifs	☆☆☆					
Anim 2	Développer des outils d'information	☆☆☆					
S	Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats	☆☆☆					

Tableau 12 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme d'actions

C. Fiche action type

Code Fiche	Intitulé de l'action	Priorité ☆☆☆										
Orientation(s) de conservation à long terme	But « idéal » que l'on cherche à atteindre à long terme. Exemple : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire											
Objectif(s) de développement durable	Déclinaison concrète/opérationnelle de l'orientation de conservation à long terme, intégrant le contexte socio-économique. Exemple :											
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Noms communs des espèces remarquables (annexe 1 de la Directive Oiseaux et autres)											
Localisation	Liste des territoires concernés pour l'application de l'action											
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Résultat (chiffré si possible) attendu au terme de la mise en œuvre de l'action											
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>		2017	2018	2019	2020	2021					
2017	2018	2019	2020	2021								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (pourquoi ?) et des modalités de mise en œuvre (comment ?)

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Il s'agit de décrire avec précision les conditions techniques d'exécution de l'action.

Selon la nature de l'action, ce chapitre prendra la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation), d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte), d'une description détaillée de l'action à mener.

Attention à ne pas se restreindre aux éléments de cadrage régionaux (arrêté préfectoral relatif aux contrats forestiers par exemple) ni à la liste des opérations éligibles (circulaire de gestion) ni aux cahiers des charges en vigueur (MAE). En effet, les contrats ou les MAE ne sont que des outils (évolutifs dans le temps) pour les mettre en œuvre.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux...

OUTILS

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), charte Natura 2000, subvention, autres à préciser.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire ou ayant-droits, exploitants agricoles...

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en h.j (homme x jour) ou en euros

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif : budget annuel moyen nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Financeurs potentiels : (*État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.*)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, DDT, DREAL, LPO Vienne, Chambre d'Agriculture, CIVAM, CRPF, CREN PC, Prom'Haies...

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre, outils de mesure, permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. (Exemple : 3 h.j ont été nécessaires pour contractualiser x ha de jachères avifaunistique et engager y contrats).

L'indicateur de performance, outil d'analyse, permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf. Objectifs quantitatifs et/ou qualitatif de l'action).

Il est nécessaire de préciser les modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

D. Fiches actions du site du « Plateau de Bellefonds »

A.1 Herbe

Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

 Priorité
 ☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Pipit rousseline, Pluvier doré, Vanneau huppé Espèce remarquable non annexe 1 : Courlis cendré				
Localisation	L'ensemble des parcelles existantes de prairies, jachères, bandes enherbées ou pelouses de la ZPS (environ 580 ha)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Garantir une surface en herbe totale suffisante pour accueillir les populations d'oiseaux (objectif de 300 ha à l'échelle de la ZPS soit 15% de la SAU) - Améliorer la disponibilité et la qualité de la ressource alimentaire pour l'avifaune - Assurer une quiétude en période de reproduction et d'hivernage - Objectifs à 5 ans : contractualiser 40% des surfaces en herbe existantes soit 225 ha				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'activité d'élevage telle qu'elle est pratiquée depuis longtemps sur le site a permis de maintenir son attractivité pour l'avifaune inféodée aux milieux herbacés. Les pratiques de fauche ou de pâturage garantissent le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des prairies, jachères, bandes enherbées ou pelouses.

Un ajustement de ces pratiques permet de répondre aux objectifs de l'action en termes de disponibilité de sites de reproduction, d'alimentation et de repos. En effet, les modalités de gestion proposées visent à :

- rendre compatible l'entretien des surfaces en herbe avec les périodes de reproduction de l'avifaune → en proposant un retard de fauche par exemple ;
- fournir une ressource alimentaire végétale et animale riche et diversifiée → en interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont concernés : tous les types de prairies, les jachères, les bandes enherbées et les pelouses en coteau. Différentes modalités techniques sont proposées afin d'adapter la gestion des parcelles en fonction de leur valeur écologique et des pratiques d'entretien actuelles.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Engagements de base pour la gestion des surfaces en herbe :

- Maintenir les surfaces en herbe existantes (dans le cadre d'un engagement contractuel)
- Si le renouvellement du couvert herbacé est nécessaire (autorisé une fois dans les 5 ans de l'engagement contractuel), réaliser un sur-semis après travail superficiel du sol, pas de labour profond, pas de désherbage préalable ;
- Pour l'entretien du couvert herbacé, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite (sauf en traitement localisé pour les plantes indésirables au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur) et un usage raisonné des amendements azoté est recommandé;
- Les travaux de drainage sont interdits ;
- Le brûlis dirigé ou l'écobuage sont interdits ;

Entretien mécanique (fauche ou broyage) :

- Pas d'intervention (fauche, broyage ou pâturage) entre le 1er/05 et le 31/08 ;
- Réaliser la coupe à une hauteur minimum de 10 cm et à vitesse lente (< 10km/h), fauche centrifuge avec barre d'effarouchement et pas de fauche la nuit ;
- Pour les parcelles de prairies, de jachères ou de pelouses, maintenir une zone refuge non fauchée en bord de parcelle ;
- En cas de présence d'un dortoir de busards (sur information de la structure animatrice), pas d'intervention avant le 15/09.

Entretien par pâturage :

- Pour limiter la dégradation du couvert, le chargement moyen annuel à la parcelle ne devra pas dépasser 1,2 UGB/ha (UGB = Unité Gros Bétail)
- Pour les parcelles les plus humides (définies à l'issue du diagnostic préalable à la contractualisation), ne pas faire pâturer entre le 15 octobre et le 1er avril pour éviter la dégradation de la végétation par le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé ;
- La coupe des refus est à réaliser en période automnale, l'emploi d'herbicides est interdit (sauf pour les plantes indésirables selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur).
- Pour l'utilisation de traitements antiparasitaires de la famille des avermectines, retirer les animaux de la parcelle et ne traiter que les individus fortement parasités ;

2. Conditions particulières d'exécution

Avant la mise en œuvre de la mesure, l'animateur réalisera un diagnostic préalable de la (des) parcelle(s) afin de définir l'intérêt avifaunistique de la (des) parcelle(s) retenues et le mode de gestion à appliquer. Les éléments présentés ci-dessus s'appliquent dans le cadre d'un engagement contractuel volontaire pour une durée de 5 ans via une mesure agro-environnementale, un contrat Natura 2000 ou la signature de la Charte 2000, dont le cahier des charges précis, basés sur les éléments ci-dessus, sera défini via le PDRR pour les MAE, ou par l'animateur Natura 2000 pour les contrats.

OUTILS

Contrat Natura 2000, Mesure agro-environnementale, Charte Natura 2000, financements privés, plan d'action régional ou (inter)communal

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire ou ayant-droits, exploitants agricoles, collectivités

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels (sur la base des montants MAEC 2014-2020) :

Gestion extensive des surfaces en herbe (absence totale de fertilisation) : 76€/ha/an

- avec retard de fauche au 30/06 (prairies) : 300€/ha/an

- avec retard de fauche au 31/08 (jachères) : 135€/ha/an

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif :

L'objectif est la gestion favorable de 225 ha de surfaces en herbe.

Le budget prévisionnel pour 5 ans est estimé entre 85 500 € et 337 500 €.

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le CIVAM, le CREN PC

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, nombre de personnes rencontrées)
- Financement consacré à la réalisation de cette action
- Cartographie dynamique des zones en herbes potentiellement contractualisables et liste
- des propriétaires, ayant-droits, collectivités concernés.

L'indicateur de performance

- Nombre de contractants (nombre de contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales ou autre conventions signées)
- Surfaces engagées
- Surfaces engagées correspondant aux exigences écologiques des espèces concernées
- Suivi des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°2 « Milieux herbacés »

A.2 Herbe

Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaunePriorité
☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Pipit rousseline, Pluvier doré, Vanneau huppé Espèce remarquable non annexe 1 : Courlis cendré				
Localisation	Les surfaces en grandes cultures soit 1380 ha				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une surface en herbe totale suffisante pour accueillir les populations d'oiseaux (objectif de 300 ha à l'échelle de la ZPS soit 15% de la SAU) - Augmenter la surface en herbe totale à l'échelle du site - Augmenter la ressource alimentaire pour l'avifaune - Augmenter les sites favorables pour la reproduction et l'hivernage - Recherche une diversité de structures et de couverts - Objectifs à 5 ans : création de 75 ha de surfaces en herbe favorables soit 5% de la part de grandes cultures 				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La diminution de l'activité d'élevage sur le territoire a conduit à une réduction des surfaces en herbe, prairies principalement (-5% entre 2007 et 2011). Or ces milieux représentent des habitats de prédilection pour de nombreuses espèces remarquables qui les fréquentent pour s'y reproduire ou s'alimenter. Leur présence sur le site va donc dépendre d'une surface en prairies, jachères ou bandes enherbées suffisante et de la bonne qualité écologique de celles-ci. Différents facteurs conditionnent cette bonne qualité : la localisation des parcelles ou bandes enherbées, le mode d'exploitation, le chargement, la fréquence de rotation, l'apport d'intrant, les périodes d'interventions, la diversité floristique...

La mise en place de parcelles ou de bandes enherbées au sein de zones de grandes cultures constitue une plus-value écologique et augmente l'attractivité de ces espaces pour l'avifaune.

Cette action répond également à un enjeu plus général de protection de la qualité des eaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont concernées : les zones de grandes cultures

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Pour la création du couvert herbacé :

- Localisation pertinente en rupture d'une grande parcelle de culture ou en appui d'éléments d'intérêt écologique (haies, bosquets par ex) ;

- Implantation du couvert sous la forme de parcelles entières (même de faible surface : à partir de 1000m²) ou de bandes enherbées (minimum 5m de large) ;
- Type de couvert : peu dense (<12kgs/ha) et diversifié (mélange graminées/légumineuses). Le choix du type de semences sera fait en fonction de la nature du sol ;
- Pas de désherbage chimique préalable de la parcelle ni de travaux lourds du sol.

Pour l'entretien du couvert herbacé, se reporter aux modalités de la fiche A.1 « Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune »

2. Conditions particulières d'exécution

Avant la mise en œuvre de la mesure, l'animateur réalisera un diagnostic préalable de la (des) parcelle(s) afin de définir l'intérêt avifaunistique de la (des) parcelle(s) retenues et le mode de gestion à appliquer. Les éléments présentés ci-dessus s'appliquent dans le cadre d'un engagement contractuel volontaire pour une durée de 5 ans via une mesure agro-environnementale ou un contrat Natura 2000.

***Attention :** cette action est éligible au dispositif des MAE et rémunérée au-delà des couverts obligatoires liés à la Directive Nitrates ou à la conditionnalité PAC.*

OUTILS

Contrat Natura 2000, Mesure agro-environnementale, financements privés, plan d'action régional ou (inter)communal

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire ou ayant-droits, exploitants agricoles, collectivités

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels (sur la base des montants MAEC 2014-2020) :

Création d'une prairie : 165€/ha/an

Création de bandes enherbées sans intervention du 1^{er}/05 au 31/08 : 355€/ha/an

Création d'un couvert herbacé type jachère sans intervention du 1^{er}/05 au 31/08 : 510€/ha/an

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif :

L'objectif est l'implantation de 75 ha de couverts herbacés.

Le budget prévisionnel pour 5 ans est estimé entre 61 875 € et 191 250 €.

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le CIVAM, le CREN PC

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, nombre de personnes contactée)
- Financement consacré à la réalisation de cette action
- Cartographie dynamique des zones en herbes potentiellement contractualisables et liste
- des propriétaires, ayant-droits, collectivités concernés.

L'indicateur de performance

- Nombre de contractants (nombre de contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales ou autre conventions signées)
- Surfaces engagées
- Surfaces engagées correspondant aux exigences écologiques des espèces concernées
- Suivi des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°2 « Milieux herbacés »

A.3 routes
& chemins**Gérer pertinemment les bords
de routes et chemins**Priorité
☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables										
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site										
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milan noir										
Localisation	L'ensemble des bords de voirie enherbés dans le périmètre de la ZPS										
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Améliorer la qualité écologique des surfaces enherbées en bords de routes et chemins : - Augmenter la ressource alimentaire disponible - Limiter la destruction des nids d'oiseaux au sol										
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2017	2018	2019	2020	2021					
2017	2018	2019	2020	2021							

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les couverts herbacés le long des routes et des chemins sont des milieux fréquentés par les oiseaux qui viennent s'y nourrir et pour certains y installer leur nid. Les espèces proies des oiseaux (insectes et micro-mammifères) utilisent ces zones enherbées comme habitat ou corridor de déplacement. Une gestion adaptée des bords de voirie est donc nécessaire pour garantir une bonne disponibilité alimentaire et limiter la destruction des nids au sol.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre***Cahier des charges techniques*En dehors des secteurs contraints pour des enjeux de sécurité :

- Proscrire l'emploi de traitements chimiques pour les opérations d'entretien.
- Privilégier les techniques de fauche avec une hauteur de coupe minimum de 15 cm et de la largeur d'une barre de coupe.
- Éviter de « racler » l'accotement car cela favorise l'implantation de certaines plantes indésirables comme les chardons, les rumex ou l'ambrosie.
- Limiter les interventions d'entretien à deux passages annuels, un avant le 15 mai, le second après le 15 août (le plus tard possible).
- Pour l'entretien des haies, se reporter aux préconisations de la fiche action ad hoc.

2. Conditions particulières d'exécution

Il ne peut être appliqué de règles de gestion particulières pour les secteurs contraints par des enjeux de sécurité (abords de carrefours, virages, panneaux de signalisation). On cherchera néanmoins à supprimer le recours aux traitements chimiques pour le dégagement de ces zones et on appliquera des solutions mécaniques ou thermiques voire des solutions alternatives telles des embases béton élargies, un paillage de broyats de branches...

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, financements privés, plan d'action régional ou (inter)communal

ACTEURS CONCERNES

Collectivités, association foncière, syndicats, propriétaire ou ayant-droits, exploitants agricoles

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Réalisation de panneaux signalétiques d'information : 500€ / panneau

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif : 5 panneaux soit 2 500 €

Financeurs potentiels : (État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement consacré à la réalisation de cette action

L'indicateur de performance

- Nombre de contractants (nombre de Charte Natura 2000 ou autre conventions signées)
- Linéaire de bords de routes ou chemins (en mètres)
- Mise en place d'un protocole de suivi de la ressource alimentaire (non prioritaire)

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

A.4 Entretien des haies et les arbres isolés favorablement pour l'avifaune

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n° 8 « Entretien des bords de routes et chemins »

A.4 Haie

Entretien des haies et les arbres isolés

Priorité
☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milan noir Autres espèces : Bruant jaune, Bruant proyer, Fauvette grisette, Tourterelle des bois				
Localisation	L'ensemble du linéaire de haies buissonnantes et arborées et les arbres isolés dans le périmètre de la ZPS				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Maintenir ou augmenter les populations d'oiseaux inféodés aux haies et pour ce faire : - Préserver le réseau de haies et d'arbres isolés existant, soit 110 km minimum - Améliorer la qualité écologique des haies Objectifs à 5 ans : engager 40% des 110 kms de haie cartographiés – 50 arbres isolés				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les haies ont de multiples fonctions environnementales et constituent des habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces remarquables et doivent à ce titre être préservées et valorisées. On déplore pourtant leur régression qualitative et quantitative aussi bien à une échelle locale que nationale. Elles assurent également un rôle de corridor de déplacement de la faune au sein de l'espace agricole. Il en est de même pour les arbres isolés, qui jouent souvent le rôle d'habitat refuge, de poste d'observation pour la chasse ou de relais entre les linéaires de haies. Le maintien du réseau de haies et du patrimoine arboré, outre leur fonctionnalité pour l'avifaune (déplacement, reproduction, alimentation, protection des prédateurs, etc.) contribue également à lutter contre l'érosion des sols, à améliorer la qualité et l'écoulement de l'eau, à jouer un rôle de brise-vent, à diversifier les paysages.

Leur mode d'entretien doit permettre de répondre aux exigences écologiques des oiseaux remarquables en termes de respect de leurs périodes de reproduction et de leurs besoins en ressources alimentaires notamment. Deux types de haies sont particulièrement visés, en fonction de leur intérêt pour l'avifaune : d'une part les haies plutôt basses, buissonnantes et épineuses favorables à la Pie-grièche écorcheur ; d'autre part, les haies arborées ou les alignements de vieux arbres qui constituent des corridors de déplacement, servent de reposoirs aux rapaces et peuvent être favorables à la nidification des rapaces et des pics.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les faciès de haies recherchés à l'échelle de la ZPS répondent aux critères suivants :

- Mixité de structure : buissonnantes, arbustives et arborées
- Largeurs d'emprise minimum : 1 mètre
- Diversité d'essences pour garantir la ressource alimentaire
- Présence d'arbres de haut-jet pour la nidification
- Banquette enherbée pour la ressource alimentaire

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Le nombre et le type de taille doivent être adaptés au type de haie (buissonnante, arbustive ou arborée) et à sa croissance avec l'élagage du strict nécessaire, la largeur minimale de la haie devant être de 1 mètre et sa hauteur de 1,20m (voir schéma type ci-dessous).

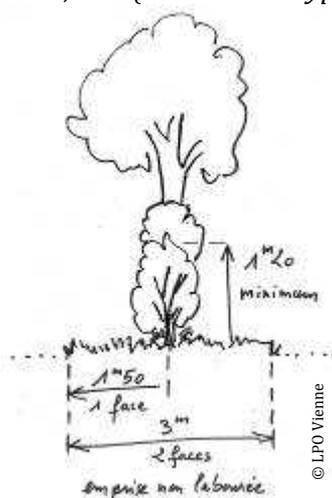


Schéma type d'une haie d'intérêt écologique

Cahier des charges techniques

- Réaliser la taille d'entretien entre le 1er octobre et le 28 février, de préférence en fin de période afin de laisser les baies disponibles pour les oiseaux jusqu'à la fin de l'hiver ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite (sauf en traitement localisé pour les espèces indésirables au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur), privilégier l'intervention mécanique ;
- Maintenir les arbres creux, à cavité ou morts, de préférence sur pied ou à défaut au sol sauf s'ils présentent un caractère dangereux ;
- Conserver une banquette enherbée d'1 mètre de large au moins de part et d'autre de la haie ;
- L'exploitation de la haie est autorisée par recepage en tronçons de 20 mètres / 200 mètres de linéaire maximum ;
- L'exploitation des arbres de haut-jet est autorisée sous réserve de conserver au moins 1 arbre de haut jet tous les 20 m ;
- Si brûlage des résidus de taille : à plus de 10 m de la haie et pendant les périodes autorisées, préférer le broyage sur place, la valorisation en bois énergie ou l'évacuation en déchetterie.

Pour la jeune haie (jusqu'à 6/8 ans), se référer à la fiche A.5 « Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés »

Pour la haie formée : en entretien régulier, il s'agit de couper les jeunes pousses

Les modalités d'entretien (type de matériel, fréquence) sont à adapter en fonction du type de haie et de sa croissance. La fréquence est limitée à 1 fois/ 2-3 ans avec un entretien sur les faces latérales uniquement sauf obligation contraire.

Un résultat de qualité nécessite une pratique adaptée à l'outil :

- Le rotor à fléaux (= épareuse) taille correctement les rameaux jusqu'à 1 cm de diamètre, en général ce type de matériel est employé pour l'entretien des accotements. Pour un résultat correct, l'outil ne doit pas être trop appuyé sur la haie ;
 - Le rotor à marteaux affûtés peut être utilisé sur des rameaux de 1 à 3 ans dont les diamètres atteignent 4 cm ;
 - Le lamier à couteaux convient pour des branches de 2/3 ans (jusqu'à 3 cm de diamètre) ;
 - Le lamier à scies est adapté à la reprise de branches de plus de 3 ans.
- Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou risque sanitaire avéré ;
 - L'exploitation de la haie est autorisée par recépage de tronçons de 20 m/200 mètres
 - L'exploitation des arbres de haut-jet est autorisée à condition de conserver 1 arbre tous les 20 mètres

Pour les arbres isolés :

- Réaliser un élagage tous les 5 ans si nécessaire ;
- Le labour est interdit dans un rayon de 3 mètres autour de l'arbre ;
- Pour la réhabilitation de tronçons dégradés, se reporter à la fiche A.5 « Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés »

2. Conditions particulières d'exécution

Avant la mise en œuvre de la mesure, l'animateur réalisera un diagnostic préalable du (des) linéaire(s) de haies afin d'en définir l'intérêt avifaunistique et le mode de gestion à appliquer.

Ne sont concernées que les haies et les arbres d'essences locales (*cf. Guide du CBNSA*), les essences ornementales ou horticoles sont exclues.

OUTILS

Contrat Natura 2000, Mesure agro-environnementale, Charte Natura 2000, financements privés, plan d'action régional ou (inter)communal

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire ou ayant-droits, exploitants agricoles, collectivités

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- Entretien de haies : 0,40€/ml/an (montant moyen de la MAEC « Entretien de haies » en 2015)
- Entretien d'un arbre isolé : 4€/arbre/an (montant moyen de la MAEC « Entretien de haies » en 2015)

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif :

- Entretien de haies : 17 600 € annuels soit un budget de 88 000 €
- Entretien d'arbres isolés : 400 € annuels soit un budget de 2 000 €

Financeurs potentiels : (État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, lycée agricole de Thuré, le CIVAM, le CREN PC, Prom' Haies.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement consacré à la réalisation de cette action

L'indicateur de performance

- Nombre de contractants (nombre de contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales ou autre conventions signées)
- Linéaire de haies (en mètres) ou nombre d'arbres entretenus
- Linéaire de haies (en mètres) correspondant aux exigences écologiques des espèces concernées
- Suivi des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A.5 Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°5 « Éléments fixes du paysage »

Fiche Charte n°8 « Entretien des bords de routes et chemins »

A.5 Haie

Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés

Priorité
☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milan noir Autres espèces : Bruant jaune, Bruant proyer, Fauvette grisettes, Pic noir, Tourterelle des bois				
Localisation	L'ensemble du périmètre de la ZPS, prioritairement en zone agricole en appui/continuité du linéaire existant, entre deux parcelles ou pour scinder un grand ilot cultural				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité écologique du réseau de haies et d'arbres isolés - Maintenir ou augmenter les populations d'oiseaux inféodées aux haies - Objectifs à 5 ans : plantation de 15 kilomètres de haies (+ 14% par rapport au linéaire existant) et 50 arbres isolés 				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La création de haies et la plantation d'arbres isolés permettent de renforcer l'existant et d'améliorer la fonctionnalité écologique globale du réseau.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales et constituent des habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces remarquables et doivent à ce titre être préservées et valorisées. On déplore pourtant leur régression qualitative et quantitative aussi bien à une échelle locale que nationale. Elles assurent également un rôle de corridor de déplacement de la faune au sein de l'espace agricole. Il en est de même pour les arbres isolés, qui jouent souvent le rôle d'habitat refuge, de poste d'observation pour la chasse ou de relais entre les linéaires de haies. Le maintien du réseau de haies et du patrimoine arboré, outre leur fonctionnalité pour l'avifaune (déplacement, reproduction, alimentation, protection des prédateurs, etc.) contribue également à lutter contre l'érosion des sols, à améliorer la qualité et l'écoulement de l'eau, à jouer un rôle de brise-vent, à diversifier les paysages.

Leur mode d'entretien doit permettre de répondre aux exigences écologiques des oiseaux remarquables en termes de respect de leurs périodes de reproduction et de leurs besoins en ressources alimentaires notamment. Deux types de haies sont particulièrement visés, en fonction de leur intérêt pour l'avifaune : d'une part les haies plutôt basses, buissonnantes et épineuses favorables à la Pie-grièche écorcheur ; d'autre part, les haies arborées ou les alignements de vieux arbres qui constituent des corridors de déplacement, servent de reposoirs aux rapaces et peuvent être favorables à la nidification des rapaces et des pics.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Deux types de haies sont recherchés :

- Haies buissonnantes à épineux (aubépine, prunellier) d'1,5 mètre de large et 2 m de haut
- Haies mixtes à plusieurs strates de végétation avec des arbres d'avenir

Étapes de mise en œuvre de l'action

- Identification des parcelles et tronçons de haies/d'arbres à planter – localisation pertinente vis-à-vis des autres éléments d'intérêt écologique (prairies, jachères, haies, bosquets par ex.)
- Définition du type de haies/d'arbre recherché
- Définition des modalités d'entretien de la haie/l'arbre planté(e)

Les haies peuvent être constituées d'essences arbustives et buissonnantes et d'arbres de haut jet (voir Tableau 13). Les plants sont disposés en quinconce sur deux rangs, de façon aléatoire avec un arbre de haut-jet tous les 6 à 12 mètres (voir Figure 17).

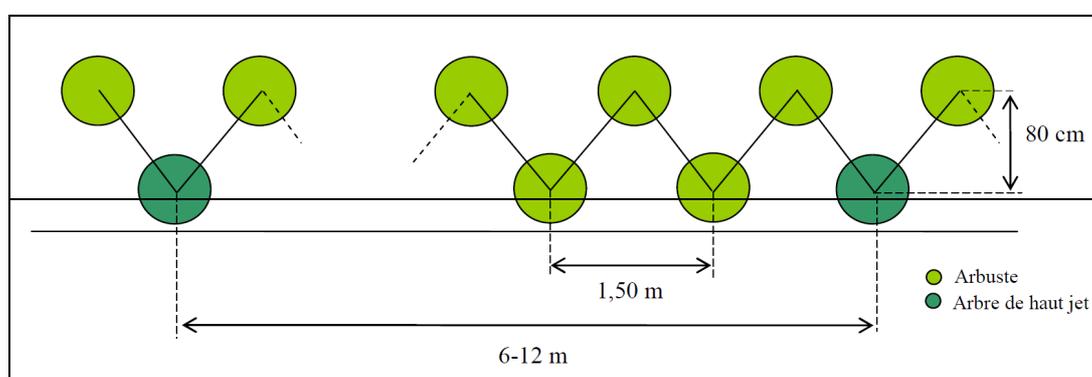


Figure 17 : Schéma de plantation d'une haie

Pour la liste des espèces préconisées pour un projet de plantation, on peut s'appuyer sur la liste ci-dessous. Attention : cette liste est proposée à titre informatif, chaque projet de plantation doit tenir compte du contexte local, nature du sol notamment, dans le choix des essences.

Espèces arborées	Espèces arbustives	Espèces buissonnantes
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	Prunellier épineux <i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Bourdaine commune <i>Frangula dodonei</i> Ard.	Noisetier commun <i>Corylus avellana</i>
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Saule roux <i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>
Châtaignier commun <i>Castanea sativa</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>	Ajonc d'Europe <i>Ulex europaeus</i>
Merisier sauvage <i>Prunus avium</i>		Bruyères à balais <i>Erica scoparia</i>
Peuplier tremble <i>Populus tremula</i>		Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>

D'après le "Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes dans les projets de végétalisation à vocation écologique et paysagère en Poitou-Charentes" Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, 2014

Tableau 13 : Liste des essences recommandées pour la plantation des haies

Cahier des charges techniques

Travaux de plantation

- Réaliser les travaux de plantation pendant les mois de décembre à mars. Éviter les périodes de gel, de fort ensoleillement, de vent sec ou de sol trop humide ;
- Une préparation du sol par labour superficiel peut être nécessaire pour éliminer la végétation en place et favoriser l'installation des plants ;
- Le paillage (paillis végétal ou biodégradable, pas de plastique) et la pose de protections gibier pour les jeunes plants sont obligatoires ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite (sauf en traitement localisé pour les chardons et rumex au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur), privilégier l'intervention mécanique ;
- L'implantation d'une banquette enherbée (1 m de chaque côté au moins) de part et d'autre de la haie sera favorable à la biodiversité de la haie.

Travaux d'entretien de la jeune haie (jusqu'à 6-8 ans)

- Fauche ou broyage de la végétation aux abords de la haie à réaliser en fin d'été, si possible après le 15 sept ;
- À partir de la 2^{ème} année pratiquer des tailles adaptées à chaque espèce :
 - Recépage des buissons et arbustes en fin d'hiver (annuellement par tiers) :

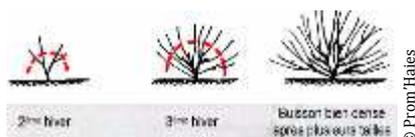


Figure 18 : Recépage des buissons

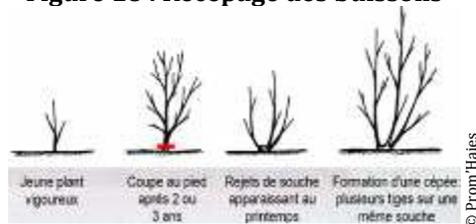
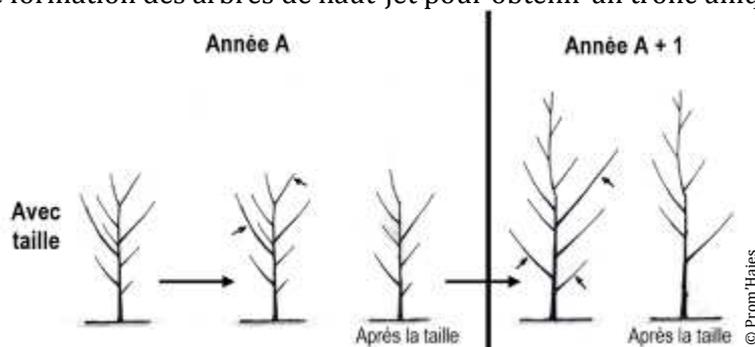


Figure 19 : Recépage des arbustes

- Taille de formation des arbres de haut-jet pour obtenir un tronc unique et bien droit :



→ Pour l'entretien d'une haie à partir de 6-8 ans, se référer à la fiche A.4 « Entretenir les haies et les arbres isolés »

▪ Conditions particulières d'exécution

Avant la mise en œuvre de la mesure, l'animateur s'attachera à déterminer les secteurs de la ZPS où les plantations de haies seront prioritaires au regard des enjeux ornithologiques.

Ne sont concernées que les haies et les arbres d'essences locales (cf. Guide CBNSA), les essences ornementales ou horticoles sont exclues.

En cas de plantation d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), les plants doivent être issus d'une pépinière produisant des plants à l'aide de porte-greffes résistants au feu bactérien.

OUTILS

Contrat Natura 2000, Mesure agro-environnementale, Charte Natura 2000, financements privés, plan d'action (inter)communal, programme de la Région, mesures compensatoires

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire ou ayant-droits, exploitants agricoles, collectivités

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- Plantation d'une haie : 2 €/ml (achat du plan + protection anti-gibier) hors travaux de préparation et main d'œuvre pour la plantation
- Plantation d'un arbre isolé : 6 €/arbre hors travaux de préparation et de plantation
- Cartographie des zones prioritaires pour la plantation de haies et d'arbres isolés

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif : budget annuel moyen nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Haies : 6 000 € annuels soit un budget de 30 000 €

Arbres isolés : 300 € annuels soit un budget de 1 500 €

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les administrations (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le lycée agricole de Thuré, le CIVAM, le CREN PC, Prom' Haies, le CBNSA.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Les indicateurs de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement consacré à la réalisation de cette action

Les indicateurs de performance

- Nombre de contractants (nombre de contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales ou autre conventions signées)
- Linéaire de haies (en mètres) ou nombre d'arbres implantés
- Linéaire de haies (en mètres) correspondant aux exigences écologiques des espèces concernées

- Carte annuelle du linéaire de haies et des arbres isolés, analyse de la qualité du réseau
- Suivi des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A.7 Entretien des haies et des arbres isolés

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°5 « Éléments fixes du paysage »

Fiche Charte n°8 « Entretien des bords de routes et chemins »

A.6 hivernants
migrateurs

Fournir des zones de repos et d'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes

Priorité
☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pluvier doré, Vanneau huppé				
Localisation	Toute la ZPS				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Assurer l'accueil des espèces migratrices en rassemblement post-nuptial et des espèces hivernantes avec des ressources alimentaires suffisantes et des zones de quiétude				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les milieux agricoles, particulièrement les zones de grandes cultures sont fréquentés par l'avifaune en période de migration ou pendant l'hiver. Les oiseaux du Plateau de Bellefonds y recherchent alors des secteurs de quiétude et des ressources alimentaires nécessaires pour préparer la migration ou affronter la rigueur de l'hiver. Un ajustement des activités agricoles et cynégétiques peut donc s'avérer nécessaires pour répondre à cet objectif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Localisation des secteurs en réserve de chasse en fonction de l'utilisation du site par les espèces concernées. Pour cela, la structure animatrice contactera les structures partenaires (DDT, ACCA, FDC) en amont du renouvellement des périmètres;
- Éviter les battues au sein de la réserve ou à ses abords en période de rassemblement postnuptial (du 15/08 au 31/10) - *NB : Les rassemblements postnuptiaux concernent les busards (courant août), les œdicnèmes et les outardes (jusqu'à fin octobre). L'ensemble des individus du secteur se regroupent au sein d'une parcelle ou deux, souvent la même d'une année sur l'autre, avant le départ en migration ;*
- Si un rassemblement exceptionnel connu est situé en dehors des parcelles en réserve, le détenteur du droit de chasse peut, de sa propre initiative, mettre en place une zone temporaire de refuge jusqu'au 1^{er} dimanche de novembre ;
- En accord avec les arrêtés « Loi sur l'Eau » en vigueur : maintien des repousses spontanées sur chaumes entre le 15/08 et la 31/10. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur ni traitements chimiques) est possible avant le 15/08. Aucune intervention chimique ou mécanique n'est autorisée pendant.

Il existe, pour les ZPS « Outarde » en Poitou-Charentes, une dérogation exceptionnelle (arrêté n° 211/SGAR/2014) qui permet aux exploitants de maintenir leurs chaumes entre deux cultures au lieu d'implanter un couvert intermédiaire (cipan). En effet, les repousses consommées par les oiseaux leur permettent de constituer leurs réserves énergétiques avant de partir en migration. De plus, les parcelles de chaumes sont plus riches en microfaune.

2. Conditions particulières d'exécution

Veiller à la prise en compte de la dérogation dans les futurs arrêtés liés à la Directive Nitrate

OUTILS

Contrat Natura 2000 (mesure agro-environnementale), Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire et/ou exploitants agricoles, ACCA, Fédération Départementale des Chasseurs, ONCFS

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob ou l'animateur des mesures agro-environnementales, les services de l'État (DDT, DREAL)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement consacré à la réalisation de cette action
- Nombre de Contrats Natura 2000 dédiés
- Nombre de contacts pris avec les structures partenaires pour la révision des périmètres de réserves de chasse
- Nombre de périmètres incluant l'avis de la structure animatrice

L'indicateur de performance

- Surfaces de chaumes avec maintien des repousses spontanées
- Pertinence de la localisation des réserves de chasse
- Localisation des sites de rassemblement ou d'hivernage

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A.7 Augmenter la mosaïque de parcelles

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche charte n°3 « Grandes cultures »

Fiche charte n°9 « Activité cynégétique de loisir »

A.7 mosaïque

Augmenter la mosaïque de parcelles

Priorité



Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces des milieux agricoles				
Localisation	Toute la ZPS (secteur sud en priorité)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Augmenter les longueurs de lisières favorables à la biodiversité - Diversifier l'offre de milieux agricoles favorables pour l'alimentation et la reproduction des oiseaux				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'évolution de l'agriculture a eu pour effet l'uniformisation des cultures et l'augmentation de la taille des blocs culturaux allant de pair avec la suppression des haies. Sur la ZPS, certains ilots atteignent plus de 95 ha et on observe un gradient croissant de la taille des ilots du nord au sud. On cherchera idéalement à développer le réseau de lisières favorables à la biodiversité, source d'alimentation et voies de déplacement pour les oiseaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Organiser le parcellaire agricole de l'exploitation afin de réduire la surface des plus grandes parcelles culturales à moins de 10 ha ;
- Diversifier l'assolement de l'exploitation agricole afin de fournir au moins 3-4 types de cultures (céréale à paille d'hiver, céréale à paille de printemps, colza, tournesol-sorgho, légumineuse, herbe...);
- Conserver ou implanter des bandes enherbées au sein ou en bordure des grands blocs culturaux afin de créer des interfaces culture/prairie ;
- Maintenir la part de culture la plus représentée en dessous de 50% de la SAU ;

2. Conditions particulières d'exécution

Solliciter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, les surfaces en couvert herbacé réglementaire.

OUTILS

Contrat Natura 2000 (mesure agro-environnementale), Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire et/ou exploitants agricoles, association foncière, collectivité

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob ou l'animateur des mesures agro-environnementales, les services de l'État (DDT, DREAL)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)

L'indicateur de performance

- Nombre de Chartes Natura 2000 et de Contrats Natura 2000 dédiés
- Diversité de l'assolement (taille des ilots, nombre de cultures par ilots, taille des parcelles culturales)

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

A.5 Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés

Anim 2. Développer des outils d'information

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°2 « Milieux herbacés »

Fiche Charte n°3 « Grandes cultures »

Fiche Charte n°4 « Jachères et terrains rudéraux »

A.8 carrières
pelouses**Préserver les milieux secs à
végétation rase**Priorité
★

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Alouette lulu, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline				
Localisation	Pelouses en coteau ou ancienne carrière d'exploitation				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Maintenir et améliorer la capacité d'accueil des milieux herbacés à végétation rase				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La frange est de la ZPS offre des secteurs à végétation très rase et clairesemée, que ce soit des pelouses en coteau ou des anciennes carrières d'exploitation. Ces milieux sont favorables aux espèces d'oiseaux steppiques comme l'Œdicnème criard ou le Pipit rousseline mais également à l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur qui quittent leur haie ou leur buisson pour venir s'y alimenter. Faute d'entretien, la fermeture de ces milieux réduit leur capacité d'accueil de l'avifaune.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

- Cartographier les secteurs de milieux ouverts
- Diagnostiquer les sites afin de caractériser les grands types de milieux et leur degré de fermeture, localiser les habitats des espèces patrimoniales et identifier les usages actuels.
- En fonction des milieux présents et au cas par cas, établir un plan de gestion du site qui prévoit a minima :
 - Les modalités d'entretien de la végétation herbacée (fauche, broyage ou pâturage)
 - En cas de pâturage, ne pas dépasser un chargement annuel moyen de 1,2 UBG/ha
 - Les modalités d'intervention pour la végétation buissonnante ou arbustive
 - La période d'intervention pour les entretiens : pas de travaux mécaniques ou manuels entre le 1^{er}/05 et le 31/08.

2. Conditions particulières d'exécution

Au préalable de toute démarche, identifier et rencontrer les propriétaires

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, association foncière, collectivités

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob ou l'animateur des mesures agro-environnementales, les services de l'État (DDT, DREAL)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
Financement consacré à la réalisation de l'action
- Réalisation de la cartographie des enjeux
- Rédaction d'un plan de gestion spécifique pour ces milieux au regard des enjeux
- Recensement des propriétaires concernés
- Nombre de propriétaires rencontrés

L'indicateur de performance

- Nombre de Chartes Natura 2000 et de Contrats Natura 2000 dédiés
- Surface entretenue conformément au plan de gestion (maintien ou ouverture de milieu)

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°2 « Milieux herbacés »

A.9 nichées

Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures

Priorité



Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune				
Objectif(s) de développement durable	ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Busard cendré, Busard Saint-Martin				
Localisation	Grandes cultures sur toute la ZPS				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Développer un réseau de suivi et de protection des nichées de busards				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les busards installent leur nid au sol, de préférence dans les parcelles enherbées, les friches, les landes ou les jeunes boisements. Faute de leurs milieux de prédilection, ils se reportent sur des milieux de grandes cultures tels que les céréales à paille d'hiver pour s'y reproduire. L'évolution des techniques agricoles a permis des récoltes plus précoces avec des engins plus rapides alors même que les jeunes busards n'ont pas encore quitté le nid d'où une mortalité plus importante au premier stade de vie des oiseaux. Sur la ZPS Plateau de Bellefonds, la population nicheuse de busards est estimée en moyenne entre 4 et 6 couples.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

A l'instar du groupe de bénévoles qui œuvre à la protection des nichées de busards dans le secteur des plaines du Mirebalais-Neuvillois, la mise en place de la cellule de protection consisterait à :

- Informer les autorités et les exploitants agricoles de la campagne de surveillance ;
- Organiser la prospection et la localisation des nids (mai et juin) ;
- Alerter les exploitants de la présence des nids et les informer des mesures favorables à appliquer (pose d'un grillage de protection autour du nid n'empêchant pas la récolte) ;
- Intervenir si nécessaire et en accord avec l'exploitant pour l'accès à la parcelle et mise en place de l'équipement.

2. Conditions particulières d'exécution

- Accord préalable de l'exploitant/du propriétaire de la parcelle
- Accompagnement pour l'application de la réglementation concernant l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

OUTILS

Campagne d'animation sur le terrain auprès des exploitants agricoles, supports de communication et de sensibilisation, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaire et/ou exploitants agricoles, LPO Vienne, ONCFS

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Budget pour l'acquisition de matériel de protection des nids (piquets + grillage) : ~ 20 € / nid soit un budget prévisionnel de 120 €.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Surface des secteurs suivis
- Nombre de jours suivis * nombre de personnes

L'indicateur de performance

- Nombre et taux de nids protégés
- Nombre et taux de jeunes à l'envol

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

Anim 2. Développer des outils d'information

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

A.10 élec

Maîtriser les impacts des lignes électriques

Priorité



Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune				
Objectif(s) de développement durable	ODD 3.3 : Éviter la mortalité due aux lignes électriques				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Annexe 1 : Milan noir, Outarde canepetière <i>Espèces non prioritaires : rapaces et grands migrateurs</i>				
Localisation	Lignes électriques HTA (cf. VENTROUX LPO Vienne 2002)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Sécuriser les lignes sur les secteurs sensibles (cf. carte LPO Vienne 2003 à mettre à jour) - Établir un calendrier de travaux sur les lignes en lien avec les périodes de sensibilité de l'avifaune - Initier un protocole de suivi ornithologique dans les secteurs à risque élevé				
Planification					
	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'impact des lignes électriques sur l'avifaune, rapaces et grands migrateurs notamment n'est plus à démontrer, que ce soit par électrocution ou collision avec un câble. Les lignes électriques sont des obstacles dangereux pour les oiseaux lors de leurs évolutions aux différents stades de leur cycle biologique : reproduction, migration, déplacements locaux... De par leur configuration et/ou leur orientation, certains tronçons des 2 lignes électriques moyenne tension (< 90kV) qui traversent le site du plateau de Bellefonds ont été qualifiées de « très dangereux » pour l'avifaune (VENTROUX LPO Vienne, 2002).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Planification des travaux pour l'entretien des lignes selon les conditions suivantes :

- limiter les travaux sous les lignes pendant la période de reproduction des espèces sensibles entre le 1^{er} avril et le 31 juillet ;
- ne pas réaliser de travaux dans un rayon de 1 km d'un site de rassemblement postnuptial d'œdicnème entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

Sécurisation des lignes dans le périmètre de la ZPS : les gestionnaires du réseau de distribution électrique, maître d'ouvrage, associeront les services de l'État et l'animateur du site Natura 2000 aux études préliminaires d'un projet de renouvellement ou de création de lignes du réseau afin d'apprécier conjointement la pertinence technique et économique d'un dispositif de réduction des incidences à mettre en œuvre (ex. balisage, enfouissement)

2. Conditions particulières d'exécution

Avant la mise en œuvre de la mesure, l'animateur réalisera un diagnostic préalable du (des) linéaire(s) proposés afin d'en définir l'intérêt avifaunistique. Les éléments présentés ci-dessus

s'appliquent dans le cadre d'un engagement contractuel volontaire pour une durée de 5 ans via un contrat Natura 2000 ou la signature de la Charte.

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Gestionnaires du réseau de distribution (SOREGIES, ERDF)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an)
- Convention de partenariat

L'indicateur de performance

- Calendrier et lieux des interventions sur les lignes HTA de la ZPS
- Linéaire de lignes sécurisées
- Suivi des populations des espèces cibles sur les linéaires contractualisés et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°11 « Gestion des infrastructures linéaires électriques »

**F.1 milieux
ouverts**
**Entretien des milieux naturels
ouverts intraforestiers**

 Priorité
☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)				
Objectif(s) de développement durable	ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole ODD 2.4 : Restaurer ou entretenir les surfaces de landes				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe Autres espèces : Circaète Jean-le-Blanc				
Localisation	Les boisements de la ZPS (384 ha)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Augmenter les potentialités d'accueil de l'avifaune en milieu forestier - Garantir la présence d'habitats favorables pour les espèces liées aux milieux ouverts intraforestiers Objectif de 5 unités (lande, clairière) de 1 500m ² et 2 km de chemins/layons				
Planification					
	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les milieux ouverts intraforestiers : clairières, landes, chemins ou layons enherbés font partie intégrante de l'écosystème forestier et participent à son équilibre. L'objectif de cette action est d'éviter la fermeture de ces milieux et d'en créer de nouveaux. En effet, certaines espèces comme l'Engoulevent d'Europe ou le Busard Saint-Martin dépendent de ces milieux ouverts pour s'y reproduire ou s'y alimenter. C'est la raison pour laquelle des opérations régulières d'entretien de la végétation doivent être menées, en adéquation avec les périodes sensibles des espèces d'oiseaux remarquables.

DESCRIPTION DE L'ACTION

→ Afin de mieux cerner les secteurs prioritaires pour la création, la restauration ou l'entretien de milieux ouverts, un **recensement des milieux ouverts existants** devra être réalisé au démarrage de la mission d'animation.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont à adapter en fonction du type de milieu et du diagnostic de la parcelle :

Dans tous les cas

- L'utilisation de produits chimiques est proscrite ;
- Ne pas reboiser les parcelles ou parties de parcelles engagées ;
- Ne pas aménager les zones ouvertes à des fins cynégétiques, pour l'agraineage du gibier notamment ;
- Aucun travail lourd ni amendement du sol n'est autorisé
- Conserver les éléments remarquables présents sur la parcelle : bois mort, arbre à cavité et/ou à fentes, sénescents ou morts ;

Pour la création de milieux ouverts

- La création de clairière est autorisée dans la mesure où cela ne modifie pas la destination forestière de la parcelle, on privilégiera les zones présentant de faibles potentialités forestières (cf. conditions particulières d'exécution) ;
- Ne pas réaliser les travaux avec des engins lourds en période humide, sur sols fragiles ou terrains mouilleux (compactage, ornières), privilégier la période du 1^{er} septembre au 15 octobre ;
- En fonction de l'avis de la structure animatrice, stockage des produits de coupe sur une zone non sensible en dehors de la parcelle puis évacuation.
- Afin d'éviter le défrichement indirect, le renouvellement d'un contrat pour la création d'une clairière ne peut pas concerner le même secteur, la rotation est obligatoire.

Pour l'entretien des milieux ouverts (clairière existante ou nouvellement créée)

- Gérer les milieux herbacés entre le 1er/09 et le 28/02 par une fauche annuelle ou biennale plutôt que par broyage ;
- Entretien des landes entre le 1er/09 et le 28/02, en privilégiant une fauche avec exportation plutôt que le broyage, à réaliser par rotation si la surface totale dépasse 2 hectares. Respecter une périodicité d'intervention de 10 à 15 ans ;
- Les travaux lourds de restauration de milieu (landes âgées, fourrés) devront être suivis d'un programme pluriannuel d'entretien ;

2. Conditions particulières d'exécution

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou créer doivent avoir une superficie maximale unitaire de 1 500 m². De plus, la création de clairières est limitée à une surface totale cumulée de 15% de la surface du peuplement forestier considéré. La clairière fait partie intégrante de l'écosystème forestier et ne justifie pas de désignation cadastrale spécifique, ni même dans les documents de gestion. En revanche, la création de milieux ouverts au sein de parcelles forestières doit être compatible avec la réglementation en vigueur (notion de défrichement). Une démarche préalable auprès des services instructeurs reste nécessaire pour connaître la faisabilité réglementaire d'une telle action (DDT de la Vienne).

Les opérations éligibles au contrat Natura 2000 sont des travaux de création et d'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture et consistant à :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Évacuation des rémanentes sauf avis contraire du service instructeur ou de la structure animatrice
- Débroussaillage, broyage en vue de l'élimination de la végétation arbustive présente au moment de l'ouverture
- Études et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

OUTILS

Contrat Natura 2000 forestier, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, experts forestiers

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le montant de l'aide est plafonné à 5000€/ha pour la création de clairières pour la durée du contrat. Concernant l'entretien des layons et chemins enherbés, on l'évalue à 1€/mètre.

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif :

Avec un objectif de contractualisation de 5 unités de 1 500m² et 2 km de layons/chemins (2 entretiens dans les 5 années de l'engagement), le budget prévisionnel est estimé à 7 750 €. Chaque unité fera l'objet de travaux de restauration en année n qui seront suivis d'un ou deux entretiens pendant la durée du contrat.

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, Syndicat des propriétaires forestiers

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels, nombre de personnes contactées)
- Nombre et surface totale d'entités créées, restaurées ou entretenues

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles (Engoulevent d'Europe, Busard Saint-Martin) sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiches Charte n°6 « Landes et fourrés »

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

**F.2 Diversité
peuplements****Préserver la diversité
des peuplements forestiers**Priorité
☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)					
Objectif(s) de développement durable	ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Engoulevant d'Europe, Milan noir, Pic mar Autres espèces : Circaète Jean-le-Blanc					
Localisation	384 ha de boisements dont les principaux massifs de la ZPS : le bois de Férolle 93 ha et le bois Rullon 35 ha					
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Augmenter les potentialités d'accueil de l'avifaune en milieu forestier - Favoriser le mélange des essences et la structuration irrégulière des peuplements au sein d'un même boisement - Objectif de contractualisation de 10% des boisements soit environ 40 ha					
Planification		2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Actuellement, les boisements du site sont majoritairement des taillis simples de chêne sessile (70%) et de la futaie résineuse ou feuillue. La diversification des traitements sylvicoles et le mélange d'essences augmentent la capacité d'accueil des boisements pour l'avifaune en fournissant à la fois des milieux ouverts liés aux régénérations, des peuplements âgés riches en gros bois et des stades forestiers intermédiaires. Cette gestion irrégulière des boisements garantit la fourniture pérenne de gîtes et de ressources alimentaires pour les oiseaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les modalités d'intervention sont à adapter en fonction du diagnostic stationnel de la parcelle – se référer aux méthodes de gestion recommandées par le SRGS Poitou-Charentes.

L'état d'irrégularité ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Types d'interventions pour la diversification des boisements :

- Rechercher le développement d'un sous-étage feuillu diversifié lors de plantations, de coupes d'éclaircies ou de régénérations naturelles ;
- En parcelles de résineux, lors du renouvellement d'un peuplement d'au moins 4 hectares, ménager une bande de 10 mètres de large de végétation spontanée ou de plantations de feuillus d'essences locales (voir avec le CRPF pour proposer une liste de référence afin d'éviter toute ambiguïté sur la terminologie « essences locales ») sur au moins ¼ du périmètre de la parcelle ;

- Lors des opérations d'améliorations sylvicoles (travaux et coupes), conserver un sous-étage feuillu ;
- Favoriser le mélange d'essences locales lors du renouvellement des peuplements ;
- Privilégier une gestion dynamique des peuplements par éclaircies (création de trouées d'un diamètre qui est fonction de la hauteur du peuplement en place) et régénérations naturelles en conservant des arbres de classes d'âge variées ;
- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des taches de semis acquis.
- Des mesures de protection des plants contre le grand gibier devront être prises en cas de plantation ou de régénérations naturelles ;

Conditions d'exécution de l'action :

- Adapter la période des travaux aux périodes sensibles pour la faune, la flore et les sols : proscrire tous travaux entre le 1er mars et le 31 août ;
- Stocker les produits de coupe en dehors de la parcelle pour leur évacuation, sur une zone non sensible ;
- Privilégier des modes d'exploitation et de débardage respectant les espèces et les milieux (chenilles, traction animale) ;
- Privilégier la période du 1er septembre au 15 octobre pour tous travaux avec des engins lourds sur sols fragiles ou terrains mouilleux (compactage, ornières) ;
- Maintenir une surface de boisements feuillus au moins équivalente à 80% de la surface présente en feuillus sur la/les parcelle(s) concernées au moment de la signature de l'engagement dans un premier contrat portant sur la diversification des peuplements forestiers ;
- Dans le cas d'une propriété forestière soumise à l'élaboration d'un document de gestion, l'objectif de diversification des peuplements doit être clairement affiché afin de garantir durablement l'efficacité des opérations financées via un engagement contractuel Natura 2000.

2. Conditions particulières d'exécution

Les boisements irréguliers déjà présents ne sont pas éligibles.

Les opérations éligibles au Contrat Natura 2000 sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des taches de semis acquis ;
- En cas d'enrichissement, prévoir la pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;
- Dans le cas de régénération naturelle sur une surface conséquente (>1 ha), il est préférable de poser une clôture de protection autour des semis en cas de forte pression cynégétique ou de déséquilibre sylvo-cynégétique ;
- Études et frais d'experts (12% maximum de l'assiette éligible des travaux) ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur ;
- Dans le cas où il n'y a pas d'enjeu de production, les travaux d'abattage, de marquage ou de taille ainsi que le surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif peuvent également être pris en charge.

OUTILS

Contrat Natura 2000 forestier, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, experts forestiers

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

L'aide est plafonnée à 1 500€/ha de peuplement conduits en futaie irrégulière.

Détail des coûts :

- Dégagement manuel des semis : 400€/ha
- Protection individuelle de plant : 3€/plant
- Marquage : 100€/ha
- Abattage : 7 à 15€/arbre
- Débardage en mode alternatif : 2 000€/ha

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif :

Avec un objectif de contractualisation sur 40 ha (les travaux d'irrégularisation portent sur 20 % de la surface avec 2 interventions de dégagement en 5 ans et la pose de protections individuelles), le budget prévisionnel est estimé à : 30 000 €

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, Syndicat des propriétaires forestiers, coopératives, experts forestiers

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement consacré à la réalisation de cette action
- Surface de boisement conduite en traitement irrégulier

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS
- Surface nouvelle de boisement conduite en traitement irrégulier
- Nombre de chartes et de contrats signés

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

F.1 Entretien des milieux naturels intraforestiers

F.3 Développer des îlots de vieillissement (retard d'exploitation)

F.4 Favoriser les îlots de sénescence, préserver les arbres remarquables

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

F.3 ilot
vieillessementDévelopper des ilots de
vieillessementPriorité
☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)				
Objectif(s) de développement durable	ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu forestier				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Milan noir, Pic mar Autres espèces : Circaète Jean-le-Blanc				
Localisation	Les boisements de la ZPS (384 ha)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Augmenter la quantité de gros bois - Augmenter les potentialités d'accueil de l'avifaune en milieu forestier - Garantir la présence d'habitats favorables pour les espèces liées aux vieux peuplements forestiers - Objectif de contractualisation : 1% des surfaces boisées soit 3,8 ha				
Planification					
	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les arbres de gros diamètre sont les plus intéressants pour l'avifaune car ils offrent des sites de reproduction (loges, cavités, cime tabulaire) et des ressources alimentaires pour les insectivores (bois mort dans le houppier, écorce décollée). Pourtant ce sont les gros arbres qui font le plus défaut en forêt, notamment en forêt de production. Cette mesure vise donc à retarder l'âge d'exploitabilité de certains arbres afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'avifaune en forêt. La durée de la phase de vieillissement dépend de la longévité des essences concernées, de leur état sanitaire et de la qualité de la station forestière.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cela concerne des arbres isolés ou des secteurs forestiers > 0,5 ha où les arbres présents seront conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ un **diagnostic préalable** devra être réalisé pour évaluer la pertinence, au regard des enjeux Natura 2000, des secteurs retenus. Il comprendra à minima une identification, un pointage GPS et une cartographie des arbres/ilots à conserver.

- Définir les arbres isolés ou les portions de forêts (> 0,5 ha) dont les arbres seront laissés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité et procéder à leur identification sur le terrain ;
- Privilégier des secteurs dépourvus ou pauvres en arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts ;
- Pour des raisons de sécurité, les bois sélectionnés seront localisés en dehors des zones fréquentées par le public ;

- Y conserver tous les arbres durant, selon l'essence, de une décennie (pour certains résineux peu longévifs) à une durée équivalente à 1,5 fois l'âge d'exploitabilité (pour le chêne sessile) ;

Essence	Chêne sessile	Pin maritime
Age d'exploitabilité	> 100 ans	> 40 ans
Diamètre d'exploitabilité	> 50 cm	> 40 cm

D'après le SRGS Poitou-Charentes

- Au-delà de cette période, l'exploitation des arbres reste possible et des opérations sylvicoles peuvent être réalisées entre temps afin de préserver leurs qualités technologiques et commerciales.
- Pour la gestion des futaies, développer les surfaces en futaie non-régulière afin de garantir dans l'espace et dans le temps, l'offre de gros bois au sein des peuplements ;

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, experts forestiers

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Délimitation/marquage des ilots ou arbres de vieillissement et entretien des marques : 150 €/ha

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif :

Avec un objectif de contractualisation de 1% des surfaces boisées de la ZPS soit 3,8 ha, le budget prévisionnel est estimé à 570 €

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, Syndicat des propriétaires forestiers

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Nombre d'ilots de vieillissement engagés

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles (Milan noir, Pic mar) sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers

F.4 Favoriser les ilots de sénescence, préserver les arbres remarquables

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

F.4 ilot
sénescenceFavoriser les ilots de sénescence,
préservier les arbres remarquablesPriorité
☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières) OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable				
Objectif(s) de développement durable	ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu forestier				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Milan noir, Pic mar Autres espèces : Circaète Jean-le-Blanc				
Localisation	Les boisements de la ZPS (384 ha)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Augmenter la quantité de bois sénescents voire dépérissant - Augmenter les potentialités d'accueil de l'avifaune en milieu forestier (arbres à cavités) - Garantir la présence d'habitats favorables pour les espèces liées aux vieux peuplements forestiers Objectif de contractualisation : 1 % des surfaces boisées du site réparties en 2 ou 3 ilots d'au moins 500m ² et entre 10 et 15 arbres/ha sur 1,5 ha				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'amélioration de la qualité d'accueil de l'avifaune en milieu forestier passe par la présence d'arbres à cavités, à fentes, sénescents ou morts qui offrent gîtes et ressources alimentaires. Pourtant ce type d'arbre fait défaut en forêt gérée. Cette mesure vise donc à conserver des arbres matures sur pied jusqu'à leur décomposition complète. À l'échelle de l'écosystème forestier, la sénescence est une étape primordiale à l'origine de la régénération des peuplements forestiers.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ un **diagnostic préalable** devra être réalisé pour évaluer l'intérêt des arbres ou groupes d'arbres retenus.

- Définir les arbres ou les portions de forêts (> 0,5 ha) dont les arbres seront laissés sur pied jusqu'à leur mort et leur décomposition complète. Volume minimum de bois mort /ha = 5m³
- Procéder au marquage des arbres ou des ilots sélectionnés pour la sénescence ;

Engagements non rémunérés :

- Maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied ou au sol dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents ;
- Assurer l'entretien du marquage/repérage des arbres ou ilots sélectionnés ;

- Dans le cas des ilots de sénescence, ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux équipements ou aménagements susceptibles d'attirer le public dans les ilots et à moins de 30 mètres de ceux-ci.
- Pour des raisons de sécurité, les portions ou les arbres sélectionnés seront situés suffisamment loin (30 mètres au moins) des voies de circulation ;

2. Conditions particulières d'exécution

- La durée du contrat est de 5 ans mais la **durée d'engagement porte sur 30 ans** ;
- Un seul contrat est autorisé par parcelle cadastrale pendant la période d'engagement ;
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le tableau ci-dessous et présentant des signes de sénescence (fissures, branches mortes, cavités, écorce décollée...). L'intérêt des arbres choisis devra être validé par une expertise écologique préalable ;

Essence	Chênes (sessile, pubescent, tauzin et pédonculé)	Châtaignier	Hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus à bois dur	Autres feuillus à bois tendre	Pin maritime
Diamètre à 1,30 m des arbres éligibles (cm)	60	40	60	40	40	40	45

CF. Arrêté préfectoral 2008-242/SGAR modifié par l'AP 2011-13/SGAR du 29 juin 2011

- La priorité d'engagement sera donnée aux arbres d'essence feuillue ;
- Les ilots doivent comporter au moins 10 tiges par hectare présentant soit un diamètre conforme au tableau ci-dessus soit des signes de sénescence (fissure, cavité, branche morte, cime tabulaire) ;
- Les essences exotiques ne pourront pas être contractualisées ;
- Les surfaces forestières se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture (parcelles non accessibles par exemple) ne sont pas éligibles ;
- L'engagement contractuel du bénéficiaire sera maintenu si les arbres sélectionnés subissent des aléas : volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

OUTILS

Contrat Natura 2000 forestier, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, experts forestiers

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

L'indemnisation par tige tient compte d'un pourcentage de perte correspondant à la proportion de bois qui aura perdu toute forme de valeur marchande au bout de 30 ans.

Pour les arbres disséminés :

L'aide est **plafonnée à 2 000€/ha** (la surface de référence est la surface constituée par les arbres contractualisés les plus extérieurs)

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :

Essence	Chênes (sessile, pubescent, tauzin et pédonculé)	Châtaignier	Hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus à bois dur	Autres feuillus à bois tendre	Pin maritime
Aide forfaitaire par arbre en €	110	70	85	90	40	25	35

CF. Arrêté préfectoral 2008-242/SGAR modifié par l'AP 2011-13/SGAR du 29 juin 2011

Pour les ilots :

L'indemnisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000€/ha.

S'agissant des tiges sélectionnées au sein l'ilot, leur indemnisation est plafonnée à 2 000€/ha et basée sur les forfaits définis ci-dessus dans le cas des arbres disséminés.

Budget prévisionnel estimatif :

L'objectif de contractualisation porte sur 1,5 ha en ilots de sénescence et une quarantaine d'arbres soit un budget de 7 400 €.

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, le Centre National de la Propriété Forestière, Syndicat des propriétaires forestiers

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement pour la réalisation de l'action
- Nombre de diagnostics d'arbres ou d'ilots.

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles (Milan noir, Pic mar) sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS
- Nombre de contrats ou chartes Natura 2000 signés
- Nombre d'arbres engagés, surface totale des ilots engagés

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers

F.3 Développer des ilots de vieillissement (retard d'exploitation)

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

F.5 lisières

Modeler des lisières forestières
étagées, progressives et variéesPriorité
☆☆

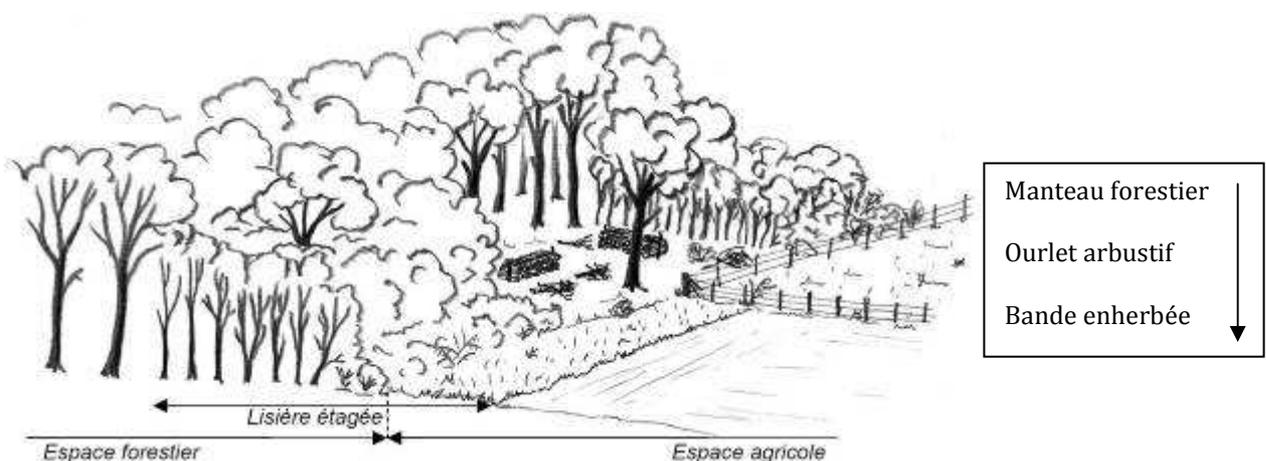
Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)				
Objectif(s) de développement durable	ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Alouette lulu, Engoulevent d'Europe Autres espèces : Circaète Jean-le-Blanc				
Localisation	Lisières boisées de la ZPS				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Augmenter la capacité d'accueil de l'avifaune en milieu forestier - Garantir la disponibilité d'habitats favorables pour les espèces liées aux milieux ouverts intraforestiers Objectifs d'aménager 1 ha de lisière (500 m de long sur au moins 20 m de profondeur)				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les lisières sont des zones transitoires entre le milieu forestier et les milieux ouverts périphériques (prairie, champ cultivé, lande, fourré). L'aménagement de lisières étagées, progressives et variées vise à rendre fonctionnelle cette interface à fort intérêt écologique : zone de refuge, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces. Ce type de lisière contribue également à la protection des peuplements forestiers contre les aléas climatiques, vent notamment.

DESCRIPTION DE L'ACTION

On cherchera idéalement à façonner des lisières de structure irrégulière dans la longueur mais également en profondeur avec l'imbrication de différents stades de végétation.



Exemple schématique d'aménagement d'une lisière étagée, progressive et variée

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ Il conviendra, au démarrage de la mission d'animation, d'identifier et de cartographier les lisières principales sur le site.

- Réaliser un **diagnostic préalable pour évaluer le potentiel écologique de la lisière** : présence d'une bande enherbée, largeur de l'ourlet arbustif, tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec des trouées), présence d'éléments remarquables (arbre à cavités/fentes, sénescents ou morts, mares...)
- Aménager une frange arbustive sur le linéaire et gérer la strate arborée périphérique sur une bande pouvant varier de 10 à 30 mètres afin d'obtenir une structure irrégulière dans la longueur et la largeur. Pour cela, couper la végétation ligneuse par portions entre le 1^{er}/09 et le 28/02, selon une programmation pluriannuelle, par exemple pour une production de bois de chauffage ;
- Rechercher, par une coordination avec la gestion des surfaces agricoles voisines, l'obtention d'un ourlet herbeux en appui s'il est absent.

2. Conditions particulières d'exécution

La création de lisières temporaires n'est pas éligible.

Pour chaque projet d'aménagement, la longueur minimale de lisière à engager sera laissée à l'appréciation de la structure animatrice.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les cinq années suivant les travaux avec au moins une intervention pendant cette période : fauche ou gyrobroyage tardif de la bande enherbée et recépage de l'ourlet arbustif.

OUTILS

Contrat Natura 2000 forestier, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, experts forestiers

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel estimatif :

L'objectif est de créer 1 ha de lisière étagée soit 500 m de linéaires sur au moins 20 m de profondeur.

Si on considère que le coût moyen s'apparente au coût de création d'une clairière soit 5 000€/ha (cf. fiche F1), alors le budget prévisionnel sur 5 ans est de 5 000€. Seuls les travaux réellement nécessaires à la création et à l'entretien de la lisière seront financés. Si le bois est valorisé, seules les opérations impliquant un surcoût pour favoriser le respect des habitats et des espèces seront pris en charge.

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, etc.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, le Centre National de la Propriété Forestière, Syndicat des propriétaires forestiers

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Financement consacré à la réalisation de cette action
- Nombre de diagnostics écologiques des lisières proposées ou potentielles

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles (Milan noir, Pic mar) sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS
- Surface de lisière engagée

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A.1 Entretien des surfaces en herbes

A.2 Création de surfaces en herbe

F.1 Entretien des milieux ouverts intraforestiers

F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

F.6 dérangement

Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction

Priorité
★

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable				
Objectif(s) de développement durable	ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu forestier				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pic mar				
Localisation	Boisements de la ZPS (384 ha)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Éviter toute opération susceptible de porter préjudice à la réussite des nichées d'oiseaux d'espèces remarquables - Réduire la mortalité pour les espèces remarquables				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines espèces d'oiseaux qui nichent en milieu forestier sont très sensibles au dérangement en période de reproduction ce qui peut provoquer l'abandon de la nichée. Pour les espèces qui nichent au sol comme les busards ou l'engoulevent, les travaux mécanisés peuvent conduire à la mortalité directe des individus. Cette mesure vise donc à rendre compatibles les interventions sylvicoles avec la nidification des espèces remarquables.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Sur les secteurs de nidification de l'Engoulevent d'Europe :

- Proscrire les travaux de type entretien de milieux ouverts ou ré-ouverture de cloisonnement entre le 1^{er} mai et le 15 juillet dans chaque parcelle occupée ;
- Diminuer les risques de collision mortelle avec des véhicules par l'installation temporaire d'un panneau informatif incitant à réduire la vitesse sur les portions des voies situées en forêt ou en lisière entre le 1^{er}/05 et le 31/08.

Sur les secteurs de nidification des busards :

- Proscrire les travaux de type entretien de jeune plantation, ouverture ou ré-ouverture de cloisonnement ou intervention sur landes basses ou clairières, entre le 15 avril et le 15 juillet, dans chaque parcelle occupée.

Sur les secteurs de nidification du Milan noir :

- Délimiter un périmètre de protection (100 mètres autour de l'aire occupée) où toute coupe ou travaux forestiers seront proscrits entre le 1^{er} mars et le 15 juillet.

Sur les secteurs de nidification du Pic mar :

- Proscrire toute coupe ou travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 juin, dans chaque parcelle occupée par l'espèce.

2. Conditions particulières d'exécution

La mise en œuvre de cette mesure est conditionnée par la connaissance des lieux de reproduction des espèces sensibles. Ils seront, dans la mesure du possible, signalés annuellement aux propriétaires ou gestionnaires par la structure animatrice.

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, experts forestiers

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, Syndicat des propriétaires forestiers

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Nombre de contacts pour la charte

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles (Milan noir, Pic mar) sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS
- Nombre de chartes signées

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

F.1 Entretien des milieux ouverts intraforestiers
F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers
F.5 Modéliser des lisières forestières étagées, progressives et variées
S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

F.7 Gestion sylvo-cynégétique

Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique

Priorité



Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable				
Objectif(s) de développement durable	ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu forestier				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces prioritaires : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe				
Localisation	Boisements de la ZPS (384 ha)				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	- Éviter toute opération susceptible de porter préjudice à la réussite des nichées d'oiseaux d'espèces remarquables - Réduire la mortalité pour les espèces remarquables				
Planification					
	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Il s'agit de proposer aux gestionnaires des territoires de chasse un appui technique particulier leur permettant une gestion durable des forêts et une meilleure prise en compte de l'avifaune.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ Cette action de conseil ou d'assistance sera à définir précisément et au cas par cas lors de la phase d'animation, notamment en fonction des sollicitations et des besoins exprimés par les acteurs

Les pistes de mise en œuvre possibles :

- Conseil/assistance avec un expert cynégétique et l'animateur du site pour gérer les effectifs de gibier en adéquation avec les objectifs de la chasse et la prise en compte de l'avifaune remarquable ;
- Conseil/assistance pour l'identification de zones de mise en défend pour garantir une bonne régénération de la végétation ou pour la préservation de nichées ;
- Conseil/assistance pour la mise en place de protections anti-gibier sur les jeunes plants ;
- Conseil/assistance pour la localisation des sites d'agraineage ;
- Porter à connaissance des gestionnaires des secteurs de reproduction des espèces sensibles (espèces nicheuses au sol notamment) pour la mise en place de périmètres de tranquillité ;
- ...

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS

Mission d'animation, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, actionnaires de chasse

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL, ONCFS), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, la Fédération Départementale des Chasseurs, Associations Communales de Chasse Agréée,

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Temps consacré à l'animation de cette mesure (nombre de jours animateur par an, tableau de recensement des bénéficiaires potentiels)
- Nombre de contact

L'indicateur de performance

- Suivi des populations des espèces cibles (busards, Engoulevent d'Europe) sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble de la ZPS
- Nombre de chartes signées

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Fiche Charte n°7 « Milieux forestiers »

Fiche Charte n°10 « Activité cynégétique commerciale : parc de chasse »

Anim 1

Mise en œuvre du Document d'Objectifs

 Priorité
 ☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 4 : Favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux				
Objectif(s) de développement durable	ODD 4.1 Informer et sensibiliser les acteurs locaux et usagers du site Natura 2000 ODD 4.2 Aider à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces				
Localisation	Tout le périmètre de la ZPS				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectifs				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mise en œuvre du Document d'Objectifs doit contribuer à l'objectif principal de la démarche Natura 2000 : maintenir ou restaurer dans un bon état de conservation les populations d'oiseaux ayant justifié la désignation du site « Plateau de Bellefonds ».

Les actions de cette mission sont transversales à l'ensemble des sites Natura 2000 français mais elles peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le Docob, de leur faisabilité et de l'historique d'animation sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en œuvre du Docob s'organise en 4 thématiques : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1. Animation

a. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information et de communication

La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le Docob, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles (volet agricole), les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, EDF-RTE), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports,...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation et les outils d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

Cf. fiche Anim 2 pour le détail des outils de communication disponibles.

b. Échanger avec d'autres animateurs de site Natura 2000

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et des actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2. Assistance technique

a. Mise en œuvre du processus de contractualisation du Docob

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers (volet forestier), mesures agro-environnementales (volet agricole), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Docob.

Concernant le volet agricole, la structure animatrice peut être opérateur d'un PAEC ou travailler en partenariat avec l'opérateur. Le cas échéant, la structure animatrice veille à ce que les MAEC soient compatibles avec les enjeux du Docob. La structure animatrice est chargée de fournir à la DREAL les informations nécessaires à la mise à jour du formulaire standard de données (FSD).

b. Mise en œuvre des actions non contractuelles du Docob

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le Docob du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le Docob mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

c. Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du Docob, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, CTMA, Plan Loire Grandeur Nature, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (volet forestier), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM,...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF (volet forestier)...

d. Assistance technique des porteurs de projets :

Assistance technique auprès des porteurs de projets, information sur les liens possibles entre le projet et les objectifs du document d'objectifs répondant aux objectifs opérationnels du Docob : cette mission se situe en amont de la mise en œuvre des projets. La structure animatrice aura un

rôle de conseil et d'assistance technique aux porteurs de projets, elle sera le correspondant de la DREAL sur le terrain.

- ✓ Appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plan simple de gestion (experts, coopératives forestières, propriétaires forestiers) ou auprès des collectivités pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
- ✓ En général, information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site
- ✓ Réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3. Suivis

a. Suivis biologiques du site

La DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le Docob, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs (fiche S1). Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

b. Suivi et évaluation des contrats

La structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

c. Suivis et mises à jour des actions du Docob

La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs (plateforme SIN2) et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour du Docob en fonction des résultats des suivis biologiques et des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4. Assistance administrative

La structure animatrice est chargée de préparer les réunions du comité de pilotage et de rédiger le bilan annuel d'activité pour rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob. Elle se rendra également disponible pour participer aux réunions techniques organisées par la DREAL.

OUTILS

Mission d'animation du Docob

ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- coût homme jour moyen estimé à 500 €
- nombre de jours annuel moyen : 20 jours

Budget prévisionnel estimatif : 10 000 € / an donc un budget de 50 000 € pour la période 2017-2021

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Financier potentiel : État, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT,...)

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Nombre de jours consacré à la mission

L'indicateur de performance

- Atteinte des objectifs du Docob

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Anim 2. « Développer des outils d'information »

S1. Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

Anim.2
Info**Développer des outils
d'information**Priorité
☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 4 : Favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux				
Objectif(s) de développement durable	ODD 4.1 Informer et sensibiliser les acteurs locaux et usagers du site Natura 2000 ODD 4.2 Aider à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces				
Localisation	Tout le périmètre de la ZPS				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Informer et sensibiliser les acteurs locaux via divers médias avec entre autre : - Création d'un site web et d'une lettre d'information annuelle - Organisation de réunions d'information dans les conseils municipaux - Organisation de sorties ornithologiques ou des formations				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La démarche Natura 2000 s'appuie sur la concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, propriétaires...). La prise en compte du DOCOB dans les activités socio-économiques du site lorsque celles-ci ont une influence sur les espèces remarquables et leurs habitats (exploitation sylvicole, changement de pratiques agricoles,...), est nécessaire à la préservation du patrimoine naturel. De même, la prise en compte du site Natura 2000 dans l'application des politiques publiques d'aménagement liées notamment à l'urbanisation permet de garantir sa préservation. Cela passe aussi par un accompagnement des acteurs locaux dans les démarches réglementaires.

Pour favoriser la prise en compte des enjeux dans les activités socio-économiques du site, différents outils peuvent être mis en place : lettre d'information, site web, bulletin municipal, sorties de découverte de l'avifaune remarquable, sessions de formation auprès des exploitants agricoles, cellule de conseil auprès des collectivités. De cette prise en compte des enjeux dépend la préservation des espèces remarquables.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Les outils d'information disponibles sont multiples et certains ont été conçus spécifiquement pour les sites Natura 2000. Mais d'autres médias existants peuvent être mobilisés pour transmettre l'information.

→ **Pour les acteurs locaux, les usagers et le grand public**

Lettre annuelle d'information du site Natura 2000 : distribuée à tous les acteurs locaux et mise à disposition dans les mairies, cette lettre annuelle permet de mettre l'accent sur une action, de présenter le bilan des contractualisations ou des inventaires ornithologiques

Site web <http://plateau-bellefonds.n2000.fr> (outil de l'ATEN) : avec une mise à jour régulière des actualités, des dates de réunions, la mise en ligne de documents d'information, des bilans...

Réunions publiques ou thématiques pour sensibiliser aux enjeux biologiques du site et informer des pratiques favorables à la préservation des espèces notamment auprès des associations et structures locales qui pourront relayer l'information à leurs membres. Organisation de formations auprès des exploitants agricoles. Sortie ornithologique pour découvrir les espèces du site.

Réunion annuelle du comité de pilotage

Autres vecteurs d'information : articles dans les bulletins municipaux, la presse généraliste ou dans des revues professionnelles (Chambre d'Agriculture, Fédération des chasseurs...)

→ **Pour les élus locaux en particulier**

Un accompagnement particulier des élus locaux est nécessaire et peut se traduire par :

Une information annuelle en conseil municipal dans les différentes communes du site pour présenter l'avancement de la mise en œuvre du Docob (diffusion du bilan annuel d'animation) et les actualités Natura 2000.

Un accompagnement technique des porteurs de projets dans le cadre d'une évaluation d'incidence notamment pour les collectivités qui souhaitent élaborer ou réviser leur document d'urbanisme

2. Conditions particulières d'exécution : pas de conditions particulières

OUTILS

Mission d'animation du Docob

ACTEURS CONCERNES

Président du COPIL et structure animatrice responsable de la mise en œuvre des actions du Docob

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- Mise à jour du site web : 6 jours /an
- Édition de la lettre d'info : 10 jours/ 2 ans
- Articles divers : 1 jour/an
- Réunions diverses : 1 jour/an
- Coûts d'impression : 500 €/ 2 ans

Budget prévisionnel estimatif : 13 jours annuels soit 8 000 €/ an

Financeurs potentiels : (État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), le Conseil Départemental de la Vienne, la LPO Vienne, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le CIVAM, le CREN PC, Prom' Haies.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

L'indicateur de mise en œuvre

- Nombre de lettres d'info réalisées
- Nombre d'articles rédigés
- Temps consacré à la mise à jour du site internet

L'indicateur de performance

- Fréquentation du site internet
- Participation aux réunions, sorties de terrain

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Anim 1 « Mise en œuvre du document d'objectifs »

S. Suivi

Suivre les populations d'oiseaux et leurs habitats

 Priorité
 ☆☆☆

Orientation(s) de conservation à long terme	OCLT 5 : Suivre et évaluer les populations d'oiseaux et la mise en œuvre des actions				
Objectif(s) de développement durable	ODD 5.1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces remarquables et leurs habitats				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Courlis cendré, Engoulevent d'Europe, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Milan noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré et le Vanneau huppé				
Localisation	Périmètre de la zone d'étude				
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Obtenir des informations sur l'état de conservation des populations d'oiseaux qui fréquentent la ZPS afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation (maintien ou restauration des populations)				
Planification	2017	2018	2019	2020	2021

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les inventaires ayant permis d'établir un état « zéro » des populations d'oiseaux sur le site Natura 2000 se sont déroulés entre novembre 2011 et octobre 2012.

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des espèces sont des opérations essentielles pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du docob et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces. Cette action vise donc à vérifier l'état favorable des espèces d'intérêt communautaire prioritaires.

De plus, l'analyse des données au regard de la mise en œuvre des mesures contractuelles (MAE, contrats et Charte N2000) et de l'assolement de la ZPS permettront de :

- Suivre l'évolution des populations d'oiseaux et celle de leurs habitats et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées ;
- Affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, permettant à terme d'ajuster et d'améliorer les stratégies de conservation des espèces ;
- Contribuer au rapportage national sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Par « prospection systématique », on entend ici une recherche exhaustive d'une espèce dans la zone d'étude, dans le but de localiser les oiseaux sur carte et de dénombrer sa population. Les relevés de terrain sont alors réalisés en empruntant les routes et les chemins ruraux et forestiers, à pied, en vélo ou en voiture en marquant de nombreux arrêts. L'accès à certaines propriétés privées ne se fera qu'avec l'accord des propriétaires.

Pour les itinéraires de prospections ou les points d'observation, se référer à la carte « Localisation des points et parcours des relevés ornithologiques ». Cf. carte 5 de l'atlas cartographique annexé au diagnostic

→ Un repérage des parcelles favorables peut être réalisé avant la phase de terrain afin de cibler les secteurs de prospection.

- Une cartographie des données de nidification (possible, probable ou certaine) ou de rassemblement sera réalisée (à l'issue de chaque saison de terrain) ainsi qu'une estimation du nombre de couples nicheurs / d'individus par groupes.
- Les périodes de prospection sont données à titre indicatif mais les dates de passage pourront être précisées avec l'animateur en fonction des années.

Espèces nicheuses

▪ *Alouette lulu, Pipit rousseline et Pie-grièche écorcheur*

2 passages en mai et juin.

Prospection systématique en matinée pour détecter les oiseaux au chant principalement

▪ *Busard cendré et Busard Saint-Martin*

2 passages fin avril et juin puis une soirée pour le comptage des dortoirs

Prospection systématique (jumelles et longue-vue) ciblant les cultures de céréales à paille. Le repérage des cantonnements à lieu en avril et les couples nicheurs peuvent être localisés en juin. Un dernier passage fin juillet (en soirée) permet de repérer les dortoirs et d'estimer le nombre d'individus.

▪ *Œdicnème criard, Courlis cendré et Vanneau huppé*

2 passages en mars et mai

Prospection systématique diurne avec balayage aux jumelles et à la longue-vue : des jachères et prairies de fauche, pour le courlis ; des cultures de printemps et prairies pâturées, pour le vanneau ; et des semis de printemps, pour l'œdicnème. Le repérage des cantonnements des vanneaux et courlis lors des parades nuptiales a lieu dans la seconde quinzaine de mars. La confirmation de la nidification des vanneaux et courlis, et la localisation des œdicnèmes couvant se fait en mai.

▪ *Engoulevent d'Europe*

1 passage de juin à début juillet

Prospection systématique au crépuscule et début de la nuit (écoute et jumelles) des abords de milieux ouverts intra-forestiers pour repérer les mâles chanteurs.

▪ *Pic mar*

1 passage en mars

Prospection systématique (écoute et observation) des principaux boisements en ciblant les peuplements avec des arbres matures pour détecter les cantonnements et déterminer un nombre de couples probables.

▪ *Milan noir et autres rapaces forestiers d'intérêt communautaire*

3 passages en octobre, décembre et mars

Points d'observations x4 (durée 2h) entre 10h et 14h, à l'extérieur des massifs forestiers, pour détecter la présence de l'espèce et noter les comportements afin de déterminer un nombre de couples probables.

Espèces migratrices et hivernantes

▪ *Œdicnème criard, Outarde canepetière, Courlis cendré et Vanneau huppé*

Prospection systématique pour repérer et dénombrer les oiseaux ou groupes d'oiseaux en rassemblement, en halte ou en hivernage.

2. Conditions particulières d'exécution

L'aire d'étude pour la réalisation des suivis correspond au périmètre « zone d'étude » définie pour les inventaires initiaux.

Les prospections de terrain devront être réalisées dans des conditions météorologiques adaptées au protocole (bonne visibilité, pas de pluie continue ni de vent).

OUTILS

Mise en œuvre dans le cadre de l'animation ou d'un marché public dédié

ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT**Coûts indicatifs unitaires prévisionnels**

Protocole	Nombre de jours /an				
	2017	2018	2019	2020	2021
Repérage préalable des parcelles favorables		1			1
Nicheurs					
Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Pipit rousseline		4			4
Busard Saint-Martin Busard cendré		2,5			2,5
Engoulevent d'Europe		1			1
Œdicnème criard Vanneau huppé Courlis cendré		2			2
Milan noir et autres rapaces (hors busards)		1			1
Pic mar		1			1
Migrateurs & hivernants					
Œdicnème criard, Outarde canepetière Pluvier doré Vanneau huppé		5			5
Saisie / cartographie / synthèse		5			5
TOTAL jours		22,5			22,5

Budget prévisionnel estimatif : pour un coût journée de 500€ TTC, le budget prévisionnel pour 5 ans est de 11 250 €

Financeurs potentiels : État, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

L'animateur du Docob, les services de l'État (DDT, DREAL), la LPO Vienne

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE**L'indicateur de mise en œuvre**

- Nombre de jours consacrés à la réalisation des suivis.

L'indicateur de performance

- Production des cartes d'espèces et du rapport de synthèse des suivis
- Évolution des populations d'oiseaux d'intérêt européen (analyse comparative avec l'état initial et analyse de l'effet des mesures mises en place)

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Toutes les fiches liées à la gestion des milieux

PARTIE 4

FORMULAIRE DE LA

CHARTRE

NATURA 2000

A. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine naturel sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (Docob) du site : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux et certaines activités).

1. Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (Docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. Contenu de la Charte Natura 2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Remarque : Si une parcelle est exploitée ou occupée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

4. Modalités d'adhésion

a. Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Remarque : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.

b. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du Docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise),
- remplit le formulaire d'adhésion qui lui aura été transmis par la structure animatrice.

Selon les cas (Cf.A.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire. Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

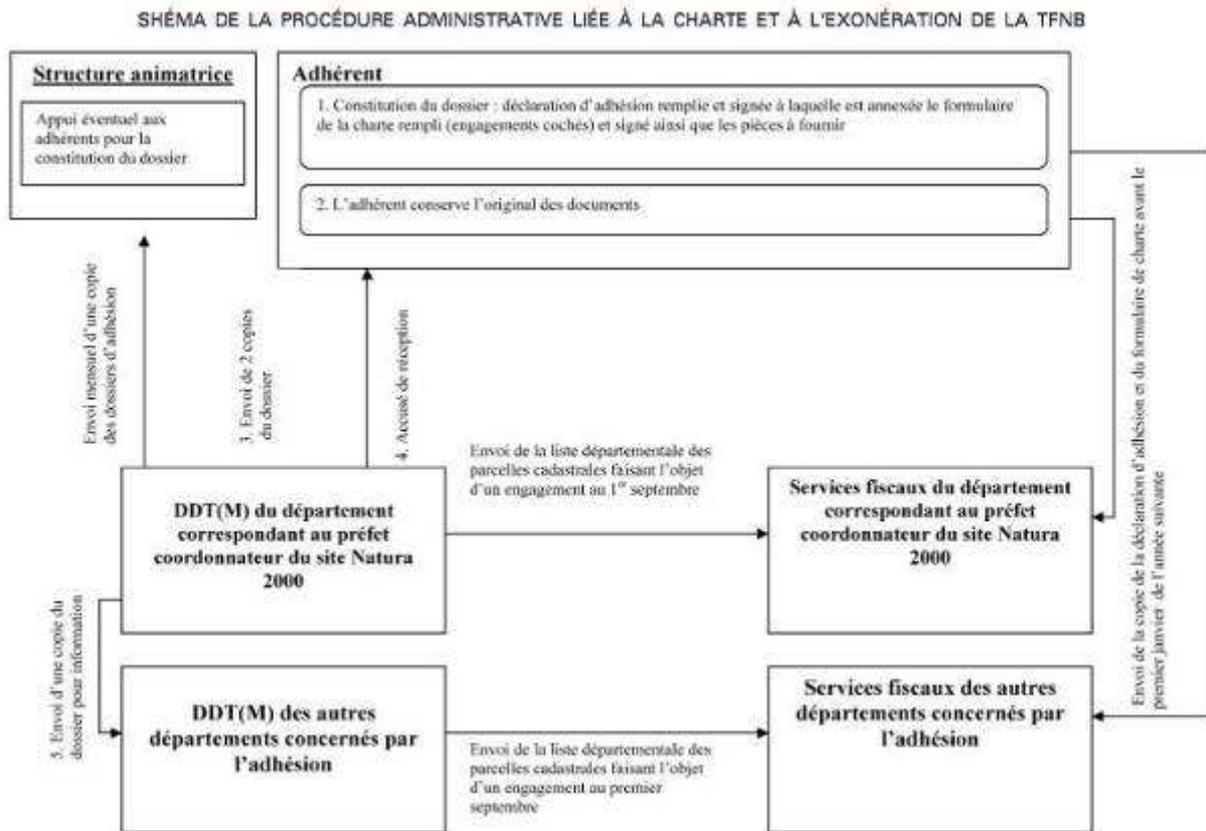


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites Natura 2000)

c. Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur sa (ses) parcelle(s) engagée(s) ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Transmettre au signataire le formulaire d'adhésion
4. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

5. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDT de la Vienne prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements.

La fiche 4 annexée à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

B. Présentation du site du Plateau de Bellefonds

1. Descriptif et enjeux du site

a. Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 d'une surface de 2 584 ha est situé dans le nord-est du département de la Vienne, à une trentaine de kilomètres au sud de Châtelleraut.

Le Plateau de Bellefonds est marqué par deux vallées, celle de la Vienne à l'Ouest et de l'Ozon à l'Est, et par un secteur plus boisé au Nord. Au Sud, il s'étend de façon relativement homogène jusqu'à la forêt de Mareuil sur la commune de Chauvigny. Il forme une entité paysagère relativement bien individualisée : celle des « Terres de Brandes » d'après l'Atlas paysager du CREN (1999). Ainsi, les paysages du site se présentent comme une vaste mosaïque où alternent les cultures majoritaires et les prairies. La monotonie du paysage est rompue par quelques arbres isolés, bosquets et vallons boisés, haies basses éparses, mares et parcelles de landes relictuelles. Les flancs abrupts du Plateau à l'ouest sont occupés par des taillis de chênes alors qu'on trouve des petits secteurs de pelouses sur les coteaux à l'est.

C'est l'activité agricole de polycultures qui domine avec 49 % des surfaces en grandes cultures et 15 % en prairies. Le recul de l'élevage s'est accentué depuis 2005 même si quelques exploitations maintiennent l'activité, en bovin principalement. Les surfaces en herbe ont diminué de 5% ces dernières années mais cette régression pourrait s'accroître si les orientations politiques n'évoluent pas.

Les boisements, principalement feuillus occupent 18% de la zone d'étude. Ces propriétés, toutes privées dont 2 soumises à un Plan Simple de Gestion, ne font pas l'objet d'une gestion particulière si ce n'est le prélèvement de bois de chauffage ou des travaux d'éclaircies.

b. Les espèces d'intérêt communautaire du site; principales activités socio-économiques

L'étude de l'avifaune sur la ZPS « Plateau de Bellefonds » a mis en évidence la présence de 133 espèces dont 23 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 et qui fréquentent le site à différentes périodes au cours de leur cycle de vie. Le cortège le plus représenté est celui des oiseaux liés aux milieux agricoles que ce soient les zones de grandes cultures ou les surfaces enherbées. Il en ressort également que les haies jouent un rôle primordial pour plusieurs espèces. L'avifaune des milieux forestiers arrive en second plan.

Ainsi, 13 espèces considérées comme remarquables pour le site ont été retenues pour le diagnostic dont 11 espèces d'intérêt communautaires et 2 espèces à enjeu patrimonial fort (voir tableau ci-après).

Espèces*	État de conservation de l'espèce sur le site**	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
Alouette lulu	mauvais	<i>alimentation</i> : prairies, friches, jeunes plantations, chaumes de céréales <i>reproduction</i> : zones à végétation rase et clairsemée (prairie maigres, bandes enherbées, bordures de parcelles, chemin), landes basses <i>poste de chant</i> : haie, arbre, fil	Contexte et pratiques agricoles
Busard cendré	moyen	<i>alimentation</i> : prairies, friches, cultures, luzernes, landes <i>reproduction</i> : cultures (céréales à pailles), prairies de fauche, landes	Contexte et pratiques agricoles Aménagement du territoire
Busard Saint-Martin	moyen	<i>alimentation</i> : prairies, friches, cultures, luzernes, clairières, landes <i>reproduction</i> : friches, landes boisées, parcelles de pins en régénération, cultures (céréales à pailles)	Contexte et pratiques agricoles Aménagement du territoire
Courlis cendré	mauvais	<i>reproduction et alimentation</i> : prairies avec dépressions humides et végétation basse, cultures exceptionnellement	Contexte et pratiques agricoles
Engoulevent d'Europe	bon	<i>reproduction et alimentation</i> : landes, friches arbustives, régénérations forestières ou jeunes plantations, lisières et chemins forestiers <i>poste de chant</i> : arbres	Sylviculture et parc de chasse Pratiques agricoles
Milan noir	bon	<i>reproduction</i> : lisières forestières, haies arborées <i>alimentation</i> : espaces agricoles, étangs, cours d'eau	Pratiques agricoles Aménagement du territoire
Œdicnème criard	moyen	<i>reproduction</i> : milieux caillouteux secs avec une végétation basse et clairsemée : semis, chaumes <i>alimentation</i> : prairies, luzernes (élevage des jeunes)	Contexte et pratiques agricoles Aménagement du territoire Activités de loisirs
Outarde canepetière	mauvais	<i>reproduction</i> : luzernes, jachères, prairies de fauche <i>alimentation</i> : semis, chaumes, luzerne, jachère, prairie de fauche <i>postes de chant</i> : espaces dégagés de préférence en coteau (semis, cultures de printemps, prairies rases) <i>rassemblements</i> : chaumes céréales ou colza, jachères	Contexte et pratiques agricoles Aménagement du territoire Activités de loisirs
Pic mar	moyen	<i>reproduction et alimentation</i> : boisements âgés avec vieux arbres à cavités et écorce décollée	Sylviculture et parc de chasse
Pie-grièche écorcheur	moyen	<i>reproduction</i> : haies basses à épineux <i>alimentation</i> : zones enherbées (prairies, friches, chemin)	Contexte et pratiques agricoles Aménagement du territoire
Pipit rousseline	mauvais	<i>reproduction et alimentation</i> : friches, prairies maigres, bords de chemins, carrières	Contexte et pratiques agricoles
Pluvier doré	bon	<i>en hivernage</i> : prairies humides, prairies pâturées, labours, jeunes semis de céréales et chaumes.	Contexte et pratiques agricoles Activités de loisirs
Vanneau huppé	mauvais (repro.)	<i>reproduction</i> : jeunes semis en culture sarclée, prairie rase	Contexte et pratiques agricoles Activités de loisirs
	bon (hiv.)	<i>alimentation</i> : prairies humides, chaumes de maïs, autres cultures basses et labours	

* espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et considérées comme « remarquables » pour le site du Plateau de Bellefonds

**cf. volume de diagnostic Partie 4 chapitre B.1

c. Enjeux et objectifs décrits dans le Docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en objectifs de conservation à long terme (OCLT) et en objectifs de développement durable (ODD) :

OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables

- ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement.
- ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures
- ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés
- ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site

OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)

- ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts
- ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité
- ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole
- ODD 2.4 : Restaurer ou entretenir les surfaces de landes

OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune

- ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu agricole
- ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu forestier
- ODD 3.3 : Éviter la mortalité due aux les lignes électriques

OCLT 4 : Favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux

- ODD 4.1 : Informer et sensibiliser les acteurs locaux et usagers du site Natura 2000
- ODD 4.2 : Aider à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques du site

OCLT 5 : Suivre et évaluer les populations d'oiseaux et la mise en œuvre des actions

- ODD 5.1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces remarquables et leurs habitats
- ODD 5.2 : Suivre la mise en œuvre des actions du Docob

d. Les grands types de milieux et activités

Les engagements et les recommandations de la Charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux et activités identifiés sur le site.

Pour le site du Plateau de Bellefonds, 6 milieux et 4 activités ont été définis :

- Les milieux herbacés
- Les grandes cultures
- Les jachères et terrains rudéraux
- Les éléments fixes du paysage
- Les landes et fourrés
- Les milieux forestiers
- Entretien des bords de routes et chemins
- Activité cynégétique de loisir
- Parc de chasse
- Gestion des infrastructures linéaires électriques

e. Correspondance entre les grands types de milieux/activités et les espèces remarquables

Milieu ou activités Espèces*	Milieux herbacés	Grandes cultures	Jachères, terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Landes et fourrés	Milieux forestiers	Entretien de bords de route et chemins	Activité cynégétique de loisir	Parc de chasse	Gestion des infrastructures linéaires électriques
Alouette lulu (S)	R		R	R			x			
Busard cendré (N)	A/R	R	A/R					x	x	x
Busard Saint-Martin (S)	A	A (hiver) /R	A/R		A/R			x	x	x
Courlis cendré (N)	A/R		A/R							
Engoulevent d'Europe (N)					A/R	A/R			x	
Milan noir (N)	A (oiseau opportuniste et charognard)									
Œdicnème criard (N)	A/R	A/R	A/R	R		R	x			x
Outarde canepetière (M)	A/R	A (automne)	A/R							x
Pic mar (S)						A/R			x	
Pie-grièche écorcheur (N)	A		A	R			x			
Pipit rousseline (N)	A/R		A/R				x			
Pluvier doré (H)	A	A	A					x		
Vanneau huppé (S)	R	A/R	R					x		

* S : sédentaire ; N : nicheur ; M : migrateur ; H : hivernant
R : habitat de reproduction ; A : habitat utilisé pour l'alimentation ;
x : activité ayant une interaction avec l'espèce

Il est important de rappeler que la Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Elle propose des engagements volontaires allant au-delà des obligations réglementaires.

C. Engagements et recommandations de gestion

La Charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion présentés par fiche :

Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents

FICHE 1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Une série de fiches spécifiques à un grand type de milieu (l'adhérent signe la (les) fiche(s) correspondant aux milieux présents sur les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte)

FICHE 2 – MILIEUX HERBACES

FICHE 3 – GRANDES CULTURES

FICHE 4 – JACHERES ET TERRAINS RUDERAUX

FICHE 5 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE

FICHE 6 – LANDES ET FOURRES

FICHE 7 – MILIEUX FORESTIERS

Une série de fiches relatives aux activités en vigueur sur le site

FICHE 8 – ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE ET CHEMINS

FICHE 9 – ACTIVITE CYNEGETIQUE DE LOISIR

FICHE 10 – ACTIVITE CYNEGETIQUE COMMERCIALE : PARC DE CHASSE

FICHE 11 – GESTION DES INFRASTRUCTURES LINEAIRES ELECTRIQUES

FICHE 1

Engagements et recommandations de portée générale

Remarque : cette fiche doit être signée par tous les propriétaires (ou mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

3. En autoriser l'accès à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces remarquables et de leurs habitats ;
Je serai informé(e) au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention et si possible des dates au moins 2 semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé(e) des résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice

4. Signaler à la structure animatrice les travaux ou interventions (en dehors des opérations de gestion courante) concernant les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats et ne relevant pas d'actions prévues dans le Docob.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice

5. En dehors du bail rural, informer par écrit mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

6. Informer par écrit tout prestataire intervenant sur les parcelles inscrites à la charte des modalités prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Éviter la circulation des véhicules motorisés de loisir sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces remarquables, que ce soit d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, arbres isolés, bosquet, mares et tout élément structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces remarquables.
5. Privilégier des pratiques et des produits les moins dommageables pour l'environnement, notamment en évitant les apports de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants.
6. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.

7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques, de matériaux ou de déchets sur la (les) parcelle(s) engagée(s).
8. Signaler la présence de nids au sol d'oiseaux remarquables afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Fait le
Signature

à

FICHE 2

Les milieux herbacés

Milieux concernés : Prairies pâturées, prairies de fauche, luzernes

Espèces concernées : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Courlis cendré, Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Vanneau huppé

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir le couvert herbacé. C'est-à-dire que le terrassement, le boisement (y compris agroforesterie), le retournement et la mise en culture, le drainage de(s) la parcelle(s) sont proscrits. Le sur-semis par travail superficiel du sol est autorisé une fois dans les 5 ans.

Point de contrôle : Absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies

2. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf en traitement localisé pour les plantes indésirables au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits phytosanitaire

3. Pour les parcelles non productives, ne pas intervenir par fauche ou broyage avant le 31 août.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles d'intervention avant le 31 août.

4. En cas de découverte d'un nid ou d'un rassemblement d'espèce remarquable (busards, Courlis cendré, Œdicnème criard) suivre les recommandations de la structure animatrice pour la protection de la nichée ou du dortoir.

Point de contrôle : Étude et concertation pour la mise en place d'un dispositif de protection

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réaliser la fauche à une hauteur minimum de 10 cm et à vitesse lente (10km/h), fauche centrifuge avec barre d'effarouchement et pas de fauche la nuit ;
2. Pour l'utilisation de traitements antiparasitaires de la famille des avermectines, retirer les animaux de la parcelle et ne traiter que les individus fortement parasités ;
3. Pour les parcelles les plus humides (définies à l'issue du diagnostic préalable à la contractualisation), ne pas pâturer entre le 15 octobre et le 1er avril pour éviter la dégradation de la végétation par le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé ;
4. La coupe des refus de pâturage est à réaliser en période automnale, l'emploi d'herbicides est interdit (sauf chardons et rumex selon l'arrêté préfectoral en vigueur) ;
5. Limiter l'emploi des amendements azotés.

Fait le Signature	à
----------------------	---

FICHE 3

Les grandes cultures

Milieux concernés : surfaces en céréales, oléo/protéagineux,

Espèces concernées : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pluvier doré, Vanneau huppé

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Solliciter l'avis de la structure animatrice pour la localisation pertinente de mes couverts herbacés obligatoires.

Point de contrôle : consultation de la structure animatrice

2. *Maintenir les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées entre le 15/08 et le 31/10. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période ; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

Point de contrôle : présence de repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées

3. En cas de découverte d'un nid ou d'un rassemblement d'espèce remarquable (busards, Œdicnème criard) suivre les recommandations de la structure animatrice pour la protection de la nichée ou du dortoir.

Point de contrôle : Étude et concertation pour la mise en place d'un dispositif de protection

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Diversifier l'assolement de l'exploitation agricole afin de fournir au moins 3-4 types de cultures (céréale à paille d'hiver, céréale à paille de printemps, colza, tournesol-sorgho, légumineuse, herbe...);
2. Planter des bandes enherbées (de 5 à 20 m de large) pour fractionner le parcellaire ;
3. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'herbicides et d'insecticides ;
4. Réaliser la moisson à vitesse réduite (10 km/h maximum) et avec une barre d'effarouchement permettant la fuite de la faune ;
5. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelle en adoptant une pratique « zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 m favorisant ainsi le développement des plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.

**selon la réglementation en vigueur concernant l'obligation d'implantation des cipan*

Fait le	à
Signature	

FICHE 4

Jachères et terrains rudéraux

Milieus concernés : jachères, pelouses, friches herbacées, délaissés de voirie

Espèces concernées : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Courlis cendré, Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Vanneau huppé

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse en plein.

Point de contrôle : absence de plantation ligneuse

2. Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre le 1er/05 et le 31/08. Si un entretien est toutefois nécessaire, le réaliser avant le 1^{er} mai.

Point de contrôle : absence d'intervention pendant la période prévue

3. En cas de découverte d'un nid ou d'un rassemblement d'espèce remarquable (busards, Œdicnème criard) suivre les recommandations de la structure animatrice pour la protection de la nichée ou du dortoir.

Point de contrôle : étude et concertation pour la mise en place d'un dispositif de protection

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Diversifier l'assolement de l'exploitation agricole afin de fournir au moins 3-4 types de cultures (céréale à paille d'hiver, céréale à paille de printemps, colza, tournesol-sorgho, légumineuse, herbe...);
2. Pour l'entretien des grandes parcelles, privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (10 km/h maximum) avec une barre d'effarouchement permettant la fuite de la faune ;
3. Pour l'utilisation de traitements antiparasitaires de la famille des avermectines, retirer les animaux de la parcelle et ne traiter que les individus fortement parasités.

Fait le
Signature

à

FICHE 5 Éléments fixes du paysage

Milieux concernés : Haies (buissonnantes ou arborées), alignement d'arbres, arbres isolés, bosquets

Espèces concernées : Alouette lulu, Milan noir, Pie-grièche écorcheur

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir les haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets.

Point de contrôle : Contrôle de terrain d'après la cartographie réalisée au moment de la signature

2. Réaliser l'entretien des haies, arbres et bosquets 1 fois tous les 2/3 ans entre les mois d'octobre et février c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune.

Point de contrôle : Absence d'intervention en période sensible

3. Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies ou les bosquets sauf en cas de mise en danger du public ou de risques sanitaires avérés.

Point de contrôle : Contrôle de terrain d'après la cartographie réalisée au moment de la signature

4. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences locales adaptées au terrain (cf. fiche action A5).

Point de contrôle : Origine des plants utilisés

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage ;
2. Pour l'entretien des haies, arbres et lisières de bosquets, utiliser un matériel adapté type lamier à scies ou à couteaux ;
3. Conserver une banquette enherbée d'au moins 1m de large de chaque côté de la haie, autour des arbres isolés et bosquets ;
4. Pour la création d'une haie, choisir des essences locales adaptées au terrain. Le paillage (paillis végétal ou biodégradable, pas de plastique) et la pose de protections gibier pour les jeunes plants sont fortement recommandées.

Fait le
Signature

à

FICHE 6

Landes et fourrés

Espèces concernées : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Milan noir

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Conserver les surfaces de landes et fourrés : pas de défrichement, de terrassement, de plantations ni retournement du sol.

Point de contrôle : Contrôle de terrain de la non-destruction des surfaces de landes

2. Ne pas intervenir dans la parcelle entre le 1er mars et 31 août, période sensible pour la faune.

Point de contrôle : Absence d'intervention entre le 1^{er} mars et le 31 août

3. Ne pas utiliser de produits chimiques ni d'amendement.

Point de contrôle : Absence de traces liées à l'utilisation de produits chimiques ou de fertilisation

4. Ne pas aménager la (les) parcelle(s) à des fins cynégétiques, agrainage y compris.

Point de contrôle : Absence d'aménagement

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réaliser les travaux d'entretien des landes entre le 1er/09 et le 28/02, en privilégiant une fauche avec exportation plutôt que par broyage, à réaliser par rotation si la surface totale dépasse 2 hectares. Respecter une périodicité d'intervention de 10/15 ans.
2. Maintenir les arbres à cavités/fentes, sénescents ou morts existants.

Fait le
Signature

à

FICHE 7

Milieux forestiers

Milieux concernés : Boisements feuillus, résineux et mixtes (pour les parcelles de landes ou de fourrés, se reporter à la fiche 6)

Espèces concernées : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pic mar

ENGAGEMENTS

Pour ma (mes) parcelles inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Conserver une surface de boisement feuillu au moins équivalente à la surface existante lors de la première signature de la charte.

Point de contrôle : Maintien de la surface définie au moment de la signature

2. Conserver les arbres propices à la nidification des rapaces (pins à cimes tabulaires) ou des pics (chênes matures) ainsi que certains arbres présentant un fort intérêt biologique : arbres à cavités/à fentes, sénescents ou morts.

Point de contrôle : Maintien des arbres identifiés par la structure animatrice lors de la signature

3. En cas de travaux, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre le 1er mars et le 31 août.

Point de contrôle : Respect des périodes d'intervention

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Adapter le type de matériel utilisé à la nature du sol et la période des travaux ;
2. En cas de découverte d'un nid, je m'engage à prévenir la structure animatrice pour envisager avec elle la démarche à suivre en cas de travaux ;
3. Privilégier la diversité des conduites sylvicoles en favorisant notamment le développement des traitements irréguliers ;
4. Lors du renouvellement d'un peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent ;
5. Dans les stations forestières les plus favorables, conserver des arbres qui seront laissés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité.

Fait le
Signature

à

FICHE 8

Entretien des bords de route et chemins

A l'attention des communes, collectivités et association foncière en charge de l'entretien des bords de voiries

Espèces concernées : Alouette lulu, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline

ENGAGEMENTS

Pour mon activité, je m'engage à :

1. Ne pas utiliser de traitement chimique pour l'entretien des bords de routes et chemins

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

2. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation (abords de carrefour, de virages, autour des panneaux de signalisation), limiter le nombre d'intervention à 2 passages annuels, un avant le 15 mai, le second après le 15 août.

Point de contrôle : contrôle sur place pour s'assurer du respect des dates d'intervention

3. Réaliser l'entretien des haies, arbres et bosquets 1 fois tous les 2/3 ans entre les mois d'octobre et février c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune.

Point de contrôle : Absence d'intervention en période sensible

4. Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents le long des routes et chemins de mon territoire, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.

Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, arbres et lisières de bosquets, utiliser un matériel adapté type lamier à scies ou à couteaux ;
2. Éviter de « labourer » l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes indésirables comme les chardons, les rumex ou l'ambrosie ;
3. Pour les banquettes enherbées en bord de chemin ou de route, conserver une bande d'une demi-largeur avec un entretien annuel unique réalisé avant le 15 mai ou après le 15 août ;
4. Pour la création d'une haie, choisir des essences locales adaptées au terrain. Le paillage (paillis végétal ou biodégradable, pas de plastique) et la pose de protections gibier pour les jeunes plants sont fortement recommandées.

Fait le _____ *à* _____
Signature

FICHE 9

Activité cynégétique de loisir

À l'attention des détenteurs des droits de chasse : associations communales de chasse agréée ou chasse privée

Espèces concernées : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Pluvier doré, Vanneau huppé

ENGAGEMENTS

Pour mon activité, je m'engage à :

1. Consulter la structure animatrice lors du renouvellement de l'emprise en réserve de chasse afin de prendre en compte les sites connus de rassemblement d'oiseaux en période migratoire ou hivernale.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice en amont du renouvellement des réserves de chasse

2. Informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette d'information du site Natura 2000

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les cultures cynégétiques ou les jachères faune sauvage constitués d'espèces locales aux pratiques d'agraineage ;
2. Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles usagées, etc.) ;
3. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces d'oiseaux remarquables ;
4. En cas de rassemblement de busards ou d'œdicnèmes en dehors des zones en réserve de chasse, mettre en place des zones temporaires de protection (entre le 15/08 et le 31/10).

Fait le
Signature

à

FICHE 10**Activité cynégétique commerciale : parc de chasse**

Espèces concernées : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pic mar

ENGAGEMENTS

Pour mon activité, je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs du parc des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette d'information du site Natura 2000

2. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents.

Point de contrôle : transmission d'une note à la structure animatrice

3. Limiter l'utilisation d'herbicides au strict entretien des clôtures électriques.

Point de contrôle : Absence de traces liées à l'utilisation d'herbicide sous les clôtures non électriques

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Adapter la densité d'animaux dans le parc afin de limiter la mortalité par prédation des nichées au sol ;
2. Privilégier les cultures cynégétiques ou les jachères faune sauvage aux pratiques d'agrainage ;
3. En cas d'agrainage, préférer un mode de nourrissage dispersé du gibier ;
4. Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles usagées, etc.) ;
5. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces d'oiseaux remarquables ;

Fait le
Signature

à

FICHE 11

Gestion des infrastructures linéaires électriques

À l'attention des organismes gestionnaires du transport et de la distribution d'électricité

Espèces concernées : Busard cendré, busard Saint-Martin, Milan noir, Outarde canepetière (rapaces et grands migrateurs en général)

ENGAGEMENTS

Pour mon activité, je m'engage à :

1. Ne pas intervenir entre le 1er avril et le 31 juillet pour les travaux de maintenance programmée ou les opérations d'entretien sous les lignes électriques.

Point de contrôle : Absence de travaux pendant la période prévue

2. Ne pas intervenir entre le 1er septembre et le 31 octobre pour les travaux de maintenance programmée ou les opérations d'entretien sous les lignes électriques en cas de présence d'un rassemblement d'œdicnème signalé par la structure animatrice dans un rayon d'un kilomètre.

Point de contrôle : Absence de travaux pendant la période prévue en cas de signalement d'un site de rassemblement

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier l'enfouissement des lignes électriques;
2. Équiper les lignes existantes à l'aide de systèmes tels que les dispositifs de dissuasion (cierges, silhouettes), des spirales avifaunes, des perchoirs de substitution ou l'isolation des gaines.

Fait le
Signature

à

SIGLES

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CAPC	Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais
CEE	Communauté Économique Européenne
COFIL	COMité de PÎlotage
CREN	Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'OBjectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EARL	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
EPCI	Établissement Public à Coopération Intercommunale
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FSD	Formulaire Standard de Données
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
ICHN	Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel
IGCS	Inventaire, Gestion, Conservation des Sols
IGN	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAET	Mesures Agro-environnementales Territoriales (renommées MAE Climatiques depuis 2015)
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
PAC	Politique Agricole Commune
PSG	Plan Simple de Gestion
RSAAC	Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Importance Communautaire
SMASP	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STH	Superficie Toujours en Herbe
UGB	Unité Gros Bétail
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

ATTIE Carole et JOLIVET Christophe, 2011, 2^e plan national d'actions en faveur de l'outarde canepetière *Tetrax tetrax* 2011-2015. Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Paris, France. 140 p.

BIRDLIFE INTERNATIONAL, Birds in Europe: populations estimates, trends and conservation status, 2004.

BIRDLIFE INTERNATIONAL, BirdLife Conservation Series n°12, Cambridge, UK. 374 p.

CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES, Guide du Paysages en Poitou-Charentes, 201.

BRGM, Carte géologique de la France à 1/50 000 – Vouneuil /Vienne XVIII-26.

<http://infoterre.brgm.fr/>

CASTANO P. et GUYON A., 2005, Schéma Régional de Gestion Sylvicole, CRPF Poitou-Charentes.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE POITOU-CHARENTES, Programme Inventaire Gestion et Conservation des Sols, 2007.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE POITOU-CHARENTES, Référentiel Régional Pédologique et Livret simplifié des pédopaysages de la Vienne, novembre 2012.

COMOLET-TIMAN J., 2012, Codification des données espèces dans les formulaires des Zones de Protection Spéciale, Directive Oiseaux, Note de cadrage actualisée – Muséum national d'histoire naturelle, Service du Patrimoine Naturel.

CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE, Guide pratique pour des zones de Développement de l'éolien en Vienne, 2008.

CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES, Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes, 1999.

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, Cahiers d'Habitats Natura 2000, Tome 8 – Oiseaux (volumes 1 à 3), 2012.

DREAL POITOU-CHARENTES, Carte des données environnementales en Poitou-Charentes, Pégase.

http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/dreal_pac_grdpub.map

DUBOIS Ph.J. LE MARECHAL P., OLIOSSO G. et YESOU P., 2008, Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé, Paris, France. 560 p.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE.

<http://www.eptb-vienne.fr>

GEROUDET Paul, Collection

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE, Géoportail
<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, répertoire des données démographiques

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, Agreste.
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/recensement-agricole/>

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Gest'Eau site des outils de gestion intégrée de l'eau. www.gesteau.eaufrance.fr/

OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, Système d'information géographique de l'observatoire de l'environnement en Poitou-Charentes.
<http://sigore.observatoire-environnement.org>

POITOU-CHARENTES NATURE, (éds) 2005 - Vade-mecum de l'ornitho en Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, 196p.

PERSUY A., 2012, Annexe Verte « Natura 2000 » au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Poitou-Charentes, CRPF Poitou-Charentes.

RIGAUD T. et GRANGER M. (coord.), 1999, Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. LPO Vienne - Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France. 236 p.

R.I.V.E DE LA VIENNE, Diagnostic Territorial du bassin versant Vienne Aval, janvier 2011.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DU HAUT POITOU, Schéma de cohérence territoriale du Seuil du Haut Poitou
<http://www.scot-seuil-du-poitou.fr/>

THIOLLAY J.-M. et BRETAGNOLLE V. (coord.), 2004, Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris, France. 176 p.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

VENTROUX J., LPO Vienne, 2003, Oiseaux et réseaux électriques.

GLOSSAIRE

Aire de répartition

Territoire actuel où se rencontre une espèce.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (copil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Oiseaux sauvages »

Appellation courante de la Directive 2009/147/CE (anciennement 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ex-DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce remarquable

Espèce pour laquelle le site Natura 2000 joue un rôle important pour sa conservation.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce menacée de disparition, vulnérable à certaines modifications de ses habitats ou considérée comme rare, énumérée à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux sauvages » ainsi que toute espèce migratrice.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hivernation...

vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Mesures agro-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

FICHE TECHNIQUE DU DOCOB – VOLUME DE SYNTHÈSE

Maitrise d'ouvrage et rédaction

MEDEE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL)

Suivi de la démarche : Céline DUPEU et Catherine MENARD (DREAL), Catherine MERCADIER (DDT de la Vienne)

Structure porteuse

DREAL Poitou-Charentes

Opérateur

Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Vienne (LPO Vienne)

Instance de validation scientifique

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Coordination

Céline GRACIEUX, LPO Vienne

Rédaction du diagnostic écologique

Rédaction/cartographie : Céline GRACIEUX et Thierry DUBOIS, LPO Vienne

Contribution à la relecture : Estèle GUENIN, LPO Vienne ; Céline DUPEU, DREAL

Contribution aux inventaires de terrain : Thierry DUBOIS et Régis OUVRARD, LPO Vienne

Rédaction du diagnostic socio-économique

Rédaction/cartographie : Céline GRACIEUX, LPO Vienne

Contribution à la relecture : Estèle GUENIN, LPO Vienne ; Céline DUPEU, DREAL

Rédaction du volume de synthèse

Rédaction/cartographie : Céline GRACIEUX

Contribution à la relecture : Catherine MENARD, DREAL et Catherine MERCADIER, DDT

Crédits artistiques

Composition : Sophie GAUTHIER, LPO Vienne

Photos : LPO Vienne, sauf mention contraire

Aquarelles : Katia LIPOVOÏ et Véronique GAUDUCHON, LPO Vienne

Référence à utiliser

LPO Vienne, GRACIEUX C. (2016) – *Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412016 « Plateau de Bellefonds »*. Volume de synthèse. LPO Vienne, 2016, 135 pages